



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 44 COM

WHC/21/44.COM/10B

Paris, le 21 juin 2021

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-quatrième session élargie

Fuzhou (Chine) / Réunion en ligne  
16 – 31 juillet 2021

**Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques**

**10B : Rapport sur les résultats du troisième cycle de l'exercice de  
soumission des Rapports périodiques en Afrique**

## RÉSUMÉ

Le présent document contient les résultats du troisième cycle de soumission des Rapports périodiques pour la région Afrique, en application de la décision **41 COM 10A**. Il se compose des parties suivantes :

### **Partie I - Troisième cycle de Rapports périodiques en Afrique**

Chapitre 1 : Introduction

Chapitre 2 : Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties africains

Chapitre 3 : Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* sur les biens du patrimoine mondial en Afrique

Chapitre 4 : Indicateurs de suivi pour la région Afrique

Chapitre 5 : Conclusion

### **Partie II – Structure du Plan d'action et processus**

Chapitre 6 : Projet de Plan d'action (2021-2027) pour la région Afrique

Chapitre 7 : Projet de décision

Des informations supplémentaires sur la soumission des Rapports périodiques dans la région Afrique sont publiées continuellement à l'adresse : <http://whc.unesco.org/fr/africa/>

**Projet de décision : 44 COM 10B, voir point II, chapitre 7**

REMERCIEMENTS .....	3
RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	4
PARTIE I - TROISIÈME CYCLE DE RAPPORTS PÉRIODIQUES POUR L'AFRIQUE	
8	
1. INTRODUCTION .....	8
1.1. Premier et deuxième cycles de Rapports périodiques dans la région Afrique.....	8
1.2. Troisième cycle de Rapports périodiques dans la région Afrique.....	11
1.3. Observations sur le troisième cycle .....	21
1.4. Vue d'ensemble des biens du patrimoine mondial dans la région Afrique .....	21
2. MISE EN ŒUVRE DE LA <i>CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</i> PAR LES ÉTATS PARTIES EN AFRIQUE .....	25
2.1. Introduction .....	25
2.2. Synergies avec d'autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel .....	25
2.3. Listes indicatives.....	28
2.4. Propositions d'inscription .....	29
2.5. Élaboration d'une politique générale.....	30
2.6. Inventaires / listes / registres du patrimoine culturel et naturel .....	31
2.7. État des services d'identification, de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.....	32
2.8. État des ressources financières et humaines .....	32
2.9. Développement des compétences .....	34
2.10. Politique et ressources des biens du patrimoine mondial.....	35
2.11. Coopération internationale.....	37
2.12. Éducation, information et sensibilisation.....	38
2.13. Conclusions et actions recommandées .....	39
2.14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la <i>Convention</i> au niveau des États parties.....	41
2.15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques .....	42
Conclusions relatives à cette section.....	43
3. MISE EN ŒUVRE DE LA <i>CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</i> SUR LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL DANS LA REGION AFRIQUE .....	45
3.1. Données relatives aux biens du patrimoine mondial .....	45
3.2. Autres conventions / programmes au titre desquels les biens du patrimoine mondial sont protégés .....	46
3.3. Déclaration de valeur universelle exceptionnelle.....	48
3.4. Facteurs affectant les biens.....	48
3.5. Protection et gestion des biens.....	53
3.6. Ressources humaines et financières .....	59
3.7. Études scientifiques et projets de recherche .....	61
3.8. Éducation, information et sensibilisation.....	62
3.9. Gestion des visiteurs .....	63
3.10. Suivi .....	64
3.11. Évaluation des principaux besoins de gestion.....	65
3.12. Résumé et conclusions.....	69
3.13. Impact de l'inscription au patrimoine mondial.....	69
3.14. Bonnes pratiques de mise en œuvre de la <i>Convention</i> au niveau des biens.....	70

3.15. Évaluation du troisième cycle de soumission des Rapports périodiques .....	72
Conclusions relatives à la section II.....	73
4. INDICATEURS DE SUIVI POUR LA RÉGION AFRIQUE.....	74
5. CONCLUSION .....	77
PARTIE II – STRUCTURE DU PLAN D’ACTION ET PROCESSUS .....	79
6. PROJET DE PLAN D’ACTION (2021-2027) POUR LA RÉGION AFRIQUE .....	79
7. PROJET DE DÉCISION .....	94
ANNEXES .....	95

## REMERCIEMENTS

Le bon déroulement du troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques a été possible grâce à :

L'engagement sans faille des États parties qui, par l'intermédiaire des points focaux nationaux et des gestionnaires de sites, ont réussi à remplir et renvoyer les questionnaires concernant les 46 pays et les 96 sites inscrits au patrimoine mondial en Afrique. Cet exploit est d'autant plus remarquable qu'il s'est déroulé dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID-19.

L'État partie d'Afrique du Sud qui a généreusement accueilli l'atelier préparatoire à Nelspruit. La générosité et l'hospitalité des États parties de la Côte d'Ivoire et du Kenya qui ont organisé, respectivement, le lancement et la tenue de l'atelier pour les gestionnaires de sites.

Les États parties de la Côte d'Ivoire et du Kenya pour la tenue d'ateliers concernant le troisième cycle de soumission des Rapports périodiques dans la région Afrique.

Le Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA) et son équipe de coordination, dont le dévouement et l'aide continue apportée aux États parties ont joué un rôle crucial dans le bon déroulement de l'exercice de soumission des Rapports périodiques.

Les Organisations consultatives, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui ont apporté un soutien et des contributions permanentes tout au long de l'exercice.

Les bureaux hors siège de l'UNESCO dans la région Afrique, qui ont apporté leur soutien à l'ensemble des ateliers au cours de l'exercice et qui ont contribué à la participation des États parties à cet exercice.

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Comité du patrimoine mondial, à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017), a démarré avec sa décision **41 COM 10A** le lancement du troisième cycle de soumission des Rapports périodiques dans la région Afrique, conformément à l'article 29 de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Le troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques dans la région concernait les États parties africains à la *Convention* et les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, y compris les sites inscrits par le Comité à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, juillet 2019).

L'exercice de soumission des rapports s'est déroulé de septembre 2019 à juillet 2020 et 46 États africains parties à la *Convention*, dont 35 ayant un total de 96 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ont répondu à un questionnaire en ligne subdivisé en deux sections :

- Section I : mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au niveau national ;
- Section II : mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au niveau des sites du patrimoine mondial.

Les 96 biens – 53 biens culturels, 38 biens naturels et 5 biens mixtes – de la région représentent près de 9 % des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

La région est représentée de façon disproportionnée sur la Liste du patrimoine mondial en péril, avec 16 biens (12 naturels et 4 culturels) inscrits, même si 3 biens ont été retirés de cette Liste depuis le deuxième cycle de Rapports périodiques.

Les principales conclusions de l'exercice peuvent être résumées comme suit :

### 1. Synergies

Le degré de synergie entre les conventions, les programmes et les recommandations a été évalué pour la première fois dans le cadre du troisième cycle de Rapports périodiques. Globalement, on observe une bonne coopération et une synergie avec d'autres conventions et programmes. Les conventions culturelles de l'UNESCO, en particulier la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), sont les plus ratifiées dans la région et, avec plus de la moitié des États parties qui y participent, le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO affiche le taux de participation le plus élevé. Peu d'États parties participent au programme des géoparcs mondiaux de l'UNESCO et la région ne compte qu'un seul géoparc mondial UNESCO. En ce qui concerne les recommandations de l'UNESCO, seuls 5 États parties n'appliquent pas les dispositions de la Recommandation de 1972, et seuls 24 États parties se réfèrent à la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique (HUL) pour établir des politiques ou des stratégies ayant trait à la protection du patrimoine culturel et naturel en milieu urbain. En ce qui concerne le degré de coopération inter-agences pour l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national, la plupart des États parties indiquent l'existence d'une certaine coopération.

### 2. Cadres juridiques

Bien qu'il existe de nombreux cadres juridiques relatifs à la protection du patrimoine, les États parties ont indiqué à la quasi-unanimité que les capacités et ressources existantes pour les appliquer pourraient être renforcées. 4 États parties (Djibouti, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau et Sao Tomé-et-Principe) ont indiqué ne pas avoir de cadre juridique national pour l'identification du patrimoine naturel ou culturel.

### 3. Inventaires et registres du patrimoine

La plupart des États parties de la région Afrique ont commencé à établir des inventaires / listes / registres du patrimoine culturel et naturel à différents niveaux, en se concentrant davantage sur les inventaires du patrimoine naturel que sur ceux du patrimoine culturel. Les sites qui figurent sur les listes indicatives de 19 États parties bénéficient d'une protection au titre d'autres désignations internationales, comme les conventions ou programmes de l'UNESCO et la Convention de Ramsar sur les zones humides. Le Processus en amont reste peu utilisé pour la révision des listes indicatives nationales, et dans certains cas, les États parties n'ont même pas connaissance du Processus en amont. La préparation des dossiers de proposition d'inscription continue de dépendre en très grande partie des institutions gouvernementales nationales ; les récents dossiers de proposition d'inscription ont été préparés essentiellement par des consultants / experts et des gestionnaires de sites.

#### **4. Renforcement des capacités**

Le Manuel de référence du patrimoine mondial « *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* » demeure une ressource fondamentale pour la plupart des États parties, qui considèrent également que le renforcement de la protection et de la conservation du patrimoine est le principal avantage à retirer d'une proposition d'inscription au patrimoine mondial. Alors que les stratégies nationales existantes en matière de développement des capacités affichent différents degrés de mise en œuvre, et ne le sont parfois que ponctuellement, les domaines prioritaires de renforcement des capacités pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine relèvent des processus statutaires, de l'assistance internationale et des propositions d'inscription ; de la conservation et de la gestion des sites du patrimoine ; ainsi que du tourisme durable et de la gestion des sites du patrimoine. 16 États parties ont une stratégie nationale de renforcement des capacités qui s'intéresse aux processus du patrimoine mondial, et près de deux tiers des biens ont un plan de renforcement des capacités propre au site ou un programme visant à développer l'expertise locale et à contribuer au transfert de compétences pour la conservation et la gestion du bien du patrimoine mondial. Compte tenu des besoins en matière de gestion des sites, la mise en place d'un réseau de gestionnaires de sites permettant d'améliorer l'apprentissage entre pairs et le partage de connaissances et d'expériences, commencée au cours du deuxième cycle et présentée à l'[atelier de formation sur les Rapports périodiques pour les gestionnaires de sites](#) (17-22 février 2020) à Nairobi, Kenya, a reçu un fort soutien lors des réunions ultérieures de l'exercice.

#### **5. Ressources humaines et financières**

La disponibilité de capacités et de ressources financières reste problématique pour la plupart des États parties de la région, puisque seuls 6 États parties – Botswana, Cabo Verde, Congo, Madagascar, Niger et Ouganda – indiquent que les capacités de ces agences / institutions sont suffisantes. Près de la moitié des États parties de la région ont mis en place des mécanismes de financement pour la protection du patrimoine mondial. 40 États parties signalent un certain nombre de défaillances dans l'accomplissement de leur mandat en raison des capacités insuffisantes de leurs agences nationales pour protéger le patrimoine mondial. Les gouvernements nationaux restent la principale source de financement pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel, en particulier pour les frais courants et l'entretien. Le financement privé se classe au rang le plus bas. Le montant total moyen dépensé pour la conservation du patrimoine dans la région demeure inférieur à 1 % des budgets nationaux. Les montants accordés sont jugés insuffisants pour assurer la conservation et la protection du patrimoine national.

#### **6. Recherche**

Si 32 États parties indiquent avoir des capacités institutionnelles pour mener des recherches sur les problématiques du patrimoine mondial, ils affirment que ces capacités pourraient être améliorées. L'absence de capacités institutionnelles en matière de recherche a conduit 9 États parties à collaborer avec des partenaires pour répondre à leurs besoins. Dans 4 États parties, l'absence totale de capacités institutionnelles ne leur permet pas d'effectuer des recherches.

Le faible nombre de recherches menées sur les biens du patrimoine mondial dans la région reste préoccupant, du fait que les résultats de recherches pourraient orienter les décisions en vue de leur conservation durable et de leur gestion efficace.

## **7. Coopération internationale**

La coopération internationale complète les efforts des gouvernements nationaux, en particulier s'agissant d'organiser et/ou de participer à des cours / séminaires internationaux de formation ; d'accords bilatéraux et multilatéraux ; de partager les compétences pour le renforcement des capacités ; de participer à d'autres programmes de l'ONU, comme les programmes pour le développement durable, les droits de l'homme et l'égalité hommes-femmes, et de partager les compétences pour promouvoir la participation équitable des communautés.

## **8. Programmes d'éducation au patrimoine**

Les programmes existants d'éducation et de sensibilisation destinés aux enfants et/ou aux jeunes sont souvent limités ou dispensés de façon ponctuelle sur 31 biens. Il existe des stratégies nationales pour sensibiliser à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial dans les États parties du Lesotho et du Sénégal, où elles sont efficacement mises en œuvre.

## **9. État de conservation des biens du patrimoine mondial**

De manière générale, les biens du patrimoine mondial de la région Afrique sont dans un bon état de conservation et de gestion, selon les réponses du questionnaire. Ils ont un impact positif sur la vie des communautés voisines, en dépit de certains facteurs qui les affectent de différentes façons. Néanmoins, certaines difficultés persistent, à savoir le manque de ressources humaines et financières, les effets de plus en plus marqués de facteurs naturels comme l'érosion côtière, la sécheresse et les espèces envahissantes. Les principaux facteurs affectant les biens sont la gestion et les facteurs institutionnels, l'utilisation / modification des ressources biologiques, les utilisations sociétales / culturelles du patrimoine, les conditions locales affectant le tissu physique, ainsi que le changement climatique et les problèmes météorologiques. Seuls 22 biens sur 96 ont un plan de gestion des risques climatiques, des risques de catastrophe ou des risques de conflit.

## **10. Développement durable**

L'inscription au patrimoine mondial peut efficacement contribuer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) et au respect de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable, en particulier pour la protection de la diversité biologique et culturelle et celle des services et bénéfices des écosystèmes. 70 % des biens disposent de systèmes de gestion incluant une stratégie et un plan d'action pour gérer les visiteurs, l'activité touristique et les répercussions économiques, socioculturelles et environnementales qui en découlent, conformément aux perspectives de développement durable. Ces actions pourraient être renforcées suivant différentes orientations pour intégrer le développement durable dans la conservation et la gestion du patrimoine mondial. Seuls 27 biens sur 96 ont un cadre de développement économique inclusif, avec un accès et un partage équilibré des ressources et des opportunités découlant de la protection du bien.

### **Plan d'action régional proposé (2021 - 2027)**

Le Plan d'action régional (2021 - 2027) proposé dans la partie II du présent rapport reprend les principales questions abordées dans les questionnaires et lors des différentes réunions organisées au cours du troisième cycle de Rapports périodiques.

Les 5 grands points qui ont influencé la structure du Plan d'action régional sont les suivants :

1. Nécessité d'accroître la représentation de la région africaine sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO;

2. Recherche continue, par les États parties africains, d'un équilibre entre la conservation et le développement durable pour soutenir les économies et les moyens de subsistance locaux, nationaux et régionaux ;
3. Nécessité impérieuse de proposer différents degrés de développement des capacités pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial, les experts, les jeunes, les représentants des communautés et les décideurs africains afin de favoriser une conservation durable et une gestion efficace ;
4. Développement et mise en valeur du rôle des communautés et des peuples autochtones, des acteurs concernés, des femmes et des jeunes dans la conservation, la gestion et la promotion des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
5. Urgence d'atténuer les risques de catastrophes et de renforcer la résilience à l'égard des conflits armés, des aléas naturels et du changement climatique, et de soutenir les efforts de redressement post-pandémie sur les biens du patrimoine mondial.

La première étape de mise en œuvre du Plan d'action consiste à diffuser largement le Rapport et le Plan d'action régional, après sa présentation et son approbation par le Comité du patrimoine mondial en 2021. Cela nécessitera les actions suivantes :

- Les États parties avec le soutien du Centre du patrimoine mondial assureront la diffusion du Rapport régional final, du Plan d'action adopté ainsi que de la décision du Comité du patrimoine mondial s'y rapportant, auprès des parties prenantes de niveau national et de la Commission de l'Union africaine.
- Le Centre du patrimoine mondial (CPM) et le Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA) publieront les résultats du troisième cycle de Rapports périodiques dans la région Afrique dans la série des Cahiers du patrimoine mondial. Les États parties sont invités à contribuer à cet effort.
- Les États parties avec le soutien du Centre du patrimoine mondial et du FPMA suivront la mise en œuvre du Plan d'action régional et présenteront un rapport d'évaluation à mi-cycle au Comité du patrimoine mondial en 2024.



## PARTIE I - TROISIÈME CYCLE DE RAPPORTS PÉRIODIQUES POUR L'AFRIQUE

### 1. INTRODUCTION

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel impose aux États parties, dans son article 29, de présenter des rapports périodiques pour informer le Comité du patrimoine mondial et la Conférence générale de l'UNESCO de l'état de la mise en œuvre de la *Convention* sur leurs territoires respectifs. Les Rapports périodiques sont importants pour assurer plus efficacement la conservation à long terme des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que pour renforcer la crédibilité de la mise en œuvre de la *Convention*. Ils jouent également un rôle important pour évaluer la mise en œuvre, par les États parties et les gestionnaires de site du patrimoine mondial, des politiques adoptées par le Comité du patrimoine mondial et l'Assemblée générale.

Selon le paragraphe 201 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, la soumission des Rapports périodiques vise les objectifs suivants :

- a) Fournir une estimation de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie ;
- b) Fournir une estimation du maintien au cours du temps de la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- c) Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial et enregistrer les changements des conditions et de l'état de conservation des biens ;
- d) Fournir un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la *Convention* et la conservation du patrimoine mondial.

Depuis l'adoption du principe de rapports périodiques par le Comité du patrimoine mondial, deux cycles se sont écoulés. Le premier cycle s'est déroulé de 1998 à 2006, et le deuxième de 2008 à 2015.

Le Comité du patrimoine mondial a lancé le troisième cycle de Rapports périodiques en 2017 (décision **41 COM 10A**, Cracovie) et a décidé que l'exercice commencerait dans la région Afrique en 2019. Le présent rapport rend compte des résultats de cet exercice.

#### 1.1. Premier et deuxième cycles de Rapports périodiques dans la région Afrique

##### 1.1.1. Premier cycle : contexte, résultats et suivi

###### Contexte

Le Rapport périodique pour la région Afrique a été présenté au Comité du patrimoine mondial ([WHC-99/CONF.209/12](#)) à sa 23<sup>e</sup> session.

Le premier cycle de Rapports périodiques était, par nature, largement expérimental. La région Afrique était la seconde à soumettre des Rapports périodiques, après les États arabes. Le questionnaire comportait deux sections :

- Section I : application de la *Convention du patrimoine mondial* par chaque État partie, qui concernait 31 États parties à la *Convention* ;
- Section II : état de conservation de biens du patrimoine mondial spécifiques, qui portait sur 40 biens inscrits avant 1998, situés dans 18 États parties, parmi lesquels 16 biens culturels, 23 biens naturels (dont 2 biens transfrontaliers) et 1 bien mixte.

Le rapport final ([WHC-02/CONF.202/16](#)) du premier cycle de Rapports périodiques a été présenté à la 26e session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, 2002). Il rendait compte des difficultés rencontrées par de nombreux États parties africains, parmi lesquelles :

- L'Afrique était sous-représentée sur la Liste du patrimoine mondial, puisqu'elle ne représentait que 7 % des biens qui y étaient inscrits, à la date de rédaction de ce rapport ;
- 43 % des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril se trouvaient sur le continent africain ;
- La gestion des biens africains devait être améliorée.

Cet exercice a fait connaître la *Convention* et ses activités dans les États parties participants et s'est révélé utile pour la mise en place d'un réseau d'institutions et d'experts africains. Il a également permis de créer des bases de données des biens du patrimoine mondial africain. Les États parties de la région ont élaboré un Plan d'action régional, en coopération avec les Organisations consultatives et des experts internationaux. Ce Plan d'action détaillait une stratégie pour la conservation du patrimoine en Afrique, dont la principale recommandation était de créer un « Fonds pour le patrimoine africain ».

Le Comité du patrimoine mondial a soutenu, avec la décision **29 COM 11C.2**, la mise en place du Fonds pour le patrimoine mondial africain, qui a été créé en 2006 et joue, depuis, un rôle majeur dans la mise en œuvre de la *Convention* sur le continent africain. Il contribue dans une large mesure au renforcement des capacités, à l'élaboration des listes indicatives, à la préparation des dossiers de proposition d'inscription, à la mise en œuvre des activités de conservation et de gestion et à d'autres activités en lien avec le patrimoine mondial.

Un autre des grands résultats du premier cycle de Rapports périodiques dans la région Afrique a été la structuration et le renforcement du « Programme régional pour l'Afrique », incluant le programme « Africa 2009 » pour la culture et le programme « Africa Nature ». Ces programmes ont constitué la clé de voûte de l'exécution des objectifs stratégiques relatifs au patrimoine mondial en Afrique. Avec du recul, les conclusions et recommandations qui ont suivi le premier cycle de Rapports périodiques ont peut-être trop mis en avant les résultats de la section I du questionnaire, au détriment de questions pertinentes de conservation et de gestion exprimées par les sites dans la section II.

L'intégralité des Rapports périodiques et du Plan d'action ont été publiés en 2003 dans les [Cahiers du patrimoine mondial, n°3](#).

#### *1.1.2. Deuxième cycle : contexte, résultats et suivi*

##### Contexte

Au terme du premier cycle de Rapports périodiques pour toutes les régions (2000-2006), le Comité du patrimoine mondial a décidé, dans la décision **7 EXT.COM 5**, de démarrer une Année de réflexion sur le premier cycle des Rapports périodiques. Le Comité a revu le calendrier du deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques par sa décision **30 COM 11G**, et a décidé que le lancement du deuxième cycle de Rapports périodiques dans la région Afrique aurait lieu en 2009. Les révisions du questionnaire et les conditions préalables au lancement du deuxième cycle, notamment la préparation des Déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle (DRVUE), ont été énoncées dans la décision **31 COM 11D**. Le Comité

a également demandé au Centre du patrimoine mondial d'identifier les biens nécessitant une révision de leur DRVUE (décision **32 COM 11A**).

À sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a lancé le deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques pour la région Afrique dans sa décision **33 COM 11C**. Le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les États parties et les Organisations consultatives, a mis en place une stratégie de mise en œuvre au titre de laquelle ont été nommés et formés une coordinatrice régionale et 4 mentors sous-régionaux, qui ont fourni une assistance technique pour cet exercice.

Le deuxième cycle de Rapports périodiques dans la région Afrique a concerné 44 États parties à la *Convention*. Il a porté sur l'ensemble des 78 biens du patrimoine mondial de 30 États parties de la région, inscrits entre 1978 et 2009. L'intégralité de l'exercice a été coordonnée par le Centre du patrimoine mondial, en partenariat avec l'ICOMOS, l'ICCROM, l'UICN, l'École du Patrimoine Africain (EPA), le Centre pour le développement du patrimoine en Afrique (CHDA) et le Fonds pour le patrimoine mondial africain. La Fondation nordique du patrimoine mondial a fourni une assistance technique. Un rapport d'avancement a été présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 (document [WHC-10/34.COM/10B](#)).

#### Résultats et suivi

Le deuxième cycle de Rapports périodiques dans la région Afrique a révélé que la plupart des questions statutaires connexes, portant notamment sur les déclarations rétrospectives de VUE et la clarification des limites, avaient été résolues. Les États parties ont relevé 4 préoccupations majeures pouvant servir de base aux recommandations dans la région Afrique :

- Implication directe des communautés et avantages procurés par les biens du patrimoine mondial ;
- Reconnaissance, formalisation et documentation des systèmes de gestion traditionnels ;
- Patrimoine mondial et besoins en matière de développement ;
- Protection des biens du patrimoine mondial dans les zones de conflit et sortant d'un conflit.

Les problématiques suivantes ont été identifiées au niveau national :

- Il existait des cadres juridiques, qui se recoupaient souvent et couvraient plusieurs secteurs, pour la protection du patrimoine mondial dans la région. Cependant, ils étaient souvent inadéquats et/ou obsolètes et les États parties ont fait part de capacités de mise en œuvre et d'application limitées.
- Le degré de participation des communautés locales, des peuples autochtones, des propriétaires terriens et du secteur privé à la mise en œuvre de la *Convention* dans la région était variable mais globalement limité.
- Des inventaires du patrimoine culturel et naturel de la région, étape préalable à l'élaboration de listes indicatives nationales, n'avaient été établis que dans un petit nombre d'États parties. Même si 37 États parties déclaraient avoir une liste indicative, la quasi-totalité des États parties de la région avaient l'intention de mettre à jour leurs listes indicatives dans les 6 années à venir.

- Les gouvernements nationaux fournissaient la majorité des ressources financières pour la conservation et la protection du patrimoine mondial. Depuis sa création en 2006, FPMA joue un rôle toujours plus important pour seconder les États parties à cet égard. Il faut cependant noter que la région dépend fortement des financements internationaux.
- Les États parties indiquaient que les 42 biens culturels, les 32 biens naturels et les 4 biens mixtes du patrimoine mondial de la région Afrique étaient, de manière générale, dans un état de conservation satisfaisant. Certains biens réclamaient une attention particulière, notamment les 14 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
- La situation concernant les limites des biens et les zones tampons s'était améliorée depuis le premier cycle de Rapports périodiques, en particulier pour les biens culturels, mais les limites et les zones tampons restaient insuffisantes. Certains biens indiquaient avoir des zones tampons, mais celles-ci n'avaient pas encore été présentées au Comité du patrimoine mondial. Les pressions exercées par le développement et la coexistence du patrimoine et du développement étaient une source de préoccupation grandissante, souvent en lien étroit avec le fait que les limites et les zones tampons étaient mal définies, non approuvées ou inexistantes.
- Les gestionnaires de sites reconnaissaient l'existence de cadres juridiques mais indiquaient qu'ils étaient globalement inadéquats. Les activités illégales et la destruction délibérée de biens du patrimoine représentaient des difficultés presque universelles pour la gestion et la conservation du patrimoine mondial dans la région ;
- Au niveau des biens, les ressources financières et humaines étaient déclarées insuffisantes et la dépendance à l'égard des financements internationaux restait forte, en particulier pour les biens naturels.
- L'implication des acteurs industriels / commerciaux locaux et celle des populations locales, ainsi que les bénéfices pour ces dernières, étaient inférieurs à la moyenne.

Le suivi du deuxième cycle de l'exercice de Rapports périodiques dans la région Afrique a été présenté au Comité du patrimoine mondial dans ses décisions ultérieures : 36 COM 10D (Saint-Petersbourg, 2012) ; 37 COM 10C.2 (Phnom Penh, 2013) ; 38 COM 10B.2 (Doha, 2014) ; 39 COM 10B.2 (Bonn, 2015) ; 40 COM 10B.2 (Istanbul/UNESCO, 2016) ; 41 COM 10B.2 (Cracovie, 2017) et 43 COM 10A.3 (Bakou, 2019).

## 1.2. Troisième cycle de Rapports périodiques dans la région Afrique

### 1.2.1. Contexte

Le questionnaire du troisième cycle de Rapports périodiques a été révisé durant la période de réflexion sur les Rapports périodiques (2015–2017) afin d'intégrer plusieurs modifications et améliorations. Parmi celles-ci, la mise en avant du rôle moteur de chaque État partie dans ce processus ; l'intégration complète d'une approche de développement durable ; la mise en valeur des synergies avec d'autres conventions et programmes relatifs au patrimoine mondial ; et la création d'un cadre d'indicateurs de suivi relatifs à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Le Comité du patrimoine mondial a adopté ce nouveau format à sa 41e session (Cracovie, 2017).

Le Comité a également décidé de maintenir l'ordre des régions des cycles précédents pour la présentation des rapports, une région rendant son rapport tous les ans ; la région Afrique débutant ainsi en 2019. Le Comité a également salué l'aide apportée par le Fonds pour le patrimoine mondial africain pour faciliter le rôle moteur des États parties dans la région Afrique en constituant une équipe de coordination des Rapports périodiques, en organisant des réunions régionales et en fournissant une assistance technique ciblée aux points focaux nationaux et aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial africain, en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial. L'organisation des réunions s'est articulée autour de groupements par langues officielles plutôt que de groupements sous-régionaux.

46 États parties à la *Convention* de la région Afrique ont participé à l'exercice. La Somalie a ratifié la *Convention* en juillet 2020 (elle y est donc entrée en vigueur en octobre 2020). Elle n'a pas participé à l'exercice mais a été encouragée à remplir la première section du questionnaire.

Sous-régions	États parties
Afrique centrale	Angola – Burundi – Cameroun – République centrafricaine – Tchad – Congo – République démocratique du Congo – Guinée équatoriale – Gabon – Sao Tomé-et-Principe
Afrique de l'Est	Comores – Djibouti – Érythrée – Éthiopie – Kenya – Madagascar – Maurice – Rwanda – Seychelles – Soudan du Sud – Ouganda – Tanzanie (République-Unie de)
Afrique australe	Botswana – Eswatini – Lesotho – Malawi – Mozambique – Namibie – Afrique du Sud – Zambie – Zimbabwe
Afrique de l'Ouest	Bénin – Burkina Faso – Cabo Verde – Côte d'Ivoire – Gambie – Ghana – Guinée – Guinée-Bissau – Liberia – Mali – Niger – Nigeria – Sénégal – Sierra Leone – Togo

### 1.2.2. Portée

46 États parties ont été invités à remplir la section I et 35 États parties la section II du questionnaire en ligne des Rapports périodiques concernant les 96 biens qui figuraient sur la Liste du patrimoine mondial en 2019 (53 biens culturels, 38 biens naturels et 5 biens mixtes, parmi lesquels 6 biens transfrontaliers).

### 1.2.3. Structure du questionnaire

Le questionnaire du troisième cycle comporte deux sections : la section I s'intéresse à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au niveau national, et la section II à sa mise en œuvre au niveau de chaque bien du patrimoine mondial. Le questionnaire présente la structure suivante :

Section I (État partie)	Section II (bien du patrimoine mondial)
1. Introduction	1. Données relatives aux biens du patrimoine mondial
2. Synergies avec d'autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine naturel et culturel	2. Autres conventions/programmes en vertu desquels le bien du patrimoine mondial est protégé (le cas échéant)
3. Liste indicative	3. Déclaration de valeur universelle exceptionnelle
4. Propositions d'inscription	4. Facteurs affectant le bien
5. Élaboration d'une politique générale	5. Protection et gestion du bien
6. Inventaires / listes / registres du patrimoine culturel et naturel	

7. État des services d'identification, de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel	6. Ressources financières et humaines
8. État des ressources financières et humaines	7. Études scientifiques et projets de recherche
9. Développement des compétences	8. Éducation, information et sensibilisation
10. Politique et financement des biens du patrimoine mondial	9. Gestion des visiteurs
11. Coopération internationale	10. Suivi
12. Éducation, information et sensibilisation	11. Identification des besoins prioritaires en matière de gestion
13. Conclusions et actions recommandées	12. Résumé et conclusions
14. Bonnes pratiques de mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	13. Impact de l'inscription au patrimoine mondial
15. Évaluation de l'exercice de soumission des rapports périodiques	14. Bonnes pratiques de mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>
	15. Évaluation de l'exercice de soumission des rapports périodiques

#### 1.2.4. Stratégie de mise en œuvre

Le Comité du patrimoine mondial, par les décisions **41 COM 10A** (Cracovie, 2017) et **42 COM 10A** (Manama, 2018) a demandé au Centre du patrimoine mondial de coordonner le troisième cycle des Rapports périodiques. Le Centre du patrimoine mondial a ensuite élaboré et diffusé à grande échelle un ensemble de ressources de formation et d'orientation pour de nombreuses parties prenantes, en application de la décision **43 COM 10B** du Comité (Bakou, 2019).

Par l'intermédiaire de son Unité des politiques et des réunions statutaires, le Centre du patrimoine mondial a nommé un coordinateur des rapports périodiques, chargé de superviser le troisième cycle de Rapports périodiques et de veiller à ce que toutes les régions appliquent la même démarche. Pour l'exercice dans la région Afrique, le coordinateur a collaboré avec l'unité Afrique du Centre du patrimoine mondial.

FPMA a facilité le rôle moteur des États parties dans l'exercice de soumission des Rapports périodiques en Afrique en nommant une équipe de coordination composée d'une coordinatrice régionale, de 4 mentors sous-régionaux – 2 chargés des biens culturels et 2 des biens naturels – et d'une assistante de coordination. Cette équipe respectait l'équilibre entre les genres puisqu'elle comprenait 4 femmes : la coordinatrice régionale, 2 mentores et l'assistante, contribuant ainsi à intégrer la perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial*. L'assistante de coordination était également chargée d'assurer la transmission intergénérationnelle des connaissances aux jeunes Africains concernant les processus du patrimoine mondial par des activités de mentorat.

Chaque État partie a désigné un point focal pour coordonner l'exercice au niveau national. Le Centre du patrimoine mondial et le Fonds pour le patrimoine mondial africain ont donc travaillé en étroite collaboration avec les points focaux nationaux, les gestionnaires de sites et autres parties prenantes du patrimoine, les bureaux régionaux de l'UNESCO, les Organisations consultatives et des experts africains pour accomplir cet exercice. Les rôles et responsabilités des principaux acteurs sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

États parties
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Points focaux nationaux</li> <li>• Fournir une aide aux gestionnaires de sites et coordonner leurs réponses pour le Rapport périodique ;</li> <li>• Faire la synthèse nationale des réponses au questionnaire du Rapport périodique ;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir et transmettre la section I du questionnaire du Rapport périodique ;</li> <li>• Valider et transmettre la section II du questionnaire du Rapport périodique.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires de sites</li> <li>• Répondre à la section II du questionnaire du Rapport périodique ;</li> <li>• Participer aux ateliers régionaux ;</li> <li>• Préparer les informations cartographiques requises dans le cadre de l'inventaire rétrospectif.</li> </ul>
<p><b>FPMA – Équipe de coordination</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter le rôle moteur des États parties dans l'exercice de soumission des Rapports périodiques en Afrique en nommant une équipe de coordination ;</li> <li>• Contrôler les sections I et II du questionnaire pour assurer la cohérence des réponses des points focaux nationaux et des gestionnaires de sites ;</li> <li>• Organiser des réunions régionales et fournir un soutien technique ciblé aux points focaux nationaux et aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial, en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial ;</li> <li>• Rédiger et finaliser, en collaboration avec les États parties et le Centre du patrimoine mondial, les troisièmes Rapport périodique et Plan d'action pour la région Afrique.</li> </ul>
<p><b>Organisations consultatives (ICOMOS, ICCROM, UICN)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir un soutien et des conseils techniques lors des ateliers ;</li> <li>• Examiner les projets de DRVUE officiellement soumis par le ou les État(s) partie(s) concerné(s).</li> </ul>
<p><b>Bureaux régionaux de l'UNESCO et bureaux nationaux de l'UNESCO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animer et co-organiser des réunions et des ateliers régionaux ;</li> <li>• Communiquer avec les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites du patrimoine mondial durant la période de soumission des Rapports périodiques.</li> </ul>
<p><b>Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir un soutien et des conseils techniques aux États parties qui répondent au questionnaire du Rapport périodique</li> <li>• Permettre aux points focaux nationaux et aux gestionnaires de sites d'accéder au questionnaire du Rapport périodique</li> <li>• Gérer la <a href="#">plateforme en ligne</a> du troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques</li> <li>• Finaliser, en collaboration avec les États parties et FPMA, le troisième Rapport périodique et Plan d'action pour la région Afrique.</li> </ul>

Les différentes parties prenantes ont fait preuve d'une grande coordination. Les équipes du Centre du patrimoine mondial et du FPMA, notamment, ont organisé près de 50 réunions virtuelles entre décembre 2019 et février 2021, ce qui a permis une planification efficace. Le Centre du patrimoine mondial a mis en place un service d'assistance pour favoriser la communication avec les États parties, répondre rapidement aux questions et corriger les problèmes techniques du questionnaire en ligne. Ce service a permis de répondre à 850 questions posées par les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites du patrimoine mondial, grâce à l'adresse e-mail dédiée aux Rapports périodiques, à des appels téléphoniques, aux réseaux sociaux et aux applications de messagerie multi-plateforme, entre septembre 2019 et juillet 2020.

L'aide apportée par le Centre du patrimoine mondial et FPMA aux points focaux nationaux et aux gestionnaires de sites les a conduits à formuler des observations, qui ont contribué à l'amélioration constante du questionnaire en ligne du Rapport périodique. Ces interactions ont également confirmé que les outils d'orientation proposés sur la plateforme de Rapport périodique étaient largement utilisés au cours du remplissage des questionnaires.

Les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites de pays lusophones avaient exprimé à plusieurs reprises leur inquiétude quant à l'obligation de remplir le questionnaire dans l'une des langues de travail de la *Convention*, à savoir l'anglais ou le français. Le Centre du patrimoine mondial a donc traduit le questionnaire en portugais afin que les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites lusophones puissent le consulter pour répondre aux questions.

Afin de rendre les données des Rapports périodiques accessibles au plus vite, le Centre du patrimoine mondial a publié des résumés succincts contenant les réponses fournies par les gestionnaires de sites et les points focaux nationaux dans le questionnaire. En accord avec les États parties concernés, ces résumés ont été publiés sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial dans la langue d'origine de la soumission ; ils sont consultables sur la page consacrée à chaque État partie et à chaque bien du patrimoine mondial, dans l'onglet « Documents ».

Par ailleurs, les ensembles de données nationales contenant les données brutes extraites des questionnaires ont été fournis aux points focaux, de sorte que les données collectées pendant l'exercice de soumission des Rapports périodiques puissent être utilisées indépendamment par toutes les parties prenantes dans le prolongement du deuxième cycle de Rapports périodiques, notamment pour améliorer la gestion des sites, élaborer des politiques et prendre des décisions. De plus, les points focaux nationaux peuvent accéder en permanence aux résumés sur la plateforme des Rapports périodiques.

#### 1.2.5. Méthodologie

- *Auto-évaluation*

Les Rapports périodiques constituent un exercice d'auto-évaluation ; ils reflètent donc le point de vue des points focaux nationaux et des gestionnaires de sites sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au niveau national et/ou local. Des incohérences sont parfois relevées entre les réponses à des questions similaires, ce qui est normal et prévisible pour un tel questionnaire.

Les auto-évaluations comportent toujours une part de subjectivité ; la façon dont les questions ont été formulées par les concepteurs du questionnaire, puis comprises par les utilisateurs finaux, peut influencer les résultats. Le questionnaire du troisième cycle des rapports périodiques a été conçu de façon à être aussi précis que possible, mais plusieurs discussions ont eu lieu à ce sujet pendant l'exercice, car les points focaux nationaux ont relevé des problèmes quant à la compréhension de certaines questions spécifiques du questionnaire. Il est à noter cependant que les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites qui avaient l'expérience du questionnaire du deuxième cycle des rapports périodiques ont convenu que le questionnaire du troisième cycle est généralement plus complet, clair à comprendre et plus facile à utiliser.

- *Ateliers, réunions et activités*

Plusieurs réunions ont été organisées dans le cadre de la mise en œuvre du troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques dans la région Afrique. Le tableau ci-dessous présente le calendrier préparé lors de l'« Atelier préparatoire de l'exercice du troisième cycle de Rapports périodiques dans la région Afrique », organisé par l'État partie d'Afrique du Sud à Nelspruit du 25 au 27 février 2019. La présentation et l'adoption de ce calendrier ont eu lieu en septembre 2019, à l'atelier régional pour les points focaux nationaux concernant le troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques en Afrique (Ville historique de Grand-Bassam,



Côte d'Ivoire). Le tableau ci-dessous a été adapté pour refléter l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les activités.

Activité	Description	Date et lieu
<a href="#">Atelier préparatoire pour le lancement du troisième cycle de Rapports périodiques en Afrique</a>	Réflexion inclusive sur le format de l'exercice de soumission des Rapports périodiques.	Du 25 au 27 février 2019, Nelspruit, Afrique du Sud
<a href="#">Début de l'exercice de soumission des Rapports dans la région Afrique en septembre 2019</a>	Confirmation par le Comité du patrimoine mondial du début de l'exercice dans la région Afrique.	Juillet 2019 Bakou, Azerbaïdjan
<a href="#">Premier atelier régional pour les points focaux nationaux</a>	Formation des points focaux nationaux au remplissage de la section I du questionnaire en ligne, et accompagnement et conseils pour le remplissage de la section II.	Du 11 au 14 septembre 2019, Grand-Bassam, Côte d'Ivoire
Mise en œuvre au niveau de l'État partie	<p>Élaboration de plans de travail nationaux pour mener à bien le troisième cycle de Rapports périodiques.</p> <p>Organisation d'ateliers et de consultations nationales avec différentes parties prenantes pour renforcer les capacités aux niveaux national et local.</p> <p>Indications et soutien techniques fournis par l'équipe de coordination et l'UNESCO.</p> <p>Les États parties sont encouragés à communiquer le compte-rendu de ces ateliers au FPMA et au Centre du patrimoine mondial.</p>	Du 1er octobre 2019 au 30 juin 2020
Remplissage de la section I du questionnaire	Les points focaux nationaux, avec la participation active de l'ensemble des parties prenantes, remplissent la section I du questionnaire, sous la supervision des mentors, des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial, qui contrôleront également l'avancement de la mise en œuvre.	Du 11 septembre 2019 au 31 janvier 2020
<a href="#">Atelier de formation pour les gestionnaires de sites anglophones, Mozambique inclus</a>	Rencontre des gestionnaires de sites. Les participants vont également remplir la section II du questionnaire et effectuer une première analyse des informations recueillies jusque-là, sous la supervision des mentors, des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial.	Du 19 au 21 février 2020 Nairobi, Kenya
<del>Atelier de formation pour les gestionnaires de sites francophones,</del>	<del>Rencontre des gestionnaires de sites. Les participants vont également remplir la section II du questionnaire et effectuer une première analyse des informations recueillies jusque-là, sous la supervision des mentors, des</del>	<del>Du 22 au 24 mars 2020, Meyomessala, Cameroun</del>

pays lusophones inclus	<del>Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial.</del>	<i>Annulé. Une formation et un soutien individualisé ont été fournis à la place</i>
Remplissage de la section II du questionnaire	Les gestionnaires de sites remplissent la section II du questionnaire sous la supervision des points focaux nationaux, de l'équipe de coordination, des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial, qui contrôleront également l'avancement de la mise en œuvre.	Du 30 septembre 2019 au 31 mai 2020
Soumission du questionnaire le 31 juillet 2020	Soumission par les points focaux de l'ensemble des questionnaires remplis et validés. La soumission des questionnaires à la date prévue facilitera l'analyse des résultats, en vue de préparer l'atelier final.	Date limite : 31 juillet 2020
44e session du Comité du patrimoine mondial	<del>Le CPM rédigera et soumettra le rapport d'avancement sur l'exercice du troisième cycle de Rapports périodiques à la 44e session du Comité du patrimoine mondial.</del>  <del>Événement parallèle sur la mise en œuvre du troisième cycle de Rapports périodiques dans la région Afrique.</del>	<del>Juin – juillet 2020</del> <i>Reporté</i>
<a href="#">Atelier sur l'analyse des données et la synthèse des rapports</a>	Atelier avec des experts du patrimoine mondial des quatre sous-régions destiné à définir la méthodologie d'analyse des données, commencer à synthétiser les résultats de l'exercice du troisième cycle de Rapports périodiques et réfléchir au Plan d'action.	Du 28 au 30 octobre 2020, UNESCO Paris, France <i>Réunion en ligne</i>
Rédaction du Rapport régional et formulation du Plan d'action	Cette période, faisant suite à l'atelier ci-dessus, sera consacrée à la préparation et à la rédaction du rapport régional et du Plan d'action régional.	De novembre 2020 à février 2021
<a href="#">Ateliers sous-régionaux de consultation en ligne avec les gestionnaires de sites</a> <i>(Ajouté à la place de la réunion reportée du mois de mars 2020)</i>	Dans le but de partager les résultats préliminaires du questionnaire des Rapports périodiques, d'en discuter et de recueillir les idées des gestionnaires de sites du patrimoine mondial pour mettre au point un projet de Plan d'action pour l'Afrique, 4 séries de consultations ont été organisées : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Afrique de l'Ouest</b> (27 novembre 2020) – gestionnaires de sites du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, du Liberia (observateur), du Mali, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, de la Sierra Leone (observateur) et du Togo.</li><li>• <b>Afrique centrale</b> et pays lusophones et francophones d'autres régions (1er décembre 2020) – gestionnaires de sites d'Angola, du Burundi, de Cabo Verde (observateur), du Tchad, du Cameroun, des Comores (observateur), du Congo, de</li></ul>	Du 27 novembre 2020 au 4 décembre 2020 <i>Réunion en ligne</i>

	<p>Djibouti (observateur), du Gabon, de Guinée-Bissau (observateur), de Guinée équatoriale (observateur), de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de Madagascar, du Mozambique, du Rwanda (observateur) et de Sao-Tomé et Príncipe (observateur).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Afrique australe</b> (3 décembre 2020) – gestionnaires de sites d’Afrique du Sud, du Botswana, de l’Eswatini, du Lesotho, du Malawi, de Namibie, de Zambie et du Zimbabwe.</li> <li>• <b>Afrique de l’Est</b> (4 décembre 2020) – gestionnaires de sites d’Érythrée, d’Éthiopie, du Kenya, de Maurice, des Seychelles, d’Ouganda, de Somalie (observateur), du Soudan du Sud (observateur) et Tanzanie (République-Unie de)</li> </ul>	
<a href="#">Atelier régional final pour les points focaux nationaux</a>	Validation du projet de Rapport et de Plan d’action par les points focaux nationaux et l’ensemble des parties prenantes, formulation de recommandations et perspectives.	Du 10 au 12 février 2021, Bulawayo, Zimbabwe <i>Réunion en ligne</i>
Finalisation du Rapport périodique	Travaux complémentaires pour améliorer et parachever le Rapport et le Plan d’action régionaux, suivant les remarques formulées par les États parties lors de l’atelier régional final.	Février-mars 2021
45 44 <sup>e</sup> session élargie du Comité du patrimoine mondial	Présentation des résultats finaux (Rapport + projet de Plan d’action) au Comité du patrimoine mondial à sa 44 <sup>e</sup> session élargie.	16-31 juillet 2021 Fuzhou, (Chine) / Réunion en ligne
	Événement parallèle sur les résultats du troisième cycle de Rapports périodiques dans la région Afrique.	
Mise en œuvre du Plan d’action régional	Mise en œuvre des actions régionales exposées dans le Plan d’action régional.	À compter d’août 2021
	Élaboration et mise en œuvre de plans d’action nationaux.	
Rapport de l’enquête de suivi à mi-cycle	Le Centre du patrimoine mondial va réaliser une enquête de suivi sur l’ampleur de la mise en œuvre du Plan d’action aux niveaux national et régional.	Rapport à présenter au Comité du patrimoine mondial à sa 47 <sup>e</sup> session

Suite à l’atelier de lancement en Côte d’Ivoire, qui a appliqué une approche de « formation des formateurs », les points focaux nationaux ont été invités à partager les connaissances acquises lors de cet atelier avec les gestionnaires de sites de leurs pays respectifs. Ils ont été encouragés à organiser des ateliers nationaux et des sessions de formation afin de renforcer le rôle moteur de chaque État partie dans cet exercice. Plusieurs États parties ont organisé des [consultations et des ateliers nationaux](#) pour faciliter la mise en œuvre du troisième cycle de Rapports périodiques,

qui ont permis de renforcer les interactions entre différentes parties prenantes au niveau national.

- *Riposte à la pandémie de COVID-19*

Face aux restrictions de déplacement imposées par la pandémie de COVID-19, le Centre du patrimoine mondial et l'équipe de coordination des Rapports périodiques du FPMA ont répertorié les difficultés rencontrées par les gestionnaires de sites et les points focaux nationaux dans un contexte de pandémie et ont ajusté le calendrier de mise en œuvre en conséquence.

L'équipe de coordination a ainsi fourni un soutien ciblé aux points focaux nationaux et aux gestionnaires de sites, par l'intermédiaire d'applications de messagerie et d'e-mails. Le Centre du patrimoine mondial et l'équipe de coordination ont contrôlé chaque semaine la progression du remplissage du questionnaire en ligne. Une attention particulière a été portée aux points focaux nationaux et aux gestionnaires de sites dont la progression était lente, et le Centre du patrimoine mondial a assuré un suivi téléphonique lorsque cela était nécessaire. Cette démarche a porté ses fruits, en dépit des contraintes de connexion Internet limitée, notamment pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial francophones et lusophones qui auraient dû recevoir une formation présentielle lors de l'atelier initialement prévu au Cameroun. Certains ateliers nationaux de formation ont été reportés ou annulés à cause de la pandémie.

Le Centre du patrimoine mondial et le Fonds pour le patrimoine mondial africain notent avec satisfaction l'engagement et la résilience de tous les gestionnaires de sites du patrimoine mondial africains qui ont participé à cet exercice alors que leurs pays respectifs subissaient les contraintes de la pandémie de COVID-19. De mars à mai 2020, le taux de remplissage moyen du questionnaire du Rapport périodique est passé de 55 % à 95 %.

- *Formulation des questions*

Les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites ont trouvé que certaines des questions étaient difficiles, voire très difficiles, à comprendre. Certains gestionnaires de sites ont indiqué que la formulation des questions, dans les questionnaires, était souvent complexe et source de difficultés et d'incompréhensions, en dépit des précieux conseils de l'équipe de coordination et du Centre du patrimoine mondial.

Certaines questions n'étaient pas claires et ne permettaient pas toujours d'obtenir les indications attendues. Par exemple, de nombreux répondants n'ont pas compris la question sur les dépenses publiques annuelles, dans la section I (questions 8.4 et 8.5). Certaines réponses étaient ainsi invraisemblables, puisqu'elles mentionnaient plus de 2 % des dépenses annuelles totales alors que, selon les données disponibles, le budget annuel alloué à la conservation du patrimoine, quel que soit le pays, dépasse rarement 2 % des dépenses publiques annuelles totales.

- *Collecte et analyse des données*

Les points focaux ont validé les réponses des gestionnaires de sites avant de soumettre la section II concernant les biens du patrimoine mondial de leurs pays respectifs. Ce processus visait à garantir l'exactitude et la fiabilité des informations fournies sur les programmes nationaux de mise en œuvre et l'état de conservation de chaque bien du patrimoine mondial. Néanmoins, certaines incohérences sont apparues entre les deux sections du questionnaire, en particulier dans les nouveaux chapitres sur les synergies avec des conventions et des programmes. Par exemple, à la section I, les points focaux nationaux ont confirmé que l'État partie ne participait pas

à un programme, mais les gestionnaires de sites, à la section II, ont répondu que le bien du patrimoine mondial était protégé en vertu de ce programme. Avant la date limite de remise du questionnaire, l'équipe de coordination a procédé à plusieurs vérifications de cohérence et a revu les réponses avec les États parties concernés avant la soumission finale.

Pour les besoins de l'analyse, il faut se pencher sur la fiabilité des données, condition indispensable à la validité des observations et des conclusions (autrement dit, « obtiendrons-nous les mêmes résultats si nous renouvelons l'exercice dans des circonstances similaires ? »). La réflexion sur la validité, en tant que degré d'exactitude, amène à la question de savoir si nous mesurons ce que nous souhaitons mesurer ; elle dépend aussi de la rigueur avec laquelle l'étude a été menée, s'agissant de sa conception, des décisions concernant les aspects à mesurer et de l'attention portée à la réalisation de ces mesures.

Afin de régler certaines des questions concernant la validité du Rapport périodique, tout a été fait pour utiliser les connaissances acquises par l'intermédiaire d'autres sources au cours du processus d'analyse. Les informations disponibles au Centre du patrimoine mondial, telles que les comptes-rendus des réunions régionales et sous-régionales, les rapports sur l'état de conservation et les rapports sur le suivi réactif, ont été utilisées lorsque c'était nécessaire. Cela a été utile non seulement pour l'analyse des données, mais aussi pour contribuer à la rédaction du Plan d'action régional, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial de « créer des renvois entre les rapports sur l'état de conservation et les rapports périodiques pour améliorer la cohérence entre les mécanismes d'établissement de rapports et assurer, si nécessaire, la prise de mesures de suivi » (décision **29 COM 7B**). Grâce à ces mesures et à la stratégie de mise en œuvre pour l'exercice de soumission des Rapports périodiques dans la région Afrique, la fiabilité et la validité globales des conclusions présentées dans ce rapport sont jugées satisfaisantes.

#### Données présentées dans ce Rapport

Certains graphiques et tableaux sont reproduits dans le texte pour illustrer le contenu du Rapport. Il convient de noter que l'analyse sur laquelle reposent ces tableaux et graphiques exclut les États parties ou les biens qui n'ont pas apporté de réponse à une question spécifique.

#### Biens en série et transfrontaliers

La région Afrique compte 6 biens transfrontaliers et transnationaux en série. Les États parties ayant ces biens en commun ont été invités à se consulter pour désigner un gestionnaire de site et un point focal chargés de superviser le remplissage de la section II du questionnaire. Les autres points focaux nationaux et gestionnaires de sites ont étroitement collaboré avec les personnes désignées pour remplir le questionnaire. Les gestionnaires de sites concernés ont fait part d'une coopération fructueuse et de synergies à l'occasion de cet exercice.

Globalement, les biens transfrontaliers ont indiqué que la section II accordait une place suffisante aux problématiques propres à ce type de biens et qu'il était donc possible d'en faire part de manière appropriée par rapport au deuxième cycle. En outre, les gestionnaires de sites et les points focaux ont indiqué qu'il était parfois difficile de donner une seule réponse lorsqu'il existait des différences importantes entre les composantes d'un même bien. Ils ont donc été contraints de faire un choix qui reflète le plus possible la situation du bien et ont ajouté des remarques complémentaires dans les espaces prévus à cet effet à la fin de chaque chapitre.

### 1.3. Observations sur le troisième cycle

Le fait que les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites aient rempli le questionnaire en intégralité durant une pandémie mondiale constitue en soi une réussite majeure du troisième cycle dans la région Afrique. Si les gestionnaires de sites ont évalué l'exercice de soumission des Rapports périodiques de façon relativement positive, il est assez délicat d'en interpréter les résultats en raison de la grande variété des biens et de la compréhension subjective du questionnaire par chaque répondant.

La plupart des gestionnaires de sites ont indiqué que cet exercice avait permis de mieux faire connaître les problèmes actuels de gestion, notamment en attirant l'attention (par exemple) sur l'importance des systèmes ou plans de gestion. La meilleure coopération entre les parties prenantes a été citée à maintes reprises comme résultat positif et a été mise en avant. Plusieurs gestionnaires de sites ont fait part des nombreux avantages et aspects positifs de la Liste du patrimoine mondial et ont fréquemment suggéré que le questionnaire soit conçu en tenant compte du contexte régional.

### 1.4. Vue d'ensemble des biens du patrimoine mondial dans la région Afrique

Le Comité du patrimoine mondial a inscrit le 1121<sup>e</sup> bien sur la Liste à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019), amenant ainsi à 96 le nombre de biens du patrimoine mondial dans la région Afrique, soit 8,5 % des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en comparaison des 10 % que représentait le nombre total de sites inscrits dans la région lors du deuxième cycle.

#### 1.4.1. Valeur universelle exceptionnelle : critères pris en compte pour l'inscription

Le Comité du patrimoine mondial considère qu'un bien possède une valeur universelle exceptionnelle s'il répond à au moins un des critères énumérés au paragraphe 77 des *Orientations*. Ces critères ont été appliqués comme suit aux biens situés en Afrique :

Critère et description	Culturel	Naturel	Mixte	Total	%*
<b>Critère (i)</b> « chef-d'œuvre du génie créateur humain »	7	0	1	8	3,59 %
<b>Critère (ii)</b> « échange d'influences considérable »	15	0	0	15	6,73 %
<b>Critère (iii)</b> « témoignage [...] exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation »	38	0	3	41	18,39 %
<b>Critère (iv)</b> « exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique »	23	0	2	25	11,21 %
<b>Critère (v)</b> « exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer »	16	0	1	17	7,62 %
<b>Critère (vi)</b> « associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances »	25	0	0	25	11,21 %
<b>Critère (vii)</b> « phénomènes naturels remarquables ou aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles »	0	23	4	27	12,11 %
<b>Critère (viii)</b> « grands stades de l'histoire de la terre »	0	7	1	8	3,59 %
<b>Critère (ix)</b> « processus écologiques et biologiques en cours »	0	20	3	23	10,31 %
<b>Critère (x)</b> « habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation <i>in situ</i> de la diversité biologique »	0	31	3	34	15,25 %

\* Pourcentage des biens situés en Afrique et inscrits en vertu d'un seul critère

*N. B. : un bien peut être inscrit sur la base d'autant de critères que le Comité juge appropriés au moment de l'inscription.*

Depuis le deuxième cycle des Rapports périodiques, le Comité du patrimoine mondial a inscrit 18 nouveaux biens (11 culturels, 6 naturels et 1 mixte) de la région Afrique sur la Liste du patrimoine mondial. Ces nouvelles inscriptions se sont fondées sur les 10 critères qui permettent de définir la VUE d'un bien. Pour les biens culturels, le critère (iii) « témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation » reste le critère d'inscription le plus appliqué, suivi par le critère (iv) « exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ». Pour les biens naturels, les critères les plus fréquemment appliqués sont le critère (ix) « processus écologiques et biologiques en cours » et le critère (x) « habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique ».

Nombre de biens inscrits dans la région Afrique par critère depuis le deuxième cycle des Rapports périodiques (2008-2019)										
Critère	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)	(vi)	(vii)	(viii)	(ix)	(x)
Nombre d'applications du critère	0	3	10	8	3	4	4	1	5	4

#### 1.4.2. État de conservation des biens du patrimoine mondial dans la région Afrique

Outre la collecte et la mise à jour des informations fondamentales obligatoires, le troisième cycle de Rapports périodiques en Afrique a permis d'obtenir davantage d'informations sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés dans la région, et notamment des biens qui ne sont pas examinés actuellement par le Comité (ou qui pourraient, dans certains cas, n'avoir jamais fait l'objet de discussions du Comité depuis leur inscription). Il existe un lien important entre le processus de soumission des Rapports périodiques et le suivi de l'état de conservation des biens par le Comité, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial. Les Rapports périodiques sont l'occasion d'une auto-évaluation par les autorités nationales et locales en charge d'un bien du patrimoine mondial, tandis que les activités de suivi et les examens du Comité apportent un point de vue extérieur, en faisant appel à des experts internationaux. Pris séparément, aucun de ces processus n'offre un aperçu complet et exact de la situation : l'un est axé sur les cas aux problématiques connues, l'autre consiste en une auto-évaluation subjective. Ensemble, ils sont complémentaires et donnent une idée plus juste de l'état de conservation des biens situés en Afrique.

Le Comité du patrimoine mondial examine chaque année l'état de conservation d'une moyenne de 35 biens du patrimoine mondial situés en Afrique. Suite au premier cycle de Rapports périodiques, 796 rapports ont été présentés pour la région Afrique ; ils concernaient 76 biens répartis dans 31 États parties. Ces rapports soulignaient que, pour la plupart des biens, la principale préoccupation avait à voir avec les systèmes / plans de gestion, les activités illégales, la modification du régime des sols, les troubles civils, les ressources financières, et l'identité, la cohésion sociale et les changements dans la population locale et les communautés. Ces résultats correspondent étroitement à ceux du deuxième cycle de Rapports périodiques. Suite au deuxième cycle, les rapports sur l'état de conservation des biens de la région Afrique présentés au Comité se décomposaient de la façon suivante :

#### ➤ Afrique centrale

- 82 rapports sur l'état de conversation de 11 biens sur 12 de 6 États parties sur 10.
- Principaux problèmes : activités illégales, troubles civils, exploitation minière, guerre, systèmes / plans de gestion, élevage / pacage d'animaux domestiques, modification

du régime des sols, identité, cohésion sociale, changements dans la population locale et les communautés.

➤ Afrique de l'Est

- 119 rapports sur l'état de conservation de 20 biens sur 34 de 7 États parties sur 12.
- Principaux problèmes : systèmes / plans de gestion, activités illégales, modification du régime des sols, habitat, impact du tourisme, des visiteurs et des loisirs, infrastructures hydrauliques, exploitation minière, ressources financières.

➤ Afrique de l'Ouest

- 265 rapports sur l'état de conservation de 22 biens sur 28 de 10 États parties sur 15.
- Principaux problèmes : systèmes / plans de gestion, activités illégales, exploitation minière, ressources financières, identité, cohésion sociale, changements dans la population locale et les communautés, modification du régime des sols, habitat, infrastructures de transport terrestre.

➤ Afrique australe

- 90 rapports sur l'état de conservation de 16 biens sur 22 de 7 États parties sur 9.
- Principaux problèmes : systèmes / plans de gestion, habitat, exploitation minière, grandes infrastructures d'accueil et autres destinées aux visiteurs, pollution des eaux de surface, ressources financières, déchets solides, activités illégales, ressources humaines.

• *Liste du patrimoine mondial en péril*

La région Afrique arrive en deuxième place, derrière celle des États arabes, sur la Liste du patrimoine mondial en péril, avec 16 biens inscrits (12 naturels et 4 culturels). Depuis le deuxième exercice de soumission des Rapports périodiques, le Comité du patrimoine mondial a retiré les sites suivants de la Liste du patrimoine mondial en péril :

- Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara, République-Unie de Tanzanie (décision **38 COM 7A.27**)
- Parc national de la Comoé, Côte d'Ivoire (décision **41 COM 7A.5**)
- Parc national du Simien, Éthiopie (décision **41 COM 7A.13**)

Durant cette même période, les parcs nationaux du Lac Turkana au Kenya, la réserve de gibier de Selous en République-Unie de Tanzanie, ainsi que les villes anciennes de Djenné, le tombeau des Askia et Tombouctou, au Mali, ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les 5 biens de la République démocratique du Congo sont inscrits sur cette Liste depuis 22 ans en moyenne.

En 2019, le Comité du patrimoine mondial a décidé (décision **43 COM 8C.2**) de maintenir 13 biens du patrimoine mondial de la région Afrique sur la Liste du patrimoine mondial en péril, étant donné qu'ils étaient confrontés aux menaces suivantes (dans l'ordre décroissant) : activités illégales, inadéquation des systèmes / plans de gestion, troubles civils, identité, cohésion sociale, changements dans la population locale et les communautés, modification du régime des sols, guerre et défauts du cadre juridique.

Sous-région	État partie	Bien du patrimoine mondial / Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Afrique centrale	République centrafricaine	Parc national du Manovo-Gounda St Floris (N) / 1997
	République démocratique du Congo	Parc national de la Garamba (N) / 1996
		Parc national de Kahuzi-Biega (N) / 1997
		Réserve de faune à okapis (N) / 1997
		Parc national de la Salonga (N) / 1999
		Parc national des Virunga (N) / 1994
Kenya	Parcs nationaux du Lac Turkana (N) / 2018	



Afrique de l'Est	Madagascar	Forêts humides de l'Atsinanana (N) / 2010
	Tanzanie (République-Unie de)	Réserve de gibier de Selous (N) / 2014
	Ouganda	Tombe des rois du Buganda à Kasubi (C) / 2010
Afrique de l'Ouest	Niger	Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (N) / 1992
	Mali	Villes anciennes de Djenné (C) / 2016
		Tombouctou (C) / 2012
		Tombeau des Askia (C) / 2012
	Côte d'Ivoire / Guinée	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (N) / 1992
Sénégal	Parc national du Niokolo-Koba (N) / 2007	

*Liste du patrimoine mondial en péril dans la région Afrique, mars 2021*

Il convient de noter que si certaines menaces (comme les systèmes / plans de gestion) apparaissent comme un important facteur négatif affectant les biens dans les rapports sur l'état de conservation, les points focaux et les gestionnaires de sites les ont soit considérées comme un facteur positif, soit ne les ont pas identifiées comme problèmes majeurs dans le questionnaire du Rapport périodique. Ceci découle probablement des différences de point de vue et des modes d'évaluation, et les deux sources ont été prises en compte de façon équilibrée au moment d'élaborer le Plan d'action pour l'Afrique.

## 2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ÉTATS PARTIES AFRICAINS

Cette section présente un résumé de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties au niveau national. Elle se fonde sur l'analyse et les résultats de la section I du questionnaire du troisième cycle, remplie et transmise par les points focaux nationaux au nom de leurs États parties respectifs. En tout, l'ensemble des 46 États parties à la *Convention* durant la période concernée ont transmis leur questionnaire rempli.

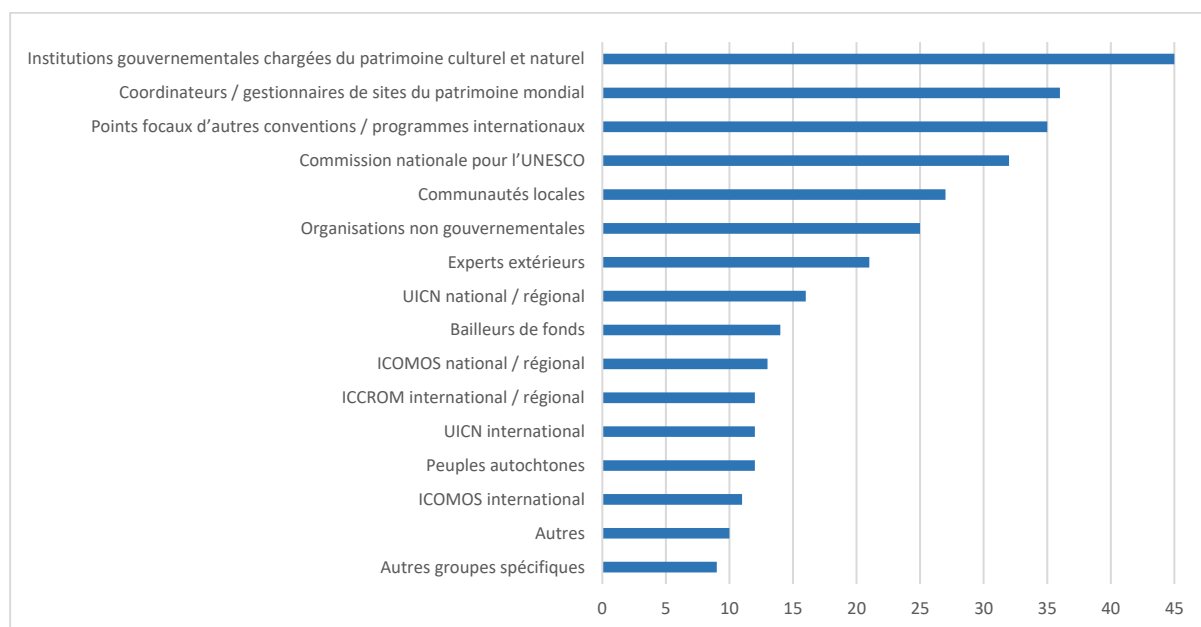
Cette analyse s'appuie sur le résumé quantitatif préparé par l'équipe de coordination des Rapports périodiques du FPMA, ainsi que sur l'examen de la section I des questionnaires. Certains des tableaux du résumé statistique sont présentés dans ce chapitre, et l'intégralité des statistiques sont consultables en suivant le lien qui figure à l'annexe I du présent rapport.

### 2.1. Introduction

Ce chapitre présente l'analyse des données communiquées par les États parties de la région Afrique dans la section I du questionnaire du troisième cycle de Rapports périodiques, concernant la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au niveau national.

Ce chapitre visait tout d'abord à obtenir des informations sur les principaux organes gouvernementaux responsables de la mise en œuvre de la *Convention*, les entités ayant participé à la préparation de la section I du Rapport périodique et les autres institutions clés.

Selon les informations communiquées, les institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel ont activement participé à la préparation de la section I des Rapports périodiques. La majorité des États parties ont noté la participation de gestionnaires de sites du patrimoine mondial (36 États parties), des points focaux d'autres conventions et programmes internationaux (35 États parties) et des Commissions nationales pour l'UNESCO (32 États parties).



Groupes et institutions qui ont participé à la préparation du Rapport.

### 2.2. Synergies avec d'autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

La *Convention* est mise en œuvre à différents degrés par les États parties de la région Afrique. Si elle offre un cadre pour la protection du patrimoine culturel et naturel, elle peut aussi

bénéficiaire de synergies, existantes et potentielles, avec des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres conventions, programmes et recommandations de l'UNESCO.

### 2.2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

Plusieurs États parties ont adhéré, ou sont en cours d'adhésion, à d'autres conventions et traités internationaux qui pourraient conférer une protection supplémentaire aux biens du patrimoine mondial.

13 États parties ont l'intention de proposer l'inscription de biens du patrimoine mondial sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar) dans les trois prochaines années. Il s'agit de la République centrafricaine (parc national du Manovo-Gounda), du Tchad (lacs d'Ounianga), de la Côte d'Ivoire (parc national de la Comoé), du et de Madagascar (forêts humides de l'Atsinanana, réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha).

L'exercice de soumission des Rapports périodiques a été l'occasion pour les États parties de demander au Centre du patrimoine mondial de mettre à jour ses dossiers. Par exemple, le Bénin et le Burkina Faso ont demandé au Centre du patrimoine mondial de mettre à jour ses dossiers concernant l'inscription sur la liste de Ramsar du bien du patrimoine mondial transfrontalier du complexe W-Arly-Pendjari.

Conventions / Traités	Sous-région	Pays adhérents	Adhésion en cours	Pays non adhérents
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Afr. centrale	10	0	0
	Afr. de l'Est	12	0	0
	Afr. australe	9	0	0
	Afr. de l'Ouest	15	0	0
	<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Convention sur la diversité biologique (CBD)	Afr. centrale	9	1	0
	Afr. de l'Est	10	1	1
	Afr. australe	9	0	0
	Afr. de l'Ouest	14	1	0
	<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Afr. centrale	9	1	0
	Afr. de l'Est	9	1	2
	Afr. australe	8	0	1
	Afr. de l'Ouest	14	0	1
	<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	Afr. centrale	8	1	1
	Afr. de l'Est	8	0	4
	Afr. australe	7	0	2
	Afr. de l'Ouest	13	2	0
	<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>3</b>	<b>7</b>
Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)	Afr. centrale	8	1	1
	Afr. de l'Est	9	1	2
	Afr. australe	9	0	0
	Afr. de l'Ouest	14	1	0
	<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA)	Afr. centrale	7	1	2
	Afr. de l'Est	7	1	4
	Afr. australe	8	0	1
	Afr. de l'Ouest	12	0	3
	<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>2</b>	<b>10</b>
	Afr. centrale	6	1	3

Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)	Afr. de l'Est	8	1	3
	Afr. australe	6	1	2
	Afr. de l'Ouest	12	1	2
	<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>4</b>	<b>10</b>

### 2.2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

29 États parties ont ratifié la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 3 sont en cours d'adhésion et 14 n'ont pas adhéré à cette Convention. 14 États parties ont adhéré au Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 26 États parties n'y ont pas adhéré, et 6 sont en cours d'adhésion.

29 États parties ont adhéré à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, 4 sont en cours d'adhésion et 13 n'y ont pas adhéré. 12 États parties ont ratifié la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, 8 sont en cours d'adhésion et 26 n'ont pas adhéré à cette Convention. En ce qui concerne la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 41 États parties y ont adhéré, 3 sont en cours d'adhésion et 2 n'y ont pas adhéré. 39 États parties ont adhéré à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2 sont en cours d'adhésion et 5 n'y ont pas adhéré.

### 2.2.3. Programmes de l'UNESCO

- *Programme sur l'Homme et la biosphère*

35 États parties participent au programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO. La région Afrique compte 85 réserves de biosphère réparties dans 31 pays, dont certaines sont inscrites au patrimoine mondial. En Afrique de l'Est : parc national / forêt naturelle du mont Kenya ; zone de conservation de Ngorongoro et parc national de Serengeti en République-Unie de Tanzanie. En Afrique de l'Ouest, 7 biens du patrimoine mondial sont des réserves de biosphère. Il s'agit de la réserve de biosphère transfrontalière du complexe W-Arly-Pendjari (Bénin / Burkina Faso / Niger), du parc national de Taï et du parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire), de la réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée), des réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger), du delta du Saloum et du parc national du Niokolo-Koba (Sénégal).

En Afrique centrale, seul un bien du patrimoine mondial est une réserve de biosphère : la réserve de faune du Dja, au Cameroun. En Afrique australe, le parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore (Zimbabwe) est une réserve de biosphère.

Certains États parties ont exprimé leur intention de proposer certains de leurs biens du patrimoine mondial (en tout ou partie) pour inscription en tant que réserve de biosphère de l'UNESCO, comme indiqué ci-dessous.

État partie	Bien(s) du patrimoine mondial (ou partie(s) de ce(s) bien(s)) que l'État partie compte proposer pour inscription en tant que réserve de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère
République centrafricaine	Trinational de la Sangha
Afrique du Sud	Parc de la zone humide d'iSimangaliso
	Parc Maloti-Drakensberg
Ouganda	Parc national des monts Rwenzori

- *Géoparcs mondiaux UNESCO*

Bien que 12 États parties aient indiqué participer à ce programme, il n'existe qu'un géoparc mondial UNESCO dans la région Afrique, le Géoparc mondial UNESCO Ngorongoro Lengai, en République-Unie de Tanzanie. Cet État partie a également indiqué que la procédure de

candidature au statut de géoparc mondial UNESCO du bien du patrimoine mondial « parc national de Serengeti » était en cours.

#### 2.2.4. Coopération et synergies entre les conventions et les programmes

On observe une bonne coopération ainsi que des synergies, à différents degrés, entre les points focaux des différents programmes et conventions, en particulier avec les conventions culturelles de 2003 et de 2005 de l'UNESCO.

Les points focaux nationaux d'Afrique australe participent tous à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action nationaux relatifs au patrimoine naturel, au-delà des problématiques spécifiques du patrimoine mondial. Ce n'est pas le cas dans les autres régions.

En ce qui concerne le patrimoine culturel, les points focaux d'Afrique australe et d'Afrique de l'Ouest sont les plus impliqués dans la révision et la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action nationaux relatifs au patrimoine national, au-delà des problématiques spécifiques du patrimoine mondial. C'est en Afrique de l'Est que le degré de participation est le plus faible (proportionnellement).

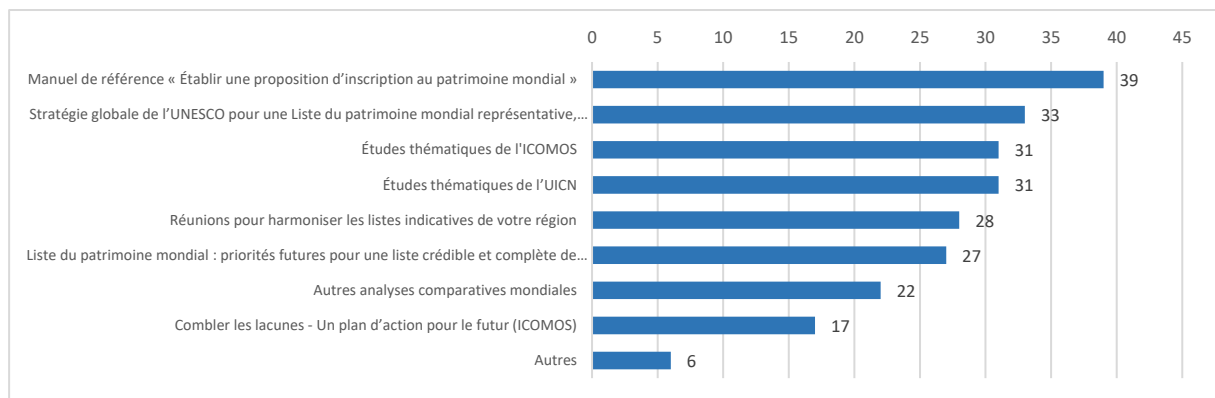
#### 2.2.5. Recommandations de l'UNESCO

37 États parties appliquent les dispositions de la Recommandation de 1972 concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel pour mettre en place des politiques et des stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel. C'est l'Afrique de l'Ouest qui applique le plus les Recommandations, suivie de l'Afrique australe et de l'Afrique centrale. Le Rwanda, le Soudan du Sud, la République-Unie de Tanzanie, la Gambie, le Ghana, le Liberia, le Nigeria et la Sierra Leone indiquent appliquer la Recommandation pour mettre en place des stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel par le biais d'activités telles que des inventaires (Gambie), des plans de gestion (Nigeria) et un renforcement des capacités (Soudan du Sud).

24 États parties, dont la majorité (10) en Afrique de l'Ouest, appliquent la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique. Maurice et le Kenya ont inclus les principes énoncés dans ces deux Recommandations dans leur législation nationale.

### 2.3. Listes indicatives

Les États parties utilisent divers outils pour procéder à l'évaluation préliminaire de la VUE. Le Manuel de référence « Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial » est l'outil le plus utilisé, puisque 39 États parties s'en servent. 33 États parties suivent la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible, surtout en Afrique de l'Ouest. Enfin, 31 États parties utilisent les études thématiques préparées par l'UICN et l'ICOMOS. Seuls 17 États parties utilisent « Comblent les lacunes - Un plan d'action pour le futur (ICOMOS) ».

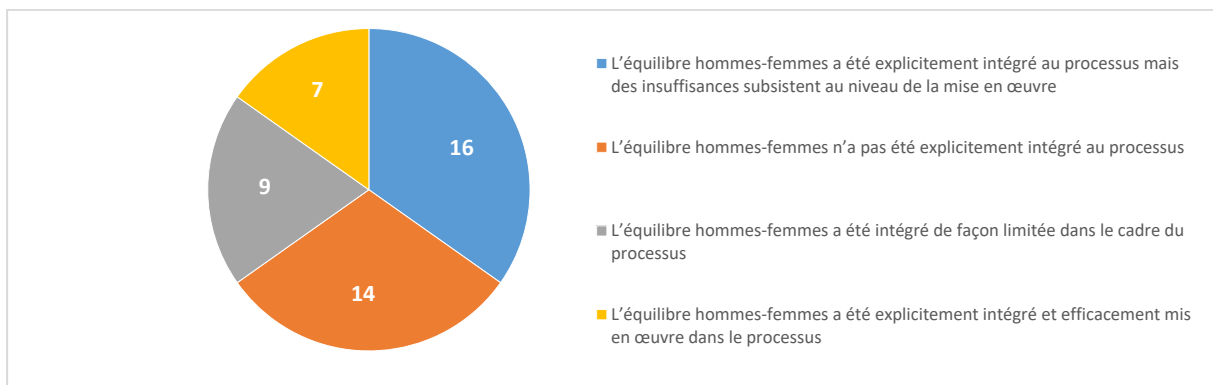


Outils et guides utilisés par les États parties pour préparer les listes indicatives

Alors que seuls 5 États parties – Afrique du Sud, Bénin, Ghana, Sierra Leone et Togo – ont fait appel au processus en amont pour réviser leur liste indicative, 39 États parties ont l'intention d'y recourir pour la prochaine révision de leur listes indicatives.

Les États parties reconnaissent, de manière générale, que les sites inscrits sur les listes indicatives ont le potentiel de susciter le dialogue et la coopération avec différentes communautés.

L'équilibre hommes-femmes reste problématique dans la préparation des listes indicatives, puisque seuls 7 États parties en ont explicitement tenu compte en préparant leur liste indicative.



*États parties dans lesquels la préparation de la liste indicative a explicitement intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes*

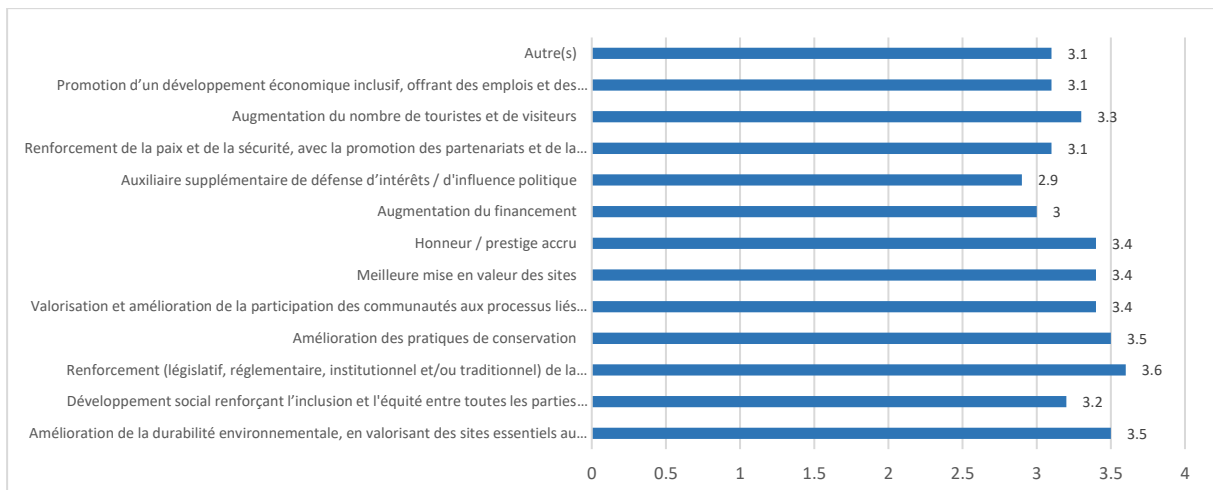
Les sites qui figurent sur les listes indicatives de 19 États parties bénéficient d'autres désignations internationales, au titre d'autres conventions ou programmes de l'UNESCO ou de la Convention de Ramsar sur les zones humides.

## 2.4. Propositions d'inscription

Les États parties ont fait participer différentes entités à la préparation des récents dossiers de proposition d'inscription, telles que des institutions nationales, des consultants / experts et des gestionnaires de sites.

Comparée à la situation des listes indicatives, la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents montre une participation plus équilibrée entre hommes et femmes, puisque 30 États parties font part d'un équilibre entre hommes et femmes.

En ce qui concerne les avantages découlant d'une inscription au patrimoine mondial, le renforcement de la protection et de la conservation du patrimoine est le plus apprécié, suivi de la durabilité environnementale et de l'amélioration des pratiques de conservation. Curieusement, et de façon générale, l'avantage le moins apprécié d'une inscription au patrimoine mondial est son usage comme auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts ou d'influence politique.

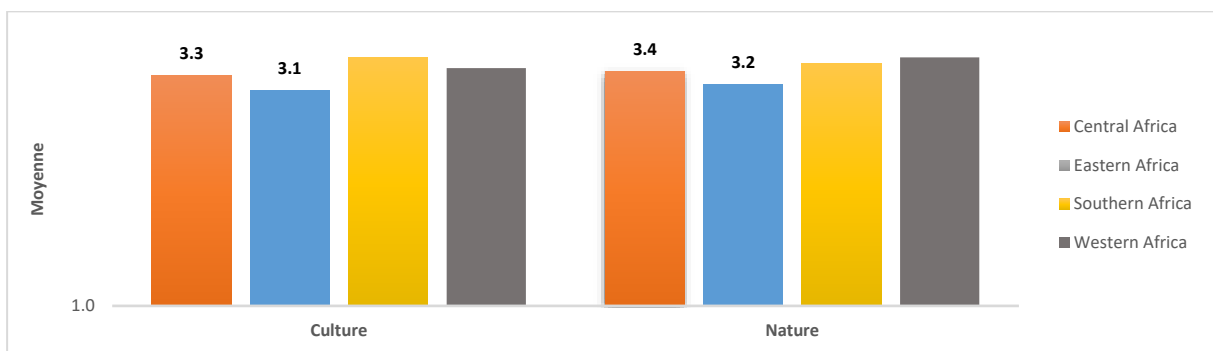


Avantages perçus du statut de patrimoine mondial, évalués de passables à bons (sur une échelle de 1 à 4 (1=aucun, 2= avantages limités, 3=avantages modérés, 4=avantages importants)

Il est considéré que l'inscription au patrimoine mondial contribue à l'atteinte des Objectifs de développement durable et au respect de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable, en particulier pour la protection de la diversité biologique et culturelle et celle des services et bénéfices des écosystèmes. L'évaluation la moins bonne est celle de la contribution du statut de patrimoine mondial à la prévention des conflits et au redressement après un conflit.

## 2.5. Élaboration d'une politique générale

Depuis le deuxième cycle de Rapports périodiques, plusieurs États parties ont mis à jour leurs politiques ou cadres réglementaires nationaux pour renforcer la protection du patrimoine. Certaines des mises à jour concernaient le patrimoine culturel, l'urbanisme, la gestion des terres, le tourisme, la protection de l'environnement et la foresterie. Certains États parties (Burkina Faso, République centrafricaine, Maurice, Mozambique et Afrique du Sud) ont notamment mis en place des mesures de protection juridique spéciales pour les biens du patrimoine mondial. Ces cadres juridiques existants sont considérés adéquats pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie.



### Adéquation des cadres juridiques nationaux pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel

Valeurs moyennes, valeurs numériques 1 = Il n'existe aucun cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel, 2 = Le cadre juridique n'est pas adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel, 3 = Le cadre juridique est en partie adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel, 4 = Le cadre juridique est adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel, valeurs manquantes non prises en compte dans le calcul.

4 États parties (Djibouti, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau et Sao Tomé-et-Principe) indiquent ne pas avoir de cadre juridique national pour l'identification du patrimoine naturel ou culturel.

En dépit de l'existence de ces cadres juridiques, les États parties indiquent à la quasi-unanimité que les capacités et ressources existantes pour les appliquer pourraient être

renforcées. Les difficultés rencontrées pour l'application de ces cadres juridiques sont notamment les suivantes :

- certains cadres juridiques sont devenus obsolètes et ne reflètent pas les réalités nationales ou les bonnes pratiques internationales ;
- ressources humaines et financières insuffisantes pour contrôler et faire appliquer les dispositions légales ;
- faibles capacités de mise en œuvre des exigences actuelles.

Des politiques nationales existantes donnent une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés. C'est le cas, par exemple, de la politique de gestion communautaire des ressources naturelles du Botswana, qui donne l'occasion aux communautés de participer à la gestion des ressources du patrimoine, au titre de laquelle le chef Samochao a reçu une distinction (en 2014) pour sa contribution à la préservation du site du patrimoine mondial de Tsodilo ; de la loi sur le patrimoine national n°27 de 2004 de la Namibie, qui fait participer les communautés par le biais de comités mixtes de gestion ; au Burkina Faso, de la stratégie nationale pour le tourisme et la culture et du plan stratégique pour le développement du patrimoine culturel, qui donnent une fonction au patrimoine dans les communautés.

Le degré d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique des politiques et plans nationaux de développement durable est similaire à celui de la contribution du statut de patrimoine mondial aux ODD.

Plusieurs États parties ont l'intention de définir, suivant la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique (HUL), des politiques pour l'identification et la protection des strates historiques dans les environnements urbains, tout en encourageant l'approche HUL sur l'ensemble de leur territoire.

Seuls 5 États parties indiquent avoir des politiques générales qui intègrent les problématiques du patrimoine dans des programmes de planification à grande échelle et qui sont effectivement mises en œuvre. Ces politiques générales existent dans 38 États parties, mais connaissent des manquements dans leur mise en œuvre, et n'existent pas dans 3 États parties.

L'usage de différentes stratégies et politiques approuvées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la *Convention* – en matière de changement climatique, de stratégie de réduction des risques, de renforcement des capacités et de développement durable – par les États parties de la région est encourageant.

## **2.6. Inventaires / listes / registres du patrimoine culturel et naturel**

La plupart des États parties de la région Afrique ont des inventaires / listes / registres du patrimoine culturel et naturel bien établis, à différents niveaux, avec cependant plus d'inventaires du patrimoine naturel que du patrimoine culturel. En Afrique de l'Est, la plupart des inventaires sont établis au niveau national / fédéral, dans une même proportion pour le patrimoine culturel et naturel. Si peu d'États parties indiquent n'avoir aucun inventaire tant au niveau régional / provincial / État qu'au niveau local, certains États parties apportent des nuances. Le Soudan du Sud est le seul pays d'Afrique de l'Est à ne pas encore avoir entamé ce processus. En Afrique de l'Ouest, le Ghana indique ne pas avoir entamé le processus d'inventaire du patrimoine culturel au niveau local et n'avoir commencé aucun inventaire du patrimoine naturel. La Sierra Leone et le Nigeria ont dressé des inventaires au niveau national / fédéral, mais la Sierra Leone n'a pas entamé ce processus au niveau régional ou local.

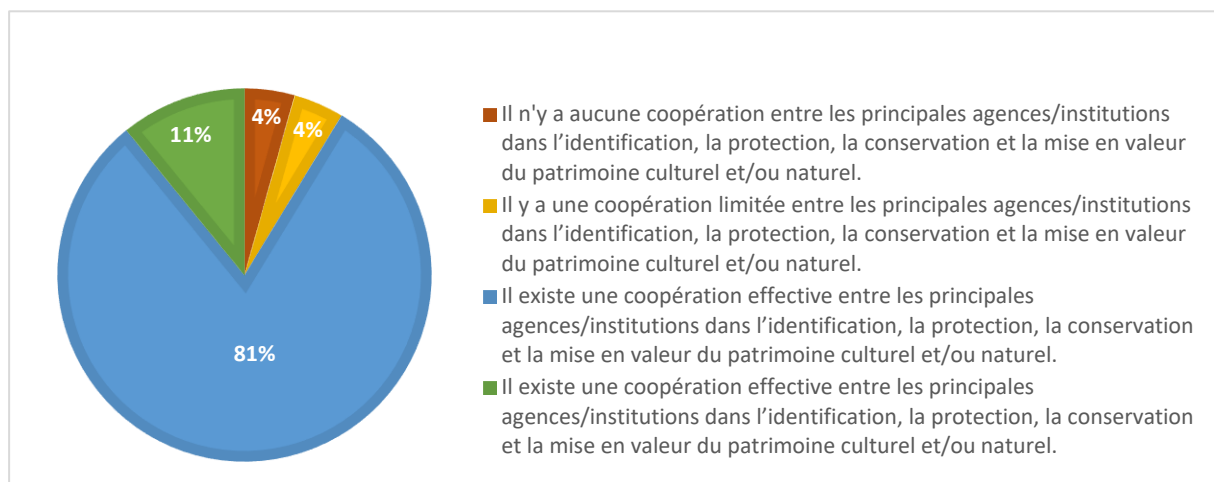
Tous les États parties indiquent que les communautés et les peuples autochtones participent régulièrement, ou vont participer, à l'identification de sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires / listes / registres, à l'occasion. De manière générale, il est considéré que les inventaires reflètent la diversité du patrimoine culturel et naturel.



La plupart des États parties utilisent les inventaires / listes / registres établis pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative. Certains États parties, comme la Gambie, n'ont pas mis à jour leurs inventaires depuis plus de 20 ans.

## 2.7. État des services d'identification, de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

La collaboration interinstitutionnelle est importante pour identifier, protéger et conserver le patrimoine. Dans la plupart des États parties, il existe une certaine coopération entre les principales agences / institutions pour l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais cette collaboration pourrait être améliorée. Seuls 5 États parties d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe considèrent qu'il existe une coopération effective.



*Degré de coopération inter-agences pour l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national*

En ce qui concerne la coopération avec d'autres agences gouvernementales (par exemple chargées du tourisme, de la défense, des travaux publics et de la pêche) pour l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, seuls 5 pays affirment qu'il existe une coopération effective entre le secteur du patrimoine et l'ensemble des principales agences / institutions, tandis que 30 États parties considèrent que bien qu'il existe une coopération, des lacunes subsistent. Le degré de coopération entre les agences, à différents échelons gouvernementaux, pour l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel est légèrement supérieur pour le patrimoine naturel que pour le patrimoine culturel. Il existe également une coopération avec la société civile pour l'identification et la protection du patrimoine culturel et naturel.

## 2.8. État des ressources financières et humaines

Les gouvernements nationaux restent la principale source de financement pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel, en particulier pour les frais courants et l'entretien. L'assistance internationale du Centre du patrimoine mondial arrive juste après, devant le financement international multilatéral, les autres échelons gouvernementaux (province, État), le financement international bilatéral et les fonds provenant d'autres conventions internationales. Certains pays indiquent recevoir un soutien financier modeste d'organisations non gouvernementales et d'entités du secteur privé.

Plusieurs pays disposent de politiques nationales pour garantir que les revenus des sites du patrimoine soient alloués à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel

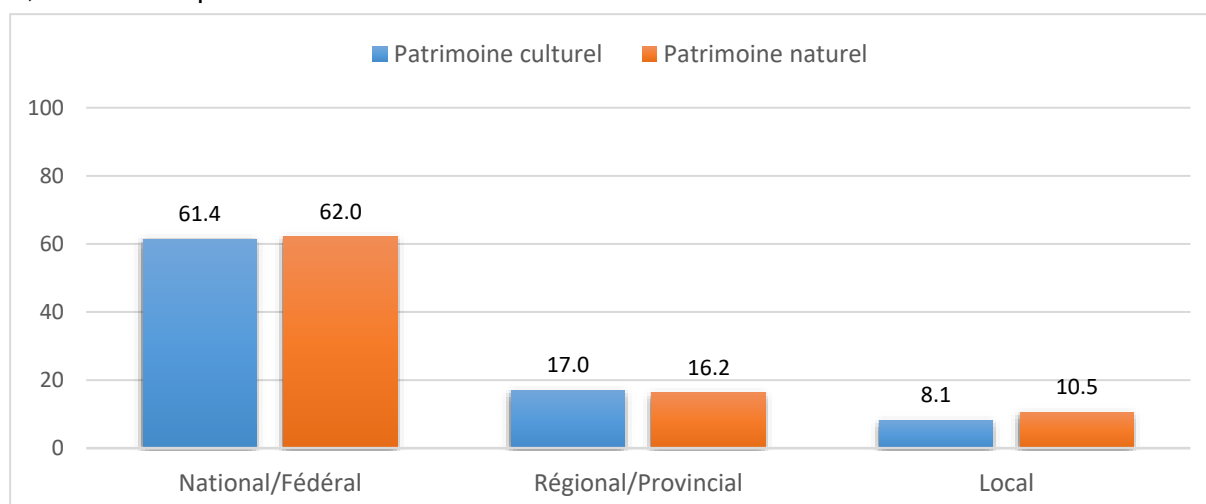
national. Cette tendance est particulièrement marquée pour les sites du patrimoine naturel d'Afrique de l'Ouest.

Région / Sous-région	Culturel	Naturel
<b>Afrique</b>	<b>26</b>	<b>29</b>
Afrique centrale	4	5
Afrique de l'Est	6	7
Afrique australe	7	7
Afrique de l'Ouest	9	10

*Nombre d'États parties disposant de politiques pour affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel*

En dépit de cela, les montants accordés sont jugés insuffisants pour assurer la conservation et la protection du patrimoine national. Le montant total moyen dépensé pour la conservation du patrimoine dans la région représente moins de 1 % des budgets nationaux. Cette question a été particulièrement difficile à comprendre et certains pays ont indiqué des pourcentages très élevés, pouvant aller jusqu'à 60 % des dépenses publiques annuelles alloués à la conservation du patrimoine, ce qui ne reflète pas la situation réelle. L'Afrique de l'Est affiche la part la plus élevée de dépenses publiques annuelles pour le patrimoine culturel (1,28 %) ainsi que pour le patrimoine naturel (1,16 %). Cela peut s'expliquer par le fait que l'Afrique de l'Est compte le plus grand nombre de biens du patrimoine mondial dans la région (34 au total), dont 20 biens culturels, 13 biens naturels et 1 bien mixte.

L'Afrique centrale et l'Afrique australe font part de dépenses relativement élevées pour le patrimoine naturel. Ces deux sous-régions ont le plus grand nombre de sites naturels après l'Afrique de l'Est. Elles ont également le plus faible nombre de sites culturels, ce qui explique le pourcentage plus élevé de dépenses consacrées au patrimoine naturel par les États parties. Dans les autres régions, le pourcentage le plus élevé des dépenses annuelles est alloué au patrimoine culturel en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest, avec respectivement 1,28 % et 0,44 % des dépenses.



*Pourcentage des dépenses publiques annuelles consacré au patrimoine, à chaque échelon gouvernemental*

Les ressources humaines permettant de protéger le patrimoine sont, de manière générale, considérées comme insuffisantes. On note cependant quelques exceptions à cette règle : le Kenya, le Botswana et Cabo Verde disposent des ressources humaines nécessaires pour assurer la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

## 2.9. Développement des compétences

Le développement des compétences demeure un besoin permanent dans les États parties de la région. Les premiers domaines prioritaires en la matière sont la conservation et la gestion des sites du patrimoine, ainsi que l'utilisation et la gestion durables du tourisme. Les actions de renforcement des compétences devraient s'adresser aux agences gouvernementales, aux praticiens du patrimoine, aux communautés et aux universités. Ces dernières ont un rôle particulièrement important à jouer pour les études techniques et scientifiques.

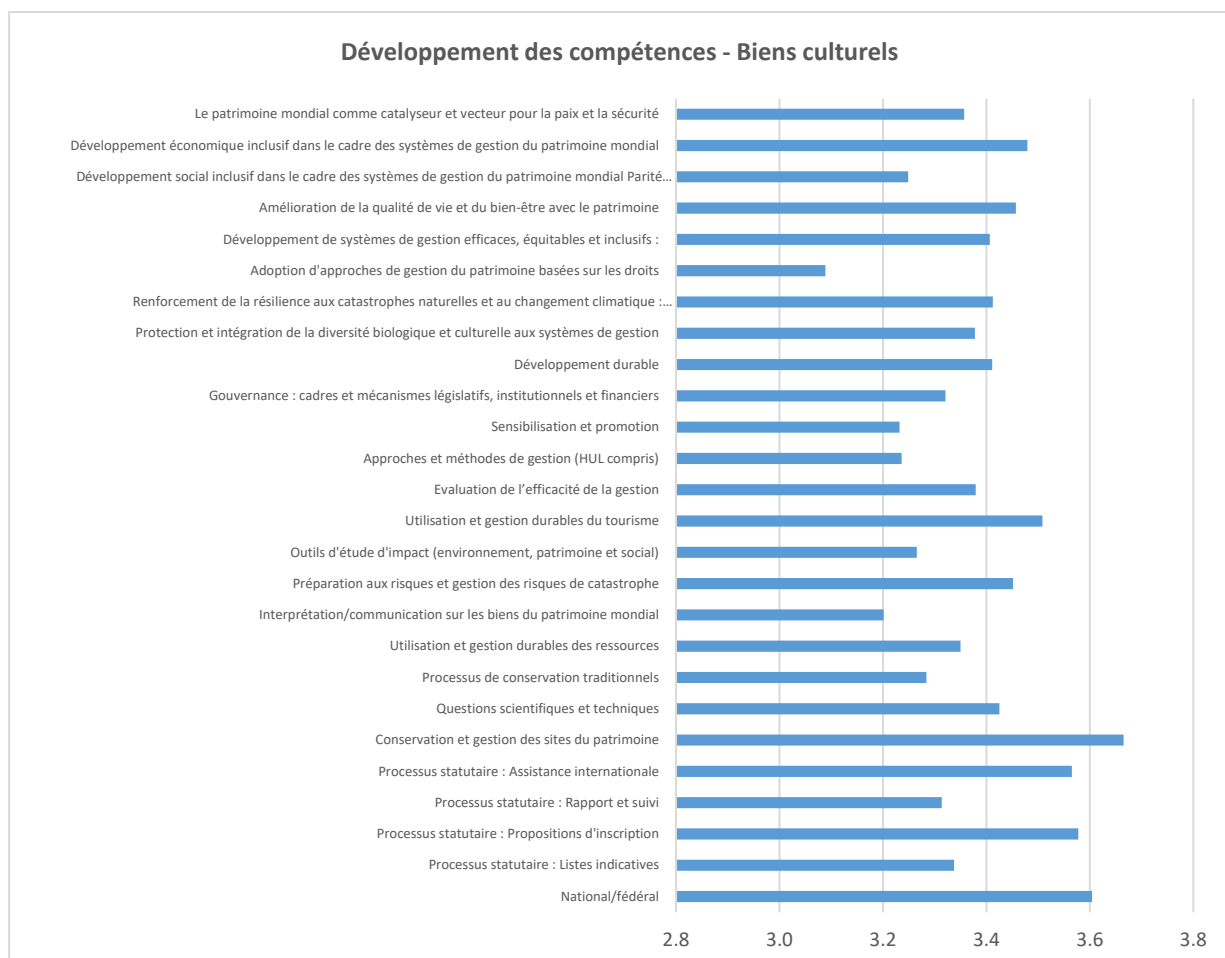
Les autres domaines prioritaires de renforcement des compétences sont les rapports et le suivi, les listes indicatives, les questions techniques et scientifiques, l'utilisation et la gestion durables des ressources, la protection et l'intégration de la diversité biologique et culturelle aux systèmes de gestion, le renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique, les outils d'étude d'impact et l'interprétation / communication sur les biens du patrimoine mondial.

La Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités de 2011 est au cœur des efforts nationaux de renforcement des compétences. Elle est utilisée pour définir les priorités nationales en la matière, collecter des fonds pour financer les programmes de renforcement des compétences, et sensibiliser à la nécessité de protéger le patrimoine culturel et naturel.

Parallèlement à la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités, certains États parties ont également élaboré leur propre stratégie de renforcement des compétences. 20 pays ont une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation et de gestion du patrimoine, même si leur mise en œuvre présente des lacunes. Dans 20 autres pays, il n'existe pas de stratégie nationale de renforcement des compétences dans le domaine de la conservation, de la protection, de la mise en valeur et de la gestion du patrimoine, mais des actions ponctuelles de renforcement des compétences permettent de répondre aux besoins qui sont identifiés. 5 États parties déclarent n'avoir aucune stratégie nationale de renforcement des compétences sous quelque forme que ce soit.

Lorsqu'il existe une stratégie nationale de renforcement des compétences, aucun État partie n'indique qu'elle est effectivement mise en œuvre. Dans 20 pays, les stratégies ne sont pas effectivement mises en œuvre ; dans 20 autres pays, il n'y a pas de stratégie en place et les actions de renforcement des compétences se déroulent de façon ponctuelle. À l'autre bout de

l'échelle, 6 États parties indiquent ne pas avoir de stratégie nationale de renforcement des compétences pour le Patrimoine mondial.



Évaluation des priorités de renforcement des compétences pour les biens culturels

## 2.10. Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

Si les États parties ont mis en place des agences / institutions pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion de leurs biens du patrimoine mondial, 40 pays font part de différents degrés de capacités leur permettant d'accomplir leur mandat. Seuls 6 pays (Botswana, Cabo Verde, Congo, Madagascar, Niger et Ouganda) indiquent que ces agences / institutions disposent de capacités suffisantes.

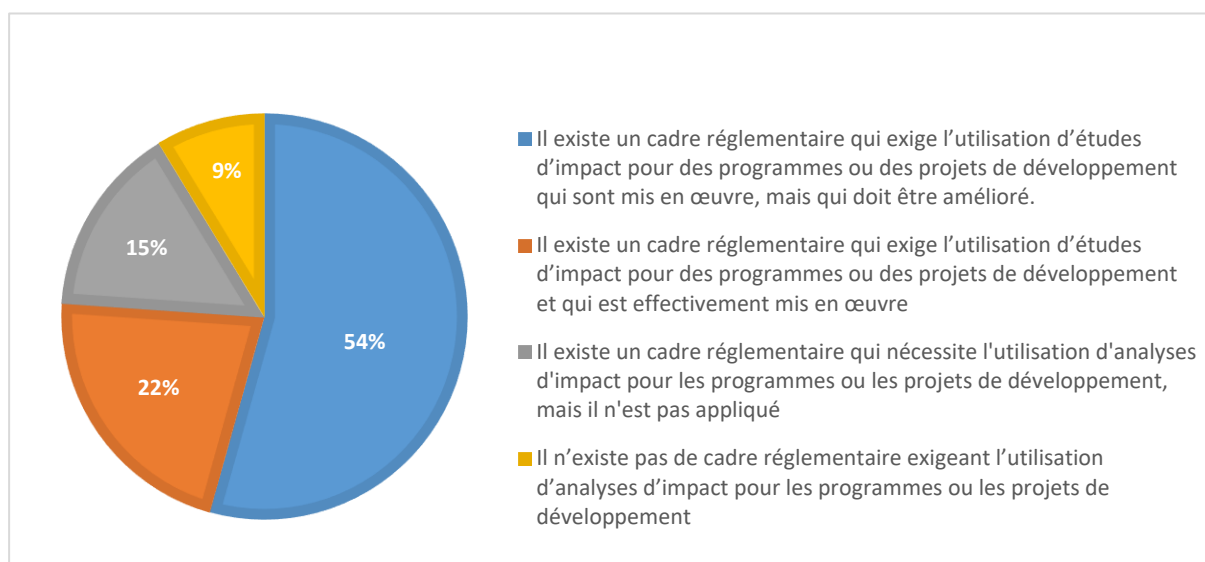
Les États parties soutiennent et encouragent le tourisme durable sur les biens du patrimoine mondial. Pour cela, ils ont élaboré des stratégies de tourisme durable (35) ; établi des structures de gouvernance permettant de faciliter la coopération et la participation des parties prenantes en vue de développer le tourisme durable (31) ; renforcé les compétences des gestionnaires de sites (26) ; et alloué des ressources financières pour mettre au point des activités liées au développement durable.

Les États parties soutiennent la planification du tourisme durable par différents moyens, tels que des plans de gestion touristique (Congo, Kenya, Afrique du Sud, Zambie) et des plans de gestion des visiteurs propres aux sites (Maurice).

Région / Sous-région	Avec des ressources financières incitant à des activités de tourisme durable	En développant des politiques et/ou en imposant le développement de stratégies de tourisme durable	En renforçant les compétences des gestionnaires de sites	En facilitant le réseautage et la participation des parties prenantes à travers le développement de structures de gouvernance ou d'autres mécanismes de coopération
<b>Afrique</b>	<b>23</b>	<b>35</b>	<b>26</b>	<b>31</b>
<i>Afrique centrale</i>	4	5	6	8
<i>Afrique de l'Est</i>	8	10	5	5
<i>Afrique australe</i>	4	9	5	7
<i>Afrique de l'Ouest</i>	7	11	10	11

Comment les États parties incitent-ils et aident-ils les biens du patrimoine mondial à développer et gérer la fréquentation / le tourisme de manière durable ?

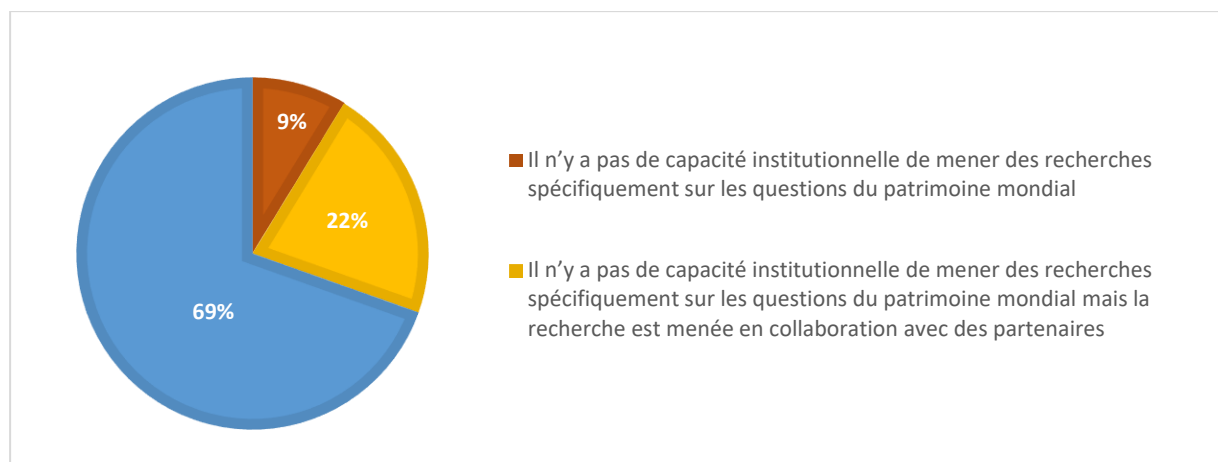
Le Comité du patrimoine mondial impose aux États parties de réaliser une étude d'impact sur les programmes ou les projets de développement qui sont susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement. Il existe des cadres réglementaires imposant des études d'impact des projets de développement dans dix pays, où ils sont effectivement appliqués. Dans 25 autres pays, ces cadres pourraient être améliorés. L'application de la réglementation sur les études d'impact est problématique dans 7 pays, tandis que 4 pays (Sierra Leone, Comores, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe) indiquent ne pas avoir mis en place de cadre réglementaire pour guider les études d'impact. La forme la plus courante d'étude d'impact est l'évaluation de l'impact environnemental.



Nombre d'États parties qui imposent la réalisation d'études d'impact pour les programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou les projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement

Les capacités institutionnelles permettant d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial, existantes dans 32 pays, pourraient être améliorées. En l'absence de

capacités institutionnelles pour procéder à des études, 10 États parties ont collaboré avec des partenaires pour répondre aux besoins identifiés dans ce domaine. La Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, l’Afrique du Sud et la Guinée Bissau n’ont pas les capacités institutionnelles permettant de procéder à des études du patrimoine mondial.



Capacités institutionnelles permettant de procéder à des études sur le patrimoine mondial

22 États parties ont mis en place des mécanismes de financement pour la protection du patrimoine mondial. Il s’agit notamment de fondations ou d’associations nationales, publiques et privées, permettant de collecter des fonds et de recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial. Par exemple, l’*Okapis Fund* en République démocratique du Congo, le *Wildlife Endowment Fund* au Kenya, le Fonds du patrimoine national à Maurice, la *Seychelles Islands Foundation* et le *Diamonds Trust* au Botswana.

## 2.11. Coopération internationale

Depuis le deuxième cycle de Rapports périodiques, les États parties de la région ont encouragé la coopération internationale et ont établi différents types de mécanismes de coopération. Les formes de coopération les plus courantes consistent à organiser et/ou assister à des formations internationales, à passer des accords bilatéraux et multilatéraux, à partager les compétences pour le renforcement des capacités, à accorder un soutien financier, à participer à d’autres programmes des Nations Unies tels que les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l’égalité hommes-femmes, et à partager les compétences pour promouvoir la participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine. Les États parties collaborent également avec les ambassades pour contribuer à la protection et à la gestion des ressources du patrimoine. En dépit du large éventail de collaborations potentielles, 4 États parties ne semblent pas avoir encouragé ou établi de coopération ou de collaboration depuis le dernier cycle de Rapports périodiques.

Région / Sous-région	Non	Oui
<b>Afrique</b>	<b>32</b>	<b>14</b>
Afrique centrale	8	2
Afrique de l’Est	10	2
Afrique australe	6	3
Afrique de l’Ouest	8	7

Nombre d’États parties ayant des biens du patrimoine mondial jumelés avec d’autres au niveau national ou international.

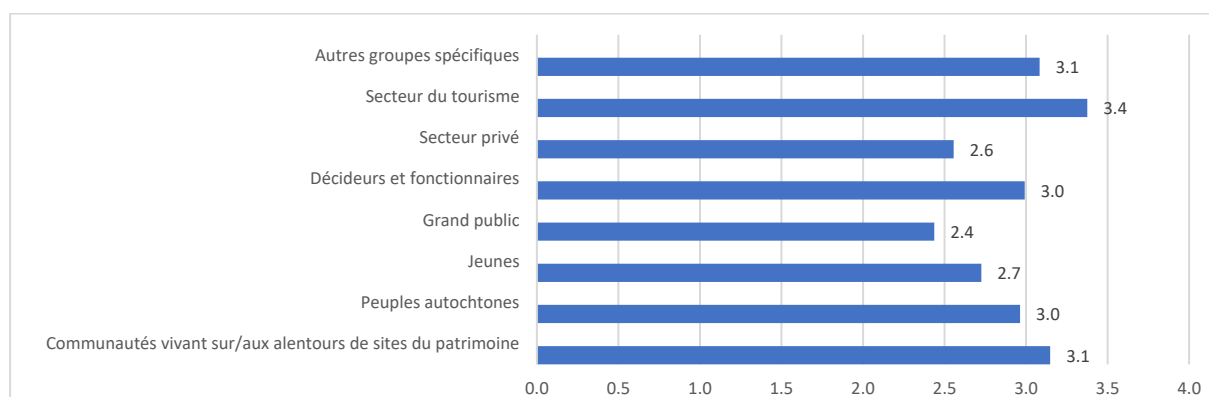
La coopération internationale liée au patrimoine mondial est également favorisée par le jumelage de biens au niveau national ou international. 14 États parties ont des biens du patrimoine mondial jumelés avec d’autres au niveau national ou international. C’est l’Afrique

de l'Ouest qui indique le plus grand nombre de jumelages (7), tandis que l'Afrique de l'Est et l'Afrique centrale en ont le nombre le plus faible (2 chacune).

## 2.12. Éducation, information et sensibilisation

Il existe des stratégies nationales pour sensibiliser à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial dans 2 États parties (Lesotho et Sénégal), où elles sont efficacement mises en œuvre. Si ces stratégies existent dans 31 pays, leur mise en œuvre connaît quelques faiblesses. Bien qu'il n'existe aucune stratégie de ce type dans 11 États parties, des activités de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial se déroulent néanmoins de façon ponctuelle.

Dans la région Afrique, le secteur touristique affiche le plus haut degré de connaissance du patrimoine mondial. Les communautés qui vivent sur/aux alentours de biens du patrimoine mondial en connaissent la nature spéciale. Ce sont les jeunes, le secteur privé et le grand public qui en ont la moins bonne connaissance.

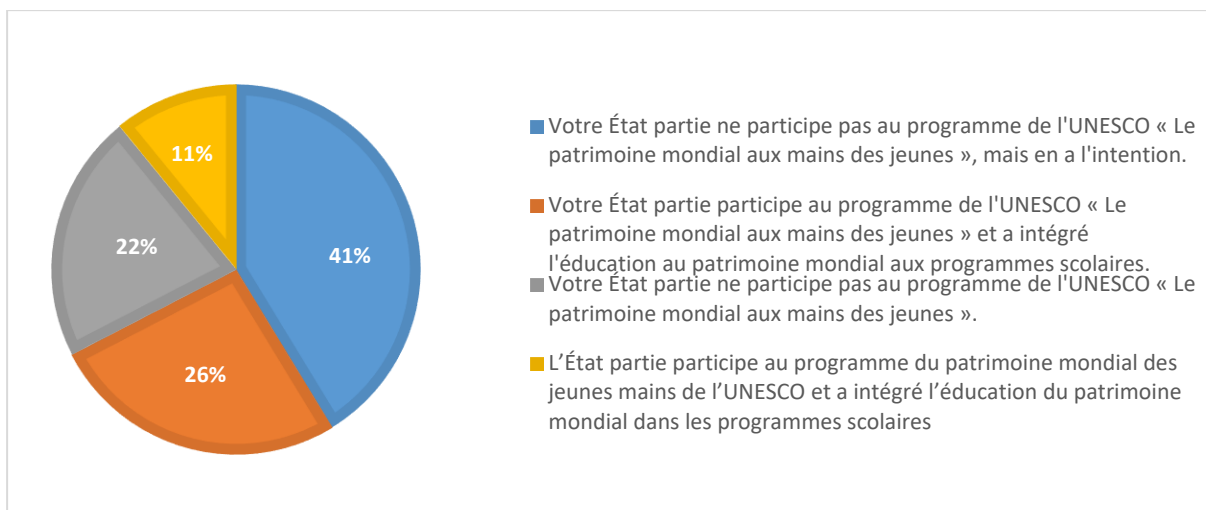


*Évaluation du degré de connaissance du patrimoine mondial parmi des groupes d'intérêt spécifiques, sur une échelle de 1 à 4 (4=bonne, 3=moyenne, 2=faible, 1=pas de connaissance).*

37 États parties ont mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine afin de mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, de promouvoir la diversité et d'encourager le dialogue interculturel. 5 États parties n'ont cependant aucun programme éducatif visant à promouvoir la diversité et le dialogue en lien avec le patrimoine.

L'activité la plus fréquemment organisée pour promouvoir le dialogue interculturel auprès des enfants et des jeunes est des visites scolaires sur les biens du patrimoine mondial. Les autres activités promotionnelles qui sont organisées sont des activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires, des forums des jeunes (notamment le forum annuel des jeunes du FPMA) et des activités liées au patrimoine dans le cadre des associations/clubs UNESCO. Les cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes sont les activités les moins fréquentes.

5 États parties (Congo, Maurice, Botswana, Zimbabwe, Sénégal) participent non seulement au programme « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » mais l'ont aussi intégré dans leurs programmes scolaires.



Participation au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes »

### 2.13. Conclusions et actions recommandées

Les États parties ont formulé plusieurs recommandations, qui sont listées ci-dessous par sous-région.

#### Afrique centrale

- Organiser des ateliers nationaux sur la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique (HUL) afin de faciliter son intégration dans les politiques nationales relatives au patrimoine, à l'urbanisme et à l'environnement ;
- Réviser les politiques culturelles nationales en y intégrant des problématiques du patrimoine mondial ;
- Organiser des réunions de sensibilisation et promouvoir le mécénat culturel à tous les niveaux ;
- Élaborer des programmes de renforcement des capacités avec les partenaires stratégiques (Organisations consultatives, FPMA et Centre du patrimoine mondial) et les établissements nationaux de formation : procédures de proposition d'inscription, évaluation des risques et élaboration de mesures préventives et correctives ;
- Encourager l'apprentissage tout au long de la vie pour les professionnels du patrimoine, en particulier dans le secteur public ;
- Augmenter les ressources financières et humaines des institutions chargées du patrimoine et fournir des ressources financières pour l'identification du patrimoine culturel et naturel avant son inscription au patrimoine mondial ;
- Renforcer les programmes éducatifs nationaux avec des sujets sur le patrimoine ;
- Promouvoir la collaboration entre les agences nationales responsables du patrimoine culturel et naturel ;
- Traduire la *Convention* ainsi que les lois nationales pertinentes dans les langues nationales afin d'en améliorer la connaissance à tous les niveaux ;
- Renforcer la coopération internationale, en particulier dans le cas des sites transfrontaliers/transnationaux, tels que le lac Tanganyika ;
- Étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial, notamment l'impact du patrimoine mondial dans la vie des communautés ;
- Organiser des consultations nationales avec toutes les parties prenantes afin de les sensibiliser à la nécessité d'impliquer les communautés dans la gestion de leur bien ;



- Mettre en place des fonds d'affectation spéciale pour le patrimoine national ayant des systèmes de gouvernance transparents afin de diversifier les sources de financement pour la protection du patrimoine ;
- Mettre en place des systèmes de communication efficaces pour sensibiliser les communautés locales et les faire participer à la gestion du bien ;
- Dresser des inventaires des atouts culturels et naturels, en vue de la préparation des listes indicatives ;
- Organiser des activités de sensibilisation à la conservation du patrimoine pour les enfants scolarisés, les jeunes, les fonctionnaires gouvernementaux, les leaders communautaires et les élus ;
- Développer des cadres réglementaires afin que les études d'impact guident les décisions ou les projets susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement.

### **Afrique de l'Est**

- Renforcer et améliorer les stratégies nationales de renforcement des capacités portant sur la protection et la gestion du patrimoine, en suivant la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités de 2011 de l'UNESCO et en prêtant une attention particulière aux la Recommandation de 1972 et la Recommandation de 2011 ;
- Améliorer le soutien financier apporté aux institutions nationales tout en mobilisant des ressources dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux ;
- Renforcer la coopération avec l'UNESCO et d'autres organismes en lien avec la culture aux niveaux national et international ;
- Élaborer et renforcer les cadres réglementaires et politiques relatifs au patrimoine national, avec des dispositions visant à mobiliser les agences compétentes et des politiques spécifiques axées sur l'engagement de la communauté locale ;
- Élaborer des stratégies nationales portant sur le patrimoine culturel et naturel ;
- Renforcer l'engagement des femmes dans la conservation du patrimoine en élaborant des stratégies relatives au genre et au patrimoine, et montrer l'importance du patrimoine mondial pour le développement national à travers des activités de communication et de sensibilisation ;
- Dresser l'inventaire du patrimoine national et améliorer la documentation du patrimoine en établissant des bases de données du patrimoine ;
- Créer des synergies dans la mise en œuvre des accords multilatéraux, des programmes et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial ;
- Concevoir des mécanismes autres qu'une stratégie de renforcement des capacités pour sensibiliser à la nécessité de préserver et de gérer le patrimoine culturel et naturel.

### **Afrique australe**

- Mettre en place des mécanismes pour appliquer la Recommandation de 1972 et la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique ;
- Soutenir et développer les stratégies nationales de renforcement des capacités ;
- Contrôler la mise en œuvre de la stratégie nationale de renforcement des capacités ;
- Soutenir les actions liées à l'application de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique ;
- Effectuer des travaux de recherche sur le patrimoine culturel et naturel dans toutes les zones protégées, y compris les sites inscrits au patrimoine mondial ;
- Allouer des ressources financières et humaines adéquates pour conserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ;
- Partager les connaissances avec les communautés locales ;

- Collaborer avec l'ensemble des parties prenantes pour conserver le patrimoine culturel et naturel dans le cadre d'un développement durable afin d'améliorer, de promouvoir et de protéger la qualité de vie, les droits de l'homme et l'égalité des genres ;
- Améliorer la coordination et/ou l'intégration de la mise en œuvre d'accords multilatéraux, de programmes, et de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial ;
- Renforcer la coopération internationale et la participation aux programmes des Nations Unies, y compris dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux ;
- Améliorer la coordination des activités entre les agences nationales afin de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial.

### **Afrique de l'Ouest**

- Réviser les cadres réglementaires nationaux pertinents pour garantir la protection juridique adéquate du patrimoine culturel et naturel ;
- Renforcer les capacités nationales concernant la Recommandation de 1972 et la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique ;
- Collaborer avec d'autres parties prenantes nationales, notamment dans le secteur de l'éducation, pour sensibiliser davantage les jeunes à la protection du patrimoine national en général, et à celui inscrit au patrimoine mondial en particulier ;
- Renforcer les capacités des gestionnaires de sites du patrimoine en matière de gestion du patrimoine, en concevant un programme complet de renforcement des capacités sur 5 ans dans ce domaine ; en définissant et en développant une plateforme commune (réunions de synthèse trimestrielles) pour tous les points focaux qui réunissent les agences chargées de la gestion du patrimoine naturel, afin de reconnaître le rôle clé des points focaux du patrimoine mondial dans la révision et la mise en œuvre des stratégies relatives au patrimoine ; en formant du personnel et en fournissant des équipements pour améliorer les capacités des agences / institutions qui interviennent dans la gestion du patrimoine ;
- Revoir et mettre à jour les inventaires / listes / registres du patrimoine culturel et naturel ;
- Obtenir davantage de fonds afin d'augmenter le budget alloué à la conservation, à la protection et à la mise en valeur basiques du patrimoine, aussi bien culturel que naturel ;
- Élaborer des stratégies pour sensibiliser et mobiliser les communautés grâce à la mise à disposition de ressources adéquates, tout en mettant l'accent sur l'inclusion et la participation des femmes ;
- Passer en revue les inventaires et la documentation des sites du patrimoine, en faisant participer les communautés locales à l'identification des valeurs des sites ;
- Favoriser la mise en œuvre des politiques et stratégies décidées par le Comité du patrimoine mondial pour assurer la gestion, le développement et la protection efficaces du patrimoine culturel et naturel ;
- Améliorer la collaboration intersectorielle et renforcer la participation de la société civile à l'identification, la protection, la conservation et la préservation des sites naturels et culturels.

### **2.14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention* au niveau des États parties**

Les meilleures pratiques mentionnées par les États parties dans la mise en œuvre de la *Convention* relèvent des domaines suivants : (i) développement durable ; (ii) synergie avec d'autres conventions ; (iii) état de conservation ; (iv) gestion ; (v) gouvernance et (vi) renforcement des compétences.

En Afrique de l'Ouest, les meilleures pratiques sont mentionnées au titre du développement durable, des synergies et de l'état de conservation, tandis que la gouvernance et le renforcement des compétences sont jugés moyens (voir ci-dessous). La tendance est similaire

en Afrique australe, hormis pour 3 États parties (Mozambique, Zambie et Zimbabwe) qui jugent médiocres plusieurs pratiques relevant des synergies, de la gouvernance et du renforcement des compétences.

En Afrique centrale, les meilleures pratiques s'observent dans le domaine du développement durable, de l'état de conservation, de la gestion et du renforcement des compétences. En Afrique de l'Est, les bonnes pratiques les mieux notées relèvent du développement durable, de la conservation, de la gestion, des synergies et de la gouvernance dans tous les États parties, à l'exception du renforcement des compétences qui obtient un faible score aux Comores, en Éthiopie et au Rwanda.

## **2.15. Évaluation de l'exercice de soumission des Rapports périodiques**

En Afrique centrale et australe, les principales institutions chargées des communications avec l'UNESCO sont des départements spécifiques des ministères de l'Environnement, du Tourisme, des Arts et de la Culture, ou des Sports. Les communications avec des organismes publics comme l'Institut congolais pour la conservation de la nature, en République démocratique du Congo, sont une exception.

En Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest, les communications avec l'UNESCO sont assurées par des bureaux de direction, des centres ou des commissions nationales, des bureaux indépendants et des musées. Elles le sont aussi par les ministères en charge de l'Environnement, du Tourisme et de la Culture, et des Eaux et Forêts dans certains pays francophones d'Afrique de l'Ouest.

- *Pertinence et objectifs des Rapports périodiques*

Les États parties de la région se déclarent satisfaits du suivi effectué par le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives, les gestionnaires de sites et les gouvernements nationaux.

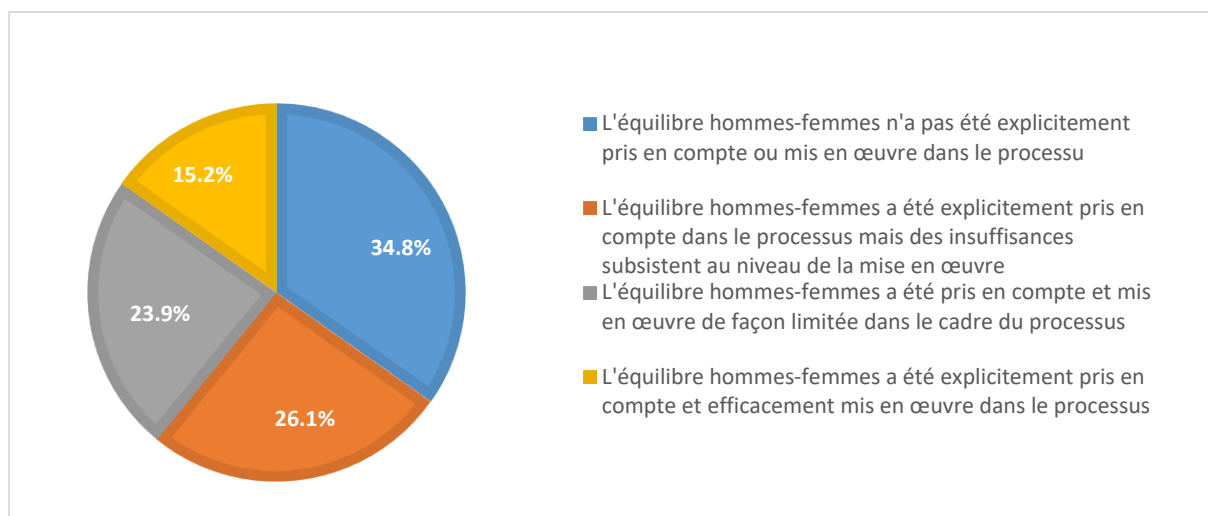
Les données du questionnaire de Rapport périodique seront mis à la disposition des États parties, qui ont déjà indiqué qu'ils leur seraient utiles pour améliorer la mise en œuvre de la *Convention* au niveau national, mettre à jour les plans de gestion, mener des actions de sensibilisation et de promotion du patrimoine mondial et établir des rapports sur les Objectifs de développement durable.

- *Temps alloué pour recueillir les informations nécessaires pour remplir le questionnaire*

Les États parties (72 %) ont indiqué avoir eu suffisamment de temps pour rechercher les informations nécessaires pour remplir le questionnaire. L'Afrique centrale se trouve cependant en-dessous (à 60 %) de la moyenne régionale, puisque le Burundi, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Gabon ont indiqué ne pas avoir eu assez de temps pour recueillir les informations permettant de répondre aux différentes questions.

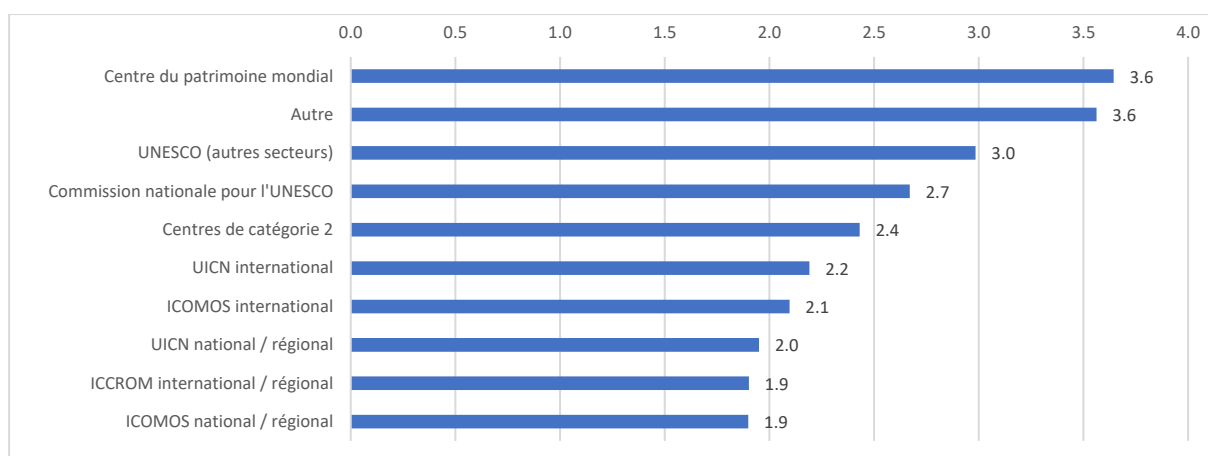
De manière générale, c'est la collecte de données qui a pris le plus de temps, sauf en Afrique de l'Ouest où la consultation des parties prenantes s'est avérée plus longue. En Afrique de l'Est et en Afrique centrale, le nombre de personnes ayant participé à la collecte de données et aux consultations était supérieur à celui des personnes ayant rempli le questionnaire. En Afrique australe, les personnes chargées de remplir le questionnaire étaient les plus nombreuses, tandis qu'en Afrique de l'Ouest, c'étaient les personnes chargées des consultations. La plupart des informations requises pour remplir le questionnaire étaient accessibles et ont permis de remplir la section I.

- *Équilibre hommes-femmes dans le remplissage du questionnaire*



*Équilibre hommes-femmes pris en compte dans le remplissage du questionnaire*

- *Degré de soutien reçu pour remplir le questionnaire du Rapport périodique*



*Évaluation du degré de soutien reçu en matière de formation et de conseils pour remplir le questionnaire du Rapport périodique (1=pas de soutien, 2=faible soutien, 3= soutien moyen, 4=bon soutien)*

Le degré de soutien reçu de la part des centres de catégorie 2 était jugé inférieur à celui reçu du Centre du patrimoine mondial. C'est un résultat surprenant pour la région étant donné que FPMA, centre de catégorie 2, était chargé d'apporter un soutien actif aux États parties tout au long du processus. Cela provient peut-être du fait que les États parties n'ont pas compris que FPMA était un centre de catégorie 2. Ce problème fait ressortir la nécessité d'adapter le questionnaire au contexte régional.

Les États parties ont considéré que les ressources de formation en ligne sur les Rapports périodiques proposées par le Centre du patrimoine mondial ont aidé les autorités nationales à remplir le questionnaire en ligne.

### **Conclusions relatives à la section I**

En dépit des difficultés d'accès à Internet et du manque de ressources auxquels ont été confrontés certains points focaux, l'exercice de soumission des Rapports périodiques a globalement suscité une réaction positive. Les ateliers ont été utiles pour comprendre et remplir les questionnaires, et le soutien à distance a été apprécié.

Les points focaux nationaux ont trouvé très utile l'exercice de soumission des Rapports périodiques, qui leur a permis d'en apprendre plus sur les obligations nationales découlant des conventions ratifiées et d'obtenir des précisions sur les politiques, stratégies et ressources disponibles pour la gestion durable des biens du patrimoine au niveau national. Ils ont également recommandé de transmettre le Rapport final du troisième cycle de Rapports périodiques à tous les États parties, afin que ceux-ci puissent déterminer la priorité des actions proposées et s'attacher à les mettre en œuvre.

Les résultats de cet exercice permettront aux États parties de concevoir de nouveaux plans d'action et de nouveaux projets. Les États parties se sont par ailleurs engagés à contrôler la mise en œuvre des recommandations des Rapports périodiques en temps voulu. Pour les prochains Rapports périodiques, il pourrait être utile d'intégrer un chronomètre à l'outil en ligne afin de compter le nombre d'heures passées à remplir le questionnaire.

La gestion des sites transfrontaliers/transnationaux reste problématique, en raison de la divergence des priorités nationales concernant la conservation des biens communs – il sera nécessaire de renforcer les synergies avec l'ensemble des parties prenantes.

### 3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL SUR LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL AFRICAINS

Cette section du rapport présente les résultats de l'analyse de la section II du questionnaire de Rapport périodique, qui s'intéresse à la mise en œuvre de la *Convention* au niveau des sites. Elle permet de comprendre en quoi les différents facteurs des contextes nationaux et locaux influent sur la conservation et la gestion des 96 biens de la région. Les gestionnaires de sites ont rempli la section II du questionnaire, avant validation et soumission par leurs points focaux nationaux respectifs. Dans l'annexe II, un lien hypertexte permet d'accéder au résumé de l'analyse des données quantitatives de la section II.

#### 3.1. Données relatives aux biens du patrimoine mondial

Le nombre de biens du patrimoine mondial dans la région est passé de 78 à 96 depuis le deuxième cycle des Rapports périodiques. Le tableau ci-dessous présente le nombre cumulatif de biens sur la Liste, depuis les premières inscriptions. C'est dans les années 1980 que les inscriptions ont été les plus nombreuses et dans les années 1990 qu'elles l'ont été le moins.

Période	Biens culturels	Biens naturels	Biens mixtes	Total	
				Décennie	Cumulatif
1972 – 1979	4	2	1	7	7
1980 – 1989	11	18	1	30	37
1990 – 1999	4	9	0	13	50
2000 – 2009	23	3	2	28	78
2010 – 2019	11	6	1	18	96
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>38</b>	<b>5</b>	<b>96</b>	

*Progression des inscriptions au patrimoine mondial dans la région Afrique depuis 1979*

En 2020, 96 biens (53 culturels, 38 naturels et 5 mixtes) étaient inscrits au patrimoine mondial dans la région Afrique, répartis dans 35 États parties et représentant 8,5 % des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Type de bien↓	Afrique centrale	Afrique de l'Est	Afrique australe	Afrique de l'Ouest
Culturel	1	20	12	20
Naturel	9	13	9	7
Mixte	2	1	1	1
<i>Sous-total</i>	12	34	22	28
<b>Total</b>	<b>96</b>			

*Répartition des biens du patrimoine mondial dans la région Afrique*

Treize biens signalent divers degrés de modification des limites depuis le deuxième cycle, ce qui diffère des informations (5 biens seulement) reçues par le Centre du patrimoine mondial (jusqu'en 2018). Cela peut s'expliquer par des changements effectués au niveau national mais non communiqués au Comité du patrimoine mondial.

État partie	Dénomination du bien du patrimoine mondial
Côte d'Ivoire	Parc national de la Comoé
	Ville historique de Grand-Bassam
	Parc national de Taï
Côte d'Ivoire, Guinée	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba
République démocratique du Congo	Parc national de Kahuzi-Biega

État partie	Dénomination du bien du patrimoine mondial
Éthiopie	Églises creusées dans le roc de Lalibela
	Fasil Ghebbi

Plusieurs biens indiquent également utiliser différentes chaînes de réseaux sociaux à des fins promotionnelles.

### 3.2. Autres conventions / programmes au titre desquels les biens du patrimoine mondial sont protégés

Cette partie du rapport vise à identifier les liens entre la *Convention du patrimoine mondial* et d'autres conventions et programmes, afin de reconnaître la multiplicité des valeurs de chaque site et de faire ressortir les synergies avec d'autres initiatives de l'UNESCO.

Au niveau des sites, les gestionnaires de sites du patrimoine mondial n'ont souvent pas connaissance des autres conventions internationales qui pourraient apporter une protection supplémentaire aux biens du patrimoine mondial, ou en sont mal informés.

#### 3.2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

Il est indiqué que 9 biens figurent sur la liste d'octroi d'une protection renforcée au titre du Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Après vérification dans les bases de données de l'UNESCO, les biens bénéficient de protections supplémentaires essentiellement au titre de la Convention de Ramsar et du Programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO. L'adhésion au réseau mondial des géoparcs de l'UNESCO et au Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 reste faible. Par exemple, en 2020, seul l'État partie du Mali a proposé l'inscription de deux biens du patrimoine mondial – les falaises de Bandiagara (pays dogon) et les villes anciennes de Djenné – pour l'octroi d'une protection renforcée au titre du Deuxième protocole de la Convention de La Haye de 1954.

Dix-sept gestionnaires de sites du patrimoine mondial ont indiqué que leur État partie allait demander une protection renforcée, dans les 3 prochaines années, au titre du Deuxième protocole de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé pour leurs biens du patrimoine mondial. 48 gestionnaires de sites ont indiqué que leur État partie ne demanderait pas de protection renforcée au titre du Deuxième protocole de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé dans les 3 prochaines années, et 31 ont indiqué que ce Protocole ne s'appliquait pas à leurs biens.

Dix biens figurent actuellement sur la Liste de Ramsar et sont protégés par la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar).

Sous-régions / États parties	Biens du patrimoine mondial inscrits comme sites Ramsar
<i>Afrique centrale</i>	
Cameroun et République centrafricaine	Trinational de la Sangha (transfrontalier)
République démocratique du Congo	Parc national des Virunga
<i>Afrique de l'Est</i>	
Seychelles	Atoll d'Aldabra
Ouganda	Parc national des monts Rwenzori
<i>Afrique australe</i>	
Botswana	Delta de l'Okavango
Lesotho / Afrique du Sud	Parc Maloti-Drakensberg (transfrontalier)

Zimbabwe	Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore
<i>Afrique de l'Ouest</i>	
Bénin, Burkina Faso et Niger	Complexe W-Arly-Pendjari (transfrontalier)
Côte d'Ivoire	Ville historique de Grand-Bassam
Sénégal	Parc national des oiseaux du Djoudj

*Biens du patrimoine mondial inscrits comme sites Ramsar par État partie africain*

60 gestionnaires de sites du patrimoine mondial ont indiqué que leur État partie n'avait pas l'intention de faire inscrire ces biens du patrimoine mondial (en tout ou partie) sur la Liste de Ramsar, et 27 ont indiqué que cette question ne concernait pas leurs biens du patrimoine mondial.

### 3.2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

Certains éléments relatifs à certains biens du patrimoine mondial ont été inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de la Convention de 2003. C'est le cas, par exemple, de l'Épiphanie éthiopienne (inscrite en 2019), qui est associée aux biens du patrimoine mondial d'Axoum et des églises creusées dans le roc de Lalibela ; du Kankurang, rite d'initiation mandingue (inscrit en 2005), associé à certains rites des cercles mégalithiques de Sénégambie ; et du séga mauricien traditionnel (inscrit en 2014), associé au paysage culturel du Morne, à Maurice. En outre, les traditions et pratiques associées aux kayas dans les Forêts sacrées de kayas des Mijikenda (Kenya) ont été inscrites sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009. Les associations entre le Programme Mémoire du monde de l'UNESCO et les biens du patrimoine mondial sont peu connues. Les associations connues et vérifiées sont celles des manuscrits religieux de l'Église orthodoxe éthiopienne avec les biens du patrimoine mondial d'Axoum et des églises creusées dans le roc de Lalibela en Éthiopie ; des archives royales avec la colline royale d'Ambohimanga à Madagascar ; des archives de l'engagisme avec l'Aapravasi Ghat et des archives de l'occupation française de Maurice avec le paysage culturel du Morne à Maurice.

### 3.2.3. Programmes de l'UNESCO

11 biens du patrimoine mondial de la région Afrique sont désignés réserves de biosphère de l'UNESCO :

Bénin	Réserve de biosphère transfrontalière du complexe W-Arly-Pendjari (Bénin / Burkina Faso / Niger) Région du « W » au Niger établie en 1996, extensions au Bénin et au Burkina Faso en tant que réserve de biosphère transfrontalière en 2002. Extension et inclusion d'Arly (Burkina Faso) et de la Pendjari en 2020.
Burkina Faso	
Niger	
Cameroun	Réserve de faune du Dja
Côte d'Ivoire	Parc national de Taï
	Parc national de la Comoé
Guinée	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba
Kenya	Mont Kenya
Niger	Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré
Sénégal	Delta du Saloum
	Parc national du Niokolo-Koba
Tanzanie (République Unie de)	Parc national de Serengeti - Zone de conservation de Ngorongoro

Il n'existe qu'un géoparc mondial UNESCO dans la région Afrique, le Géoparc mondial UNESCO Ngorongoro Lengai, qui correspond au bien du patrimoine mondial de la zone de conservation de Ngorongoro en République-Unie de Tanzanie.



### 3.2.4. Coopération et synergies entre les conventions et les programmes

La coopération est limitée entre les gestionnaires de sites du patrimoine mondial et les points focaux d'autres désignations / programmes. Le plus haut degré de communication est observé avec le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) concernant les biens du patrimoine mondial mixtes et naturels, et avec la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar) concernant les biens du patrimoine mondial naturels. En ce qui concerne les biens culturels, le plus haut degré de communication est observé avec les points focaux de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et du Deuxième protocole de la Convention de La Haye de 1954.

### 3.3. Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Les gestionnaires de sites ont validé les déclarations de VUE existantes, actuellement disponibles au Centre du patrimoine mondial.

Les attributs de VUE de la plupart des biens du patrimoine mondial de la région ont été préservés. Cependant, sur certains biens, des attributs ont été compromis ou perdus.

	Préservé	Compromis	Gravement compromis	Perdu
<i>Tous</i>	<b>80,5 %</b>	<b>17,4 %</b>	<b>1,6 %</b>	<b>0,5 %</b>
<i>Sites culturels</i>	<b>80,3 %</b>	<b>18,1 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>0,5 %</b>
Afrique	80,3 %	18,1 %	1,1 %	0,5 %
Afrique centrale	33,3 %	58,3 %	8,3 %	0,0 %
Afrique de l'Est	76,0 %	22,4 %	1,0 %	0,5 %
Afrique australe	76,9 %	21,3 %	1,9 %	0,0 %
Afrique de l'Ouest	93,8 %	5,4 %	0,0 %	0,8 %
<i>Sites mixtes</i>	<b>80,0 %</b>	<b>20,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>
Afrique	80,0 %	20,0 %	0,0 %	0,0 %
Afrique centrale	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Afrique de l'Est	66,7 %	33,3 %	0,0 %	0,0 %
Afrique australe	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Afrique de l'Ouest	60,0 %	40,0 %	0,0 %	0,0 %
<i>Sites naturels</i>	<b>80,7 %</b>	<b>16,0 %</b>	<b>2,5 %</b>	<b>0,7 %</b>
Afrique	80,7 %	16,0 %	2,5 %	0,7 %
Afrique centrale	82,4 %	13,2%	2,9 %	1,5 %
Afrique de l'Est	71,6 %	25,5 %	2,9 %	0,0 %
Afrique australe	86,8 %	10,3 %	1,5 %	1,5 %
Afrique de l'Ouest	91,9 %	5,4 %	2,7 %	0,0 %

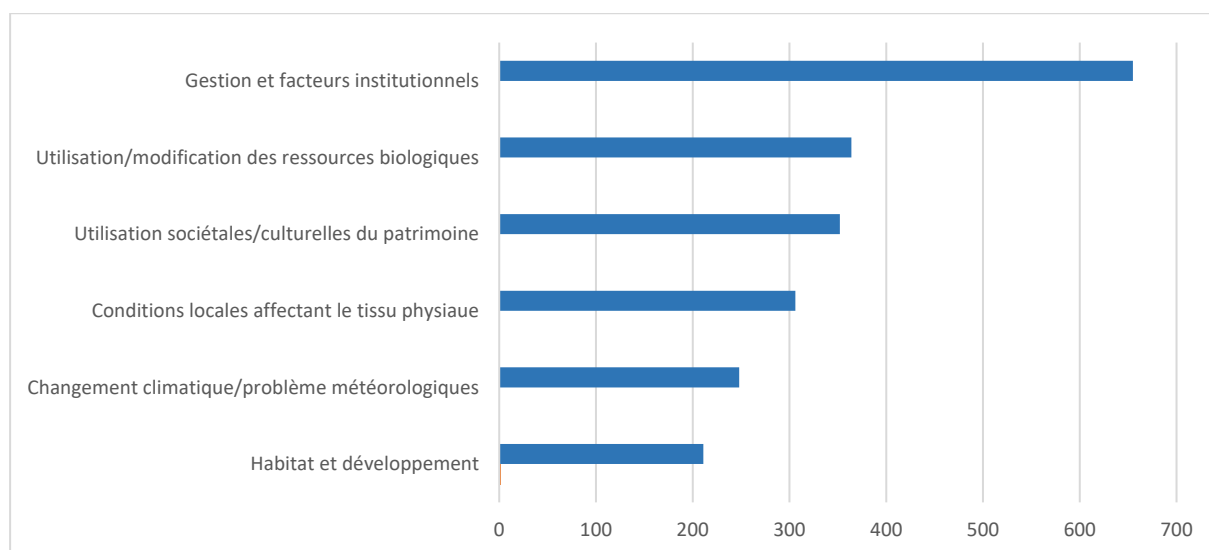
### 3.4. Facteurs affectant les biens

Les questions 4.1 à 4.14 du questionnaire de Rapport périodique visaient à obtenir des informations sur les divers facteurs affectant chaque bien. Treize groupes de facteurs étaient listés dans le questionnaire, chacun d'entre eux étant composé de trois à dix facteurs secondaires. Au total, 76 facteurs différents étaient proposés au choix des répondants. Chaque facteur a été évalué en fonction de la nature de son impact sur le bien (positif ou négatif, actuel ou potentiel), de son origine (intérieure ou extérieure au bien) et de son évolution (croissant, stable ou décroissant).

Au niveau sous-régional, la gestion et les facteurs institutionnels sont les principaux facteurs cités dans les quatre sous-régions. Les facteurs liés au changement climatique sont cités dans toutes les sous-régions, sauf en Afrique centrale.

Afrique centrale	Afrique de l'Est	Afrique australe	Afrique de l'Ouest
Gestion et facteurs institutionnels	Gestion et facteurs institutionnels	Gestion et facteurs institutionnels	Gestion et facteurs institutionnels
Utilisation / modification des ressources biologiques	Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine	Utilisation / modification des ressources biologiques	Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine
Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine	Utilisation / modification des ressources biologiques	Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine	Utilisation / modification des ressources biologiques
Conditions locales affectant le tissu physique	Conditions locales affectant le tissu physique	Conditions locales affectant le tissu physique	Conditions locales affectant le tissu physique
Autres activités humaines	Changement climatique / problèmes météorologiques	Changement climatique / problèmes météorologiques	Changement climatique / problèmes météorologiques

Au niveau régional et sur les 13 groupes de facteurs, les plus notables sont la gestion et les facteurs institutionnels, l'utilisation / modification des ressources biologiques, les utilisations sociétales / culturelles du patrimoine, les conditions locales affectant le tissu physique, ainsi que le changement climatique et les problèmes météorologiques.



Facteurs primaires les plus notables dans la région Afrique

### 3.4.1. Gestion et facteurs institutionnels

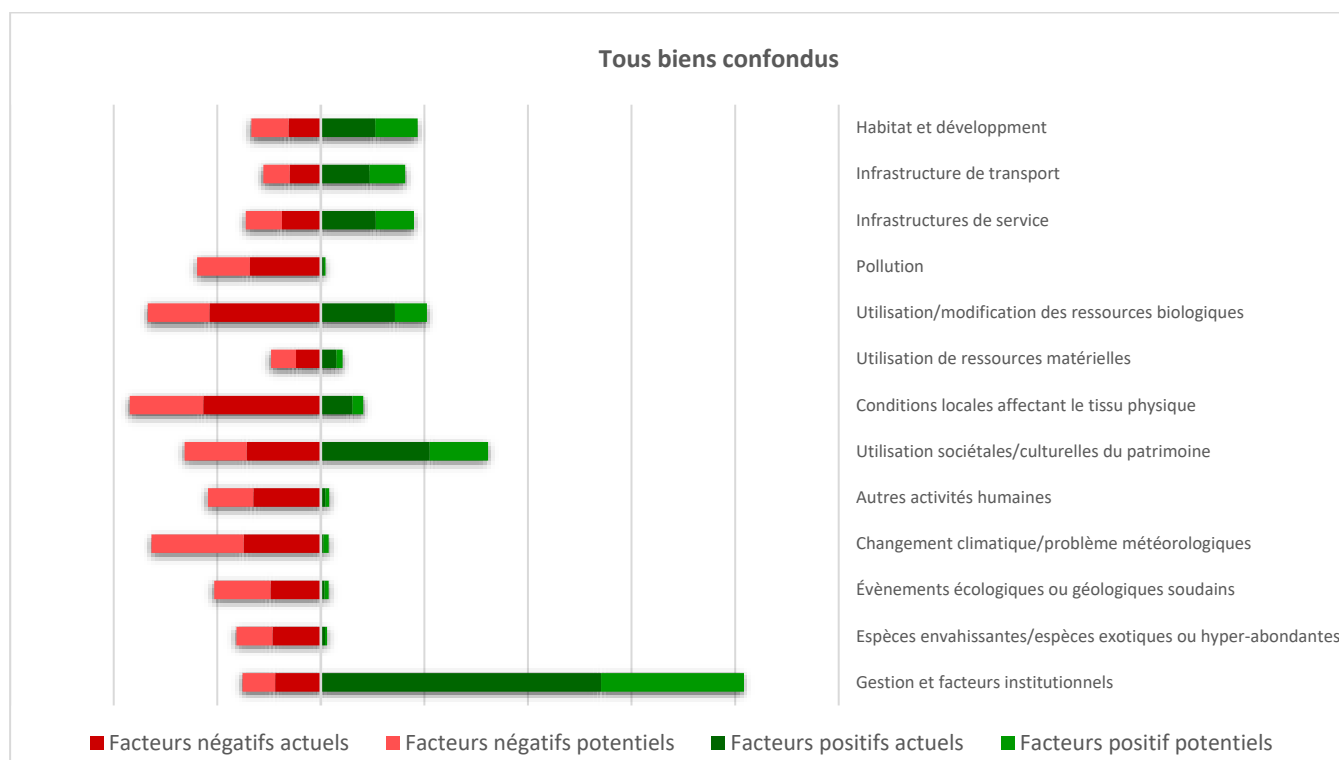
C'est ce groupe de facteurs qui affiche les impacts positifs, actuels et potentiels, les plus importants ; les cadres juridiques, la gouvernance et les activités de gestion ont les impacts positifs actuels les plus marqués sur tous les biens, y compris les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est considéré que les plans de gestion existants permettent d'assurer une gestion participative impliquant différents échelons du gouvernement et des autorités traditionnelles. Les impacts positifs les plus importants de ce groupe de facteurs sont enregistrés en Afrique de l'Est. Les quelques impacts négatifs enregistrés pour ce groupe sont dus aux ressources humaines et financières limitées. Les activités de recherche et de suivi à faible impact ne semblent pas présenter d'impact négatif potentiel.

### 3.4.2. Utilisation / modification des ressources biologiques

La majorité des impacts de ce groupe sont enregistrés sur des sites naturels, des sites mixtes ou des paysages culturels. Les impacts positifs actuels proviennent de la cueillette de plantes sauvages et de la production de semences pour la subsistance sur des biens tels que la réserve de faune du Dja, la forêt impénétrable de Bwindi, le delta de l'Okavango et les réserves naturelles de l'Aïr et du Ténééré. Les principaux impacts négatifs de ce groupe de facteurs sont dus à l'élevage de bétail, à la modification du régime des sols et à la chasse de subsistance. Le braconnage continue de poser problème sur plusieurs sites naturels. Ces facteurs ont le plus gros impact, actuel et potentiel, sur les biens naturels qui figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### 3.4.3. Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine

Ce groupe de facteurs a trait aux utilisations et associations rituelles, spirituelles et religieuses ; aux modifications des valeurs associées à ce patrimoine ; à la chasse, à la récolte et au ramassage traditionnels ; à l'identité, à la cohésion sociale, aux changements dans la population locale et les communautés ; et aux impacts des activités touristiques, des visiteurs et des loisirs. Il est important, pour la protection des sites, que les communautés continuent de les utiliser à des fins spirituelles, même si la chasse et la récolte suscitent des inquiétudes vis-à-vis des écosystèmes des sites. Il est indiqué que les associations rituelles contribuent à la cohésion sociale sur certains sites. Cependant, la capacité d'accueil des biens suscite des questions alors que le nombre de visiteurs est en augmentation. En ce qui concerne les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ces facteurs ont l'impact, actuel et potentiel, le plus marqué sur les biens naturels.



### 3.4.4. Conditions locales affectant le tissu physique

Ce groupe de facteurs, qui englobe tous les facteurs biologiques ou environnementaux contribuant à la détérioration des biens, affiche le plus fort impact négatif sur l'ensemble des biens. L'eau, les nuisibles, le vent et la poussière sont à l'origine des impacts les plus notables. La forêt sacrée d'Osun-Oshogbo (Nigéria), le pays Bassari : paysages culturels Bassari, Peul et Bédik (Sénégal) et l'erg du Namib (Namibie) ont cependant relevé des impacts positifs actuels pour ce groupe de facteurs, en lien avec l'humidité relative et le vent.

### 3.4.5. Changement climatique / problèmes météorologiques

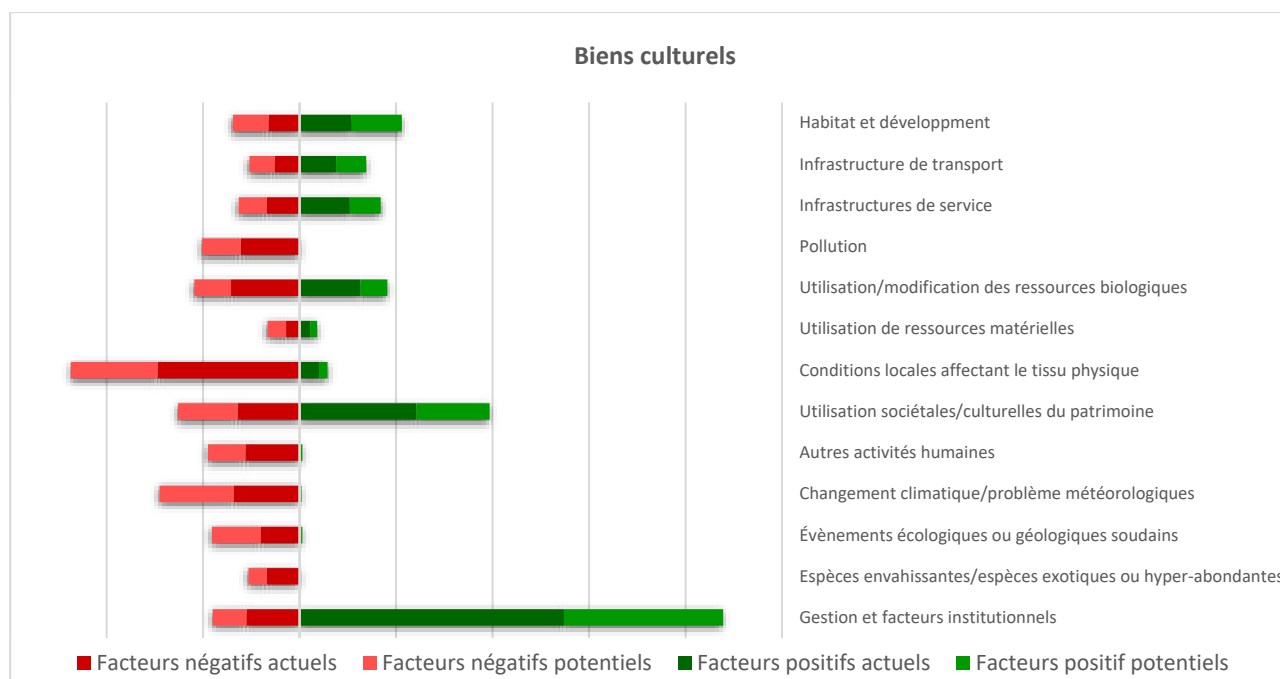
Plusieurs biens subissent les effets directs du changement climatique et nombre d'entre eux sont affectés par des phénomènes météorologiques violents. Le facteur le plus notable est les températures extrêmes, suivies par la sécheresse, les inondations et les tempêtes. Pris ensemble, ces facteurs ont un impact notable sur les biens situés en Afrique de l'Est et en Afrique australe, tels que Twyfelfontein ou /Ui-//aes (Namibie), les montagnes de Barberton Makhonjwa (Afrique du Sud) ou la vieille ville de Lamu (Kenya).

### 3.4.6. Habitat et développement

Les facteurs tels que les installations d'interprétation pour les visiteurs et les vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs ont des impacts positifs, actuels et potentiels, sur la plupart des biens. Cependant, l'habitat, le développement commercial et les zones industrielles affectent négativement certains biens, puisque les biens culturels et naturels sont respectivement 33 % et 31 % à subir actuellement des impacts négatifs. Cela reflète clairement les difficultés que rencontrent les États parties pour faire connaître et appliquer par les autorités compétentes la réglementation sur les constructions, les plans d'occupation des sols et les plans de conservation.

### 3.4.7. Facteurs affectant les biens culturels

Ce sont *la gestion et les facteurs institutionnels* qui ont l'impact positif, potentiel et stable, le plus important sur les 52 biens culturels de la région. Les utilisations sociétales et culturelles du patrimoine, ainsi que l'habitat et le développement, ont également un impact positif croissant sur les biens culturels. On observe une augmentation des impacts négatifs dus aux conditions locales affectant le tissu physique, au changement climatique et aux problèmes météorologiques. 29 des 52 biens du patrimoine culturel subissent des effets négatifs liés à l'eau. Les facteurs tels que le changement climatique, les espèces exotiques envahissantes ou les événements écologiques et géologiques soudains affichent une évolution positive faible voire nulle.



Les *conditions locales affectant le tissu physique*, l'utilisation / modification des ressources biologiques, ainsi que le changement climatique et les problèmes météorologiques ont des impacts négatifs actuels sur les biens culturels. La *pollution*, les *autres activités humaines*, le *changement climatique*, les *événements écologiques et géologiques soudains* et les *espèces exotiques envahissantes* ne présentent aucun impact positif, actuel ou potentiel, et les impacts négatifs de ces facteurs semblent en hausse. La poussière et les nuisibles affectent chacun

20 biens, et des activités illégales sont citées sur 22 biens. Les espèces exotiques terrestres envahissantes, l'humidité relative et le vent ont tous un impact négatif sur 23 biens.

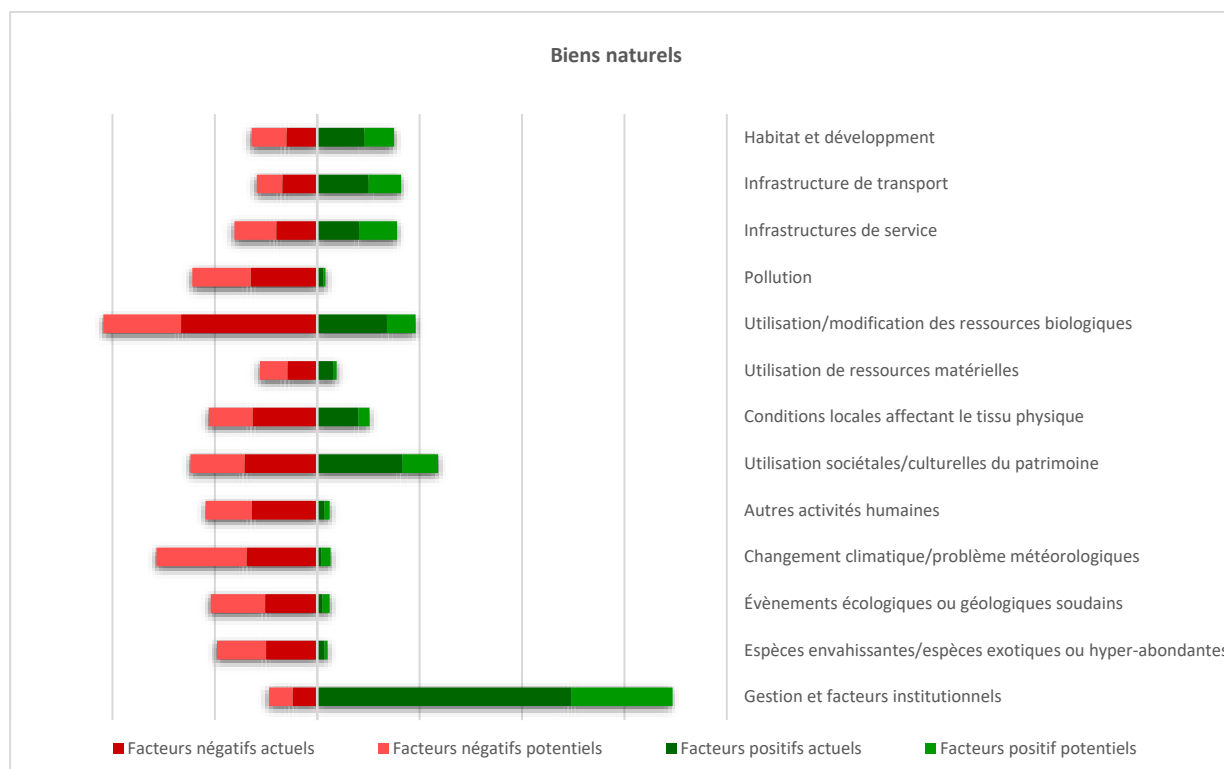
### 3.4.8. Facteurs affectant les biens mixtes

La *gestion et les facteurs institutionnels* ont un impact positif de plus en plus important sur les biens mixtes. Les conditions locales affectant le tissu physique ainsi que le changement climatique et les problèmes météorologiques ont d'importants impacts négatifs, actuels et potentiels, sur les 5 biens mixtes de la région Afrique. Les infrastructures de services ainsi que l'habitat et le développement ont un impact négatif très faible, et les espèces exotiques envahissantes ainsi que les autres activités humaines un impact positif très faible sur les biens mixtes. Les facteurs tels que la pollution, le changement climatique et les problèmes météorologiques, et les événements écologiques et géologiques soudains ont des impacts positifs, actuels ou potentiels, faibles voire nuls sur ces biens.

4 des 5 biens mixtes sont fortement touchés par la poussière et les espèces exotiques terrestres envahissantes. Les entraînements militaires, les incendies, la destruction délibérée du patrimoine et les ressources financières et humaines, entre autres, ont un impact négatif sur 2 des biens mixtes, et 3 d'entre eux sont négativement affectés par les nuisibles, les activités illégales, les sécheresses et l'exploitation de carrières, entre autres.

### 3.4.9. Facteurs affectant les biens naturels

La *gestion et les facteurs institutionnels* ont un impact positif sur les 39 biens naturels de la région. Cependant, les activités humaines telles que l'utilisation / modification des ressources biologiques, les activités illégales, l'élevage, les incendies, l'érosion et l'envasement, la pêche, les déchets solides et les activités de subsistance affectent négativement les biens.

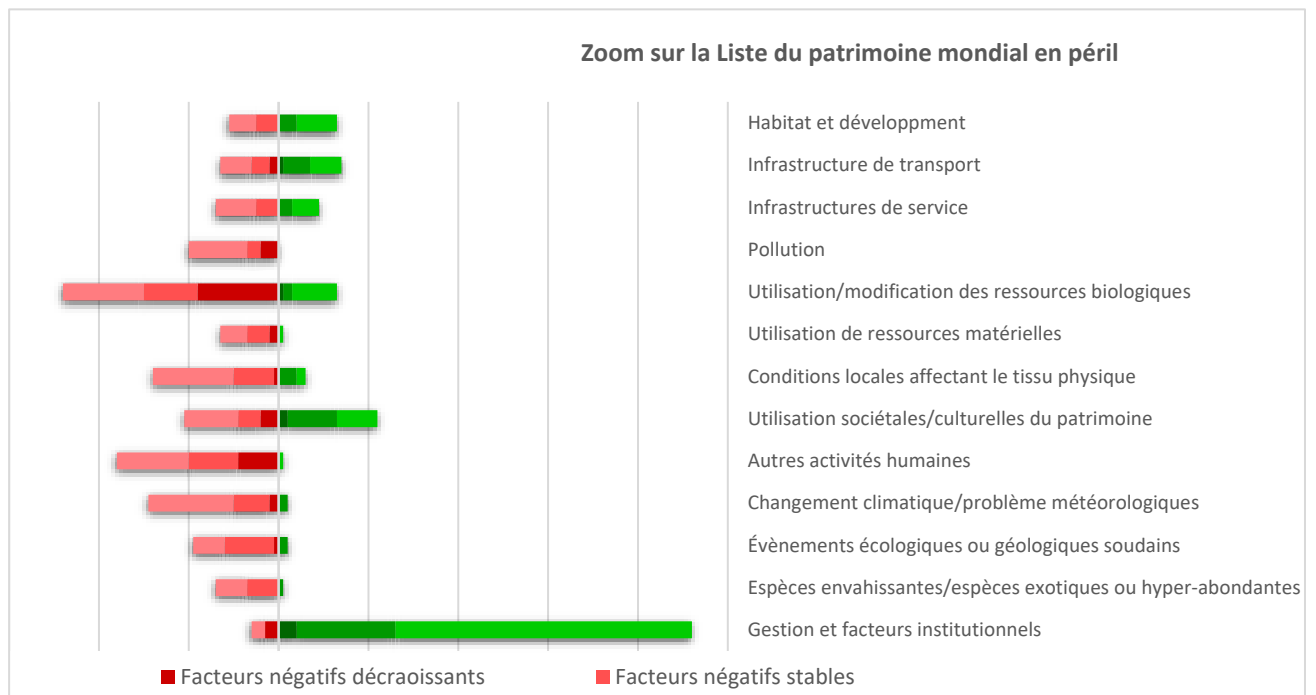


Les incendies, l'érosion et l'envasement, ainsi que les espèces exotiques terrestres envahissantes ont chacun des impacts négatifs sur 22 biens. Les autres facteurs qui ont un impact important sur les biens naturels sont le changement climatique et les problèmes météorologiques, les utilisations sociétales et culturelles du patrimoine, ainsi que les autres activités humaines. Les inondations, la destruction délibérée du patrimoine, les nuisibles, la température et la production de semences affectent chacun 12 biens. L'impact de l'utilisation de ressources matérielles est considéré positif, bien que les impacts négatifs soient en hausse.

Face au taux élevé d'activités illégales, il sera nécessaire d'améliorer l'application de la loi et de mettre en œuvre efficacement les cadres juridiques pour protéger les biens et leur VUE.

#### 3.4.10. Facteurs affectant les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

La gestion et les facteurs institutionnels ont un impact positif sur les 16 biens de la région Afrique inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, qui y figurent tous pour des raisons liées à une VUE compromise. Ces sites subissent fortement les effets des conditions locales affectant le tissu physique, de l'utilisation / modification des ressources biologiques, des autres activités humaines, du changement climatique et des problèmes météorologiques. Il est probable que ces facteurs continueront d'affecter négativement ces sites dans l'avenir. Ce pourrait être le résultat des nombreux efforts entrepris actuellement sur ces sites pour restaurer des attributs pouvant avoir été compromis.

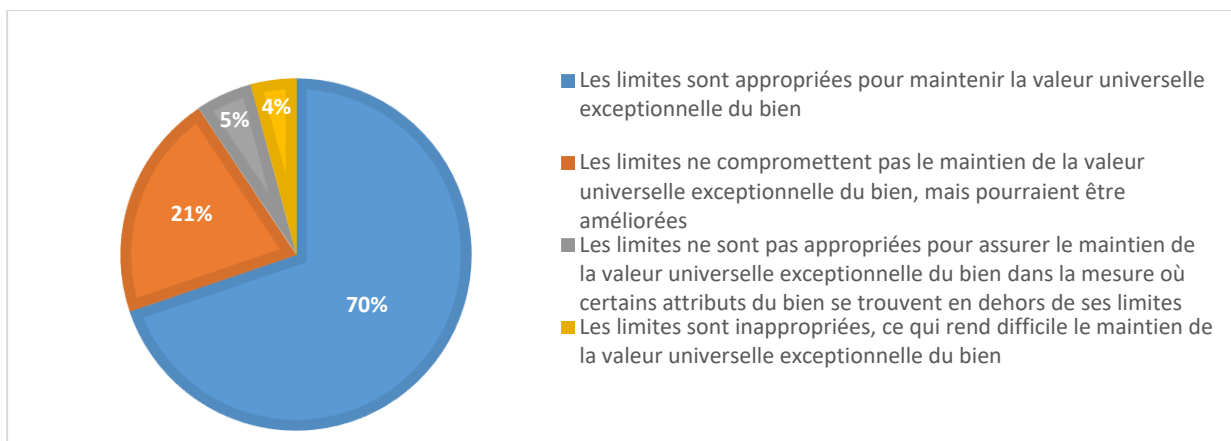


10 des 16 biens se trouvent dans des zones de conflit, il pourrait donc être difficile de restaurer les attributs compromis. Par ailleurs, 14 de ces biens sont affectés par des activités illégales. Les autres impacts sont dus à l'érosion et aux espèces envahissantes, aux activités de subsistance et à l'élevage de bétail, aux inondations et aux sécheresses. On observe une tendance à la hausse des impacts négatifs dus à l'utilisation des ressources biologiques, aux conditions locales affectant le tissu physique, aux autres activités humaines et au changement climatique. Les impacts dus aux espèces exotiques terrestres envahissantes, à la pollution et à l'utilisation de ressources matérielles sont stables.

### 3.5. Protection et gestion des biens

#### 3.5.1. Limites et zones tampons

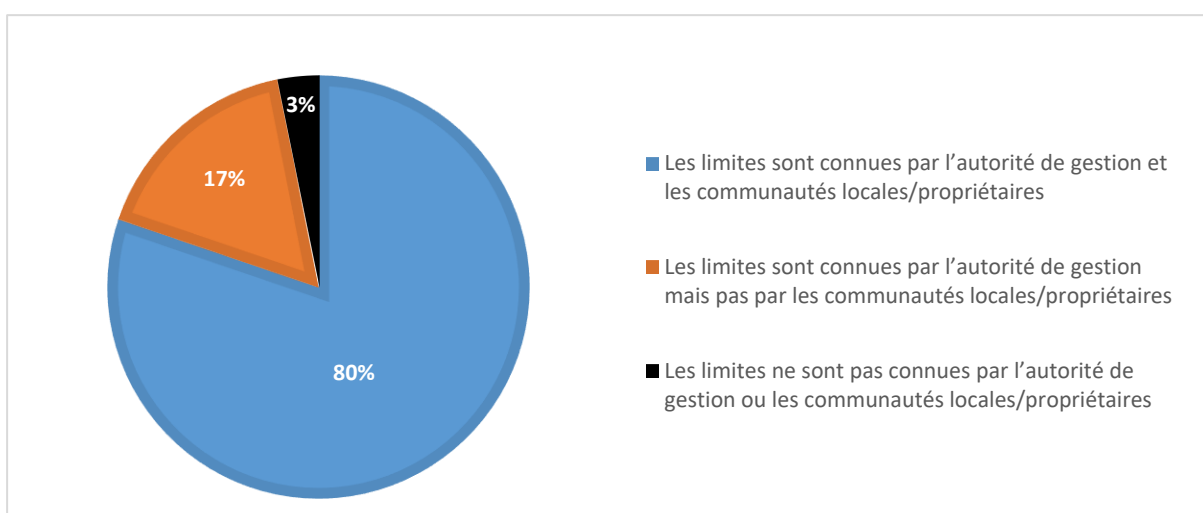
Les limites des 67 biens du patrimoine mondial sont considérées adéquates pour maintenir leur VUE. Si les limites de 20 biens ne compromettent pas le maintien de la VUE, elles pourraient être améliorées. Par ailleurs, les limites de 4 biens sont inadéquates et pourraient rendre difficile le maintien de la VUE ; sur 5 autres biens, certains attributs se trouvent en dehors de leurs limites.



*Adéquation des limites des biens pour maintenir leur VUE*

Les autorités de gestion et les communautés locales connaissent généralement les limites des biens. Toutefois, les limites de 3 biens – basse vallée de l’Aouache, basse vallée de l’Omo (Éthiopie), forts et châteaux de Volta, d’Accra et ses environs et des régions centrale et ouest (Ghana) – ne sont pas connues par les communautés locales et les autorités de gestion.

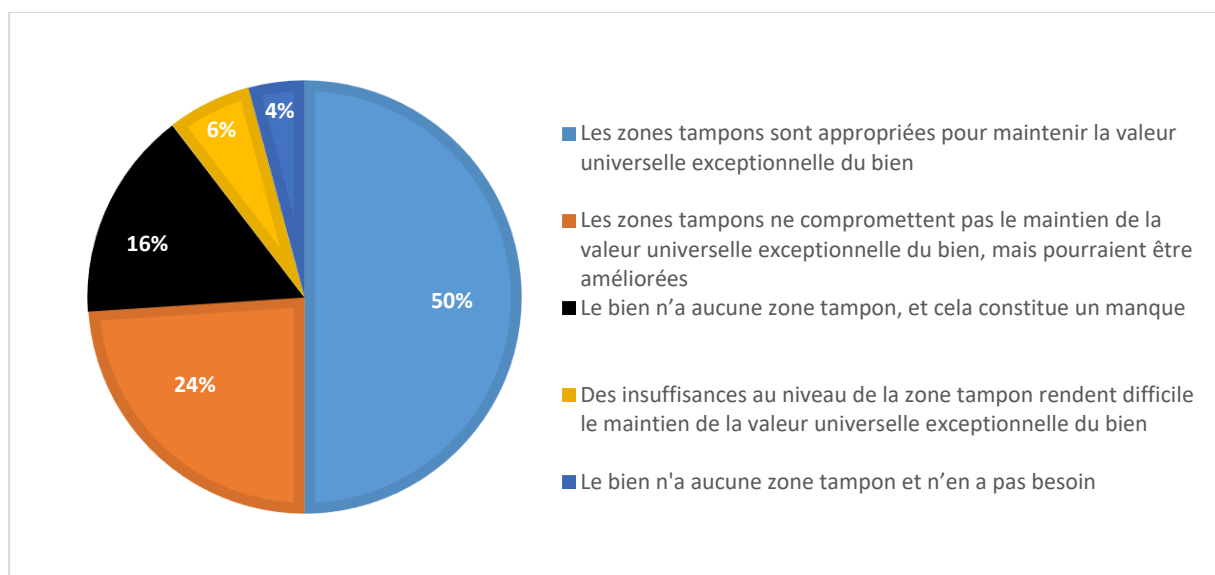
États parties	Limites non appropriées pour assurer le maintien de la VUE du bien, dans la mesure où des attributs se trouvent en dehors de ses limites	Limites non appropriées, ce qui rend difficile de maintenir la VUE du bien
Éthiopie	Basse vallée de l’Omo	Parc national du Simien
	Églises creusées dans le roc de Lalibela	Harar Jugol, la ville historique fortifiée
Kenya	Site archéologique de Thimlich Ohinga	-
Malawi	Parc national du lac Malawi	-
Mozambique	Île de Mozambique	-
Ghana	-	Forts et châteaux de Volta, d’Accra et ses environs et des régions centrale et ouest
Mali	-	Tombouctou



*Connaissance et reconnaissance des limites des biens du patrimoine mondial*

Les zones tampons sont appropriées pour maintenir la VUE sur 48 biens ; sur 23 biens, les zones tampons pourraient être améliorées, même si leur configuration actuelle ne compromet

pas le maintien de la VUE. Au moins 4 biens n'ont pas de zone tampon et n'en ont pas besoin. 15 biens ont besoin d'une zone tampon et les zones tampons existantes présentent des insuffisances sur 5 biens.



Adéquation des zones tampons pour maintenir la VUE des biens

Il existe des insuffisances au niveau des zones tampons des biens suivants :

États parties	Le bien n'a aucune zone tampon, et cela constitue un manque	Des insuffisances au niveau de la zone tampon rendent difficile de maintenir la VUE du bien	Les zones tampons ne compromettent pas le maintien de la VUE du bien, mais pourraient être améliorées
<i>Afrique centrale</i>	25,0 % (3/12)	8,3 % (1/12)	16,7 % (2/12)
Angola	-	-	Mbanza Kongo, vestiges de la capitale de l'ancien Royaume du Kongo
République centrafricaine	Parc national du Manovo-Gounda St Floris	-	-
République démocratique du Congo	Parc national de Kahuzi-Biega	-	Parc national des Virunga
	Parc national de la Salonga	-	-
Gabon	-	Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda	-
<i>Afrique de l'Est</i>	14,7 %	8,8 %	32,4 %
Éthiopie	Basse vallée de l'Aouache	-	Axoum
	Basse vallée de l'Omo		Harar Jugol, la ville historique fortifiée
	Parc national du Simien		Paysage culturel du pays konso
Kenya	Parcs nationaux du Lac Turkana	Site archéologique de Thimlich Ohinga	Tiya
			Vieille ville de Lamu
Ouganda	Parc national des monts Rwenzori	Tombe des rois du Buganda à Kasubi	Forêts sacrées de kayas des Mijikenda
Tanzanie (République-Unie de)	-	Parc national du Kilimandjaro	Parc national de la forêt impénétrable de Bwindi
			Zone de conservation de Ngorongoro
			Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara
			La ville de pierre de Zanzibar



			Parc national de Serengeti
<b>Afrique australe</b>	<b>18,2 % (4/22)</b>	<b>4,5 % (1/22)</b>	<b>13,6 % (3/22)</b>
Botswana			Tsodilo
Lesotho, Afrique du Sud	-	-	Parc Maloti-Drakensberg
Malawi	Parc national du lac Malawi		-
Mozambique		Île de Mozambique	-
Afrique du Sud	Parc de la zone humide d'iSimangaliso	-	Paysage culturel et botanique du Richtersveld
Zimbabwe	Monument national du Grand Zimbabwe	-	-
	Ruines de Khami	-	-
<b>Afrique de l'Ouest</b>	<b>10,7 % (3/28)</b>	<b>3,6 % (1/28)</b>	<b>25,0 % (7/28)</b>
Burkina Faso	-	-	Sites de métallurgie ancienne du fer du Burkina Faso
Cabo Verde	-	-	Cidade Velha, centre historique de Ribeira Grande
Côte d'Ivoire	-	-	Parc national de la Comoé
Côte d'Ivoire / Guinée	-	-	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba
Ghana	Bâtiments traditionnels ashanti	-	-
	Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest		
Niger	-	-	Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré
Mali	Falaises de Bandiagara (pays dogon)	Tombouctou	
Sénégal	-	-	Île de Gorée
Togo	-	-	Koutammakou, le pays des Batammariba
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>23</b>

### 3.5.2. Mesures de protection

La protection offerte par les limites et les zones tampons repose sur des cadres juridiques et réglementaires. Sur 57 biens, les cadres juridiques sont considérés adéquats pour maintenir la VUE, y compris les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité des biens, tandis qu'on observe certains défauts de mise en œuvre des cadres juridiques sur 33 autres.

Les cadres juridiques sont jugés non adaptés sur 5 biens – basse vallée de l'Omo (Éthiopie), zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie), bâtiments traditionnels ashanti, forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest (Ghana) et Koutammakou, le pays des Batammariba (Togo). Le cas de la basse vallée de l'Aouache, en Éthiopie, est particulièrement préoccupant, puisque ce bien ne dispose d'aucun cadre juridique destiné à maintenir sa VUE, notamment ses conditions d'authenticité et/ou d'intégrité.

Le cadre juridique de la zone tampon destiné à maintenir la VUE du bien, notamment ses conditions d'authenticité et/ou d'intégrité, est jugé adapté pour assurer une gestion et une protection efficaces sur 38 biens. Sur 30 autres biens disposant de cadres juridiques adaptés, il apparaît que la mise en œuvre de ces derniers pourrait être améliorée. Il n'existe aucun cadre juridique particulier pour la zone tampon de 4 biens, et les 17 biens ci-dessous n'ont pas de zone tampon.

Sous-région	État partie	Bien du patrimoine mondial
Afrique centrale	Cameroun	Réserve de faune du Dja
	République centrafricaine	Parc national du Manovo-Gounda St Floris

	République démocratique du Congo	Parc national de Kahuzi-Biega
Afrique de l'Est	Éthiopie	Parc national du Simien
	Ouganda	Parc national de la forêt impénétrable de Bwindi
		Parc national des monts Rwenzori
	Tanzanie (République-Unie de)	Zone de conservation de Ngorongoro
Afrique australe	Malawi	Parc national du lac Malawi
	Afrique du Sud	Parc de la zone humide d'iSimangaliso
		Paysage culturel des #Khomani
	Zimbabwe	Monument national du Grand Zimbabwe
		Ruines de Khami
Afrique de l'Ouest	Ghana	Bâtiments traditionnels ashanti
		Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest
	Mali	Falaises de Bandiagara (pays dogon)
	Niger	Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré
	Togo	Koutammakou, le pays des Batammariba

Les cadres juridiques existants sont appliqués à un degré acceptable, malgré certaines failles, sur 51 biens du patrimoine mondial, tandis que 28 biens disposent de capacités / ressources appropriées pour faire appliquer les mesures législatives et/ou réglementaires. Il existe des failles importantes en ce qui concerne les capacités et ressources disponibles pour faire appliquer les mesures législatives sur 13 biens.

### 3.5.3. Systèmes de gestion / plans de gestion

Différents systèmes / plans de gestion sont utilisés sur les biens du patrimoine mondial de la région Afrique, notamment les gestions publique, traditionnelle, associative, par la communauté locale et privée. Si les systèmes de gestion publics, au niveau national et local, sont majoritaires sur 83 biens de la région, il n'est pas rare que 2 types de systèmes de gestion ou plus soient utilisés en parallèle. Au moins 5 biens naturels – 3 en Afrique centrale et 2 en Afrique de l'Est – sont gérés par des organisations non gouvernementales.

Les tombes des rois du Buganda à Kasubi, en Ouganda, est le seul bien qui soit soumis à un système de gestion traditionnel. La ville historique fortifiée de Harar Jugol, en Éthiopie, est également gérée par le biais d'un système de gestion formel associé à la structure sociale traditionnelle, qui repose sur des « afocha » (associations), des « kebeles » et des « comités de voisinage ».

Différents outils permettent d'assurer la gestion des biens de la région. L'outil le plus fréquent est le plan de gestion, qui est utilisé sur 83 biens. Les autres outils de gestion, utilisés selon différentes combinaisons dans la région Afrique, sont :

Type d'outil de gestion	Nb de biens
Un plan officiel de gestion ou un plan de zonage du bien	57
D'autres formes de plans statutaires ou non statutaires (ex. plans stratégiques)	36
Des modes de gestion traditionnels reconnus par les communautés locales et d'autres groupes spécifiques	35
Des mécanismes de gouvernance encourageant et respectant les pratiques, connaissances et utilisations traditionnelles du bien	48
Des « protocoles d'accord » conclus par des institutions de gestion, des groupes ou autres, y compris des documents acceptés par les communautés locales pour la gestion	37
Des mécanismes visant à promouvoir la participation équilibrée de groupes, y compris différents niveaux d'autorité, les communautés locales, les peuples autochtones, les femmes et les hommes, et d'autres groupes particuliers	42

Un cadre de développement économique inclusif, avec un accès et un partage équilibré des ressources et des opportunités liées à la protection du bien	27
Un « code de bonne pratique » établi par les communautés locales ou d'autres groupes	17
Un code de bonne pratique établi par le secteur	10
Un plan de gestion intégré couvrant le patrimoine mondial et d'autres désignations	46
Un plan annuel de travail ou d'activités	61
Un plan de gestion des risques climatiques, de catastrophes et de conflits	22
Un plan de gestion des visiteurs / de la fréquentation	27
Un cadre de gestion de l'environnement	28
Une évaluation de la diversité biologique et culturelle et de l'intérêt du bien pour l'écosystème	19
Une approche conjointe de gestion du patrimoine culturel et naturel	33
Autres	2

Les plans / systèmes de gestion actuellement utilisés sont considérés tout à fait adaptés pour maintenir la VUE sur 63 biens ; ils ne sont considérés que partiellement adaptés sur 27 biens. Le plan / système de gestion en place dans la vieille ville de Lamu, au Kenya, ainsi que celui des bâtiments traditionnels ashanti, au Ghana, ne sont pas considérés adaptés pour maintenir la VUE. Quatre biens n'ont pas mis en place de plan ou de système de gestion : le Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine), la basse vallée de l'Aouache et la basse vallée de l'Omo (Éthiopie), et les forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest (Ghana).

La gestion efficace des biens du patrimoine mondial exige que les différents niveaux de gouvernement soient coordonnés. Il existe une coordination adéquate sur 21 biens (9 culturels, 1 mixte et 11 naturels) et différents degrés de coordination sur 74 biens. Aucune coordination entre les entités gouvernementales n'est citée dans la basse vallée de l'Omo (Éthiopie).

Il apparaît que la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique est peu connue au niveau des sites. Néanmoins, elle est au cœur de l'élaboration des politiques et des meilleures pratiques se rapportant à la protection de 4 biens culturels : Aapravasi Ghat (Maurice), l'île de Mozambique (Mozambique), Cidade Velha, centre historique de Ribeira Grande (Cabo Verde) et l'île de Gorée (Sénégal). Cette Recommandation est utilisée à différents degrés sur d'autres sites.

Le Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial est utilisé pour la gestion des 14 biens listés seulement en Afrique ; 22 autres biens « l'utilisent partiellement » et 60 biens ne l'utilisent pas du tout.

État partie	Site du patrimoine mondial	État partie	Site du patrimoine mondial
Cameroun, République centrafricaine, Congo	Trinational de la Sangha	Tchad	Lacs d'Ounianga
République démocratique du Congo	Réserve de faune à okapis	République démocratique du Congo	Parc national de la Salonga
Kenya	Parc national / Forêt naturelle du mont Kenya	Kenya	Site archéologique de Thimlich Ohinga
Madagascar	Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha	Maurice	Paysage culturel du Morne

Tanzanie (République-Unie de)	La ville de pierre de Zanzibar	Botswana	Tsodilo
Afrique du Sud / Lesotho	Parc Maloti-Drakensberg	Burkina Faso	Sites de métallurgie ancienne du fer du Burkina Faso
Côte d'Ivoire	Ville historique de Grand-Bassam	Mali	Tombeau des Askia

*Liste des biens du patrimoine mondial utilisant le Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial*

La politique de gestion des risques de 14 biens culturels et naturels repose entièrement sur la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial ; 35 biens l'utilisent partiellement tandis que 47 ne l'utilisent pas du tout. Les biens suivants ont élaboré une politique de gestion des risques qui s'inspire totalement de la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes :

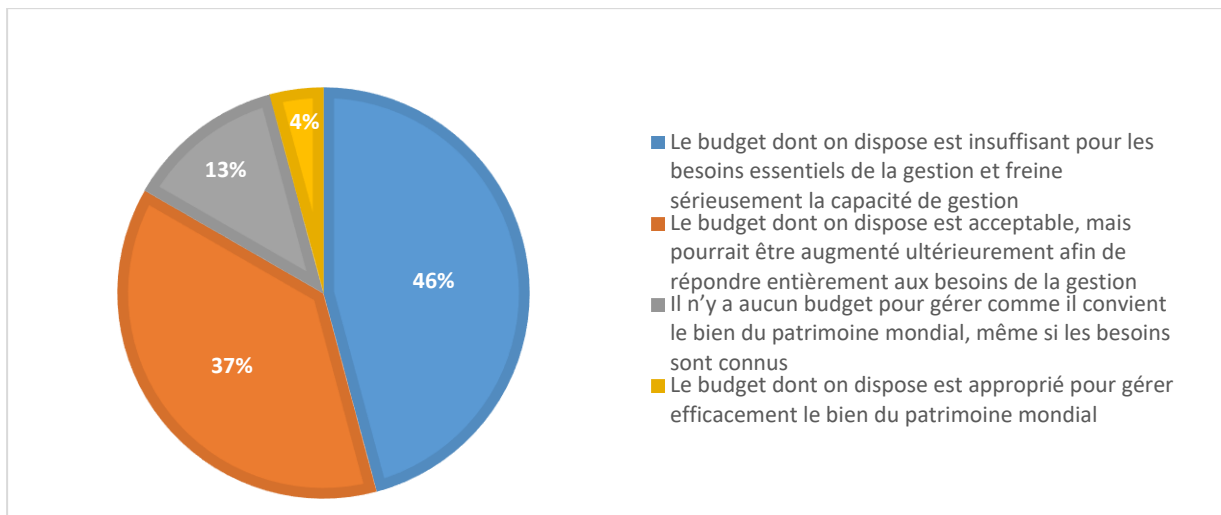
Le plan directeur pour la gestion et la conservation du bien du patrimoine mondial Asmara : une ville africaine moderniste, en Érythrée, inclut une stratégie de réduction des risques de catastrophe. À Tsodilo (Botswana), les risques d'incendie sont couverts par une stratégie de gestion des incendies élaborée avec l'aide du PNUD. À Robben Island, le Plan intégré de gestion des risques de catastrophe comprend une évaluation des risques et une stratégie de gestion des catastrophes possibles sur le site.

85 biens de la région ont un plan de travail annuel, mais il apparaît mieux mis en œuvre sur certains sites que sur d'autres. Dix biens, en particulier des biens culturels d'Afrique de l'Est, n'ont pas de plan de travail / plan d'action annuel, bien que ce besoin ait été constaté. Le Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) ne dispose d'aucun plan de travail / plan d'action annuel et ne considère pas que cela soit nécessaire.

La gestion des biens de la région est souvent effectuée avec la participation et la contribution de différents groupes vivant dans le périmètre ou à proximité des biens. Le degré de participation et de contribution des communautés locales, des collectivités locales, des peuples autochtones, des propriétaires terriens, des femmes et d'autres groupes spécifiques est globalement élevé sur tous les biens.

Les systèmes de gestion contribuent dans une large mesure à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial*. Ils contribuent particulièrement à l'égalité des genres, offrent d'importants services / avantages aux communautés locales en lien avec les écosystèmes, contribuent à l'inclusion sociale, à l'équité et aux opportunités pour tous, intègrent une approche fondée sur les droits de l'homme et favorisent le développement économique local inclusif.

### **3.6. Ressources humaines et financières**



*Suffisance du budget actuel pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial*

L'apport des gouvernements nationaux reste la principale source de financement des dépenses courantes sur les biens du patrimoine mondial de la région Afrique. Des sources spéciales, comme l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial, apportent un financement à court ou moyen terme pour des projets spécifiques sur les sites. L'adéquation du budget disponible est perçue de différentes manières selon les biens.

Les gestionnaires de sites indiquent qu'en dépit des besoins, le budget ne permet pas de gérer comme il convient 12 biens du patrimoine mondial, parmi lesquels 10 biens culturels. Le budget disponible est suffisant pour gérer efficacement 4 biens du patrimoine mondial de la région : Aapravasi Ghat (Maurice) ; le paysage culturel des #Khomani et les aires protégées de la Région florale du Cap (Afrique du Sud) ; et le massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel (Tchad).

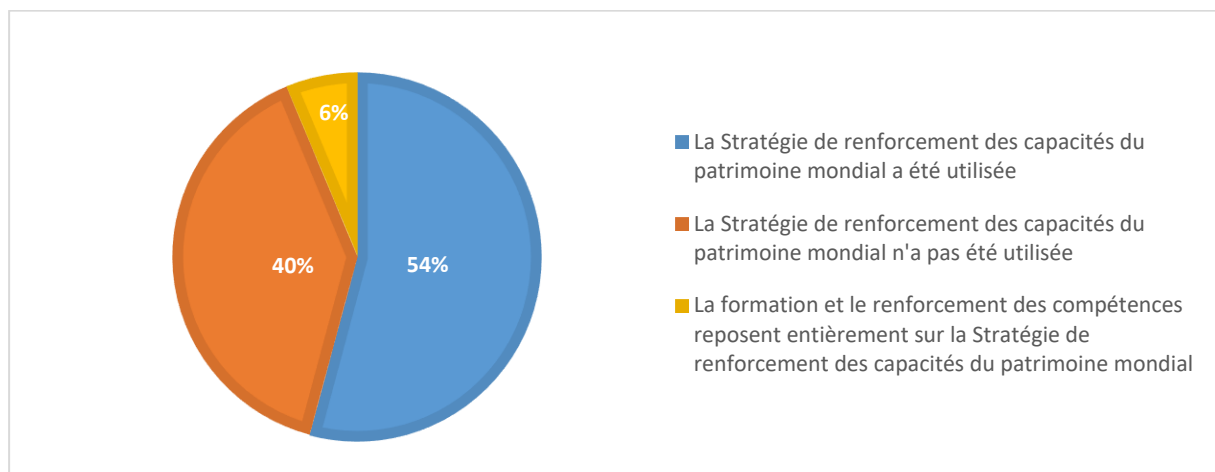
Si le financement apporté par les gouvernements nationaux sur la plupart des biens est parfois insuffisant, celui-ci est garanti et le restera à moyen et long terme. Les sources de financement existantes ne sont pas garanties sur 27 % des biens. Pour certains biens dont le financement dépend des revenus du tourisme (en particulier du tourisme international), les réalités de la pandémie de COVID-19 ont amplifié la nécessité de diversifier les sources de revenus. Cela pourrait poser de nouvelles difficultés, dans les efforts de redressement post-COVID, pour mettre en œuvre la *Convention*.

Les ressources humaines permettent de répondre aux besoins de gestion sur seulement 13 biens, et y répondent dans différentes mesures sur les autres. En ce qui concerne la répartition des ressources humaines, les hommes étaient proportionnellement plus nombreux que les femmes à participer à la gestion, à la conservation et à l'interprétation des biens du patrimoine mondial. La majorité du personnel travaillant sur les biens est issu des communautés voisines, avec légèrement plus de femmes provenant des communautés locales. Globalement, c'est dans les domaines de l'administration et de la conservation que la disponibilité des ressources humaines était la plus élevée, suivis de la participation et de l'inclusion des communautés, de l'interprétation des sites et de la gestion des visiteurs. Elle était la plus faible dans le domaine de la préparation aux risques.

Au niveau des sous-régions, la participation la plus élevée (45 %) des femmes à la gestion des biens du patrimoine mondial est observée sur l'unique bien culturel d'Afrique centrale (Mbanza Kongo, vestiges de la capitale de la capitale de l'ancien Royaume du Kongo), puis en Afrique australe (43 %).

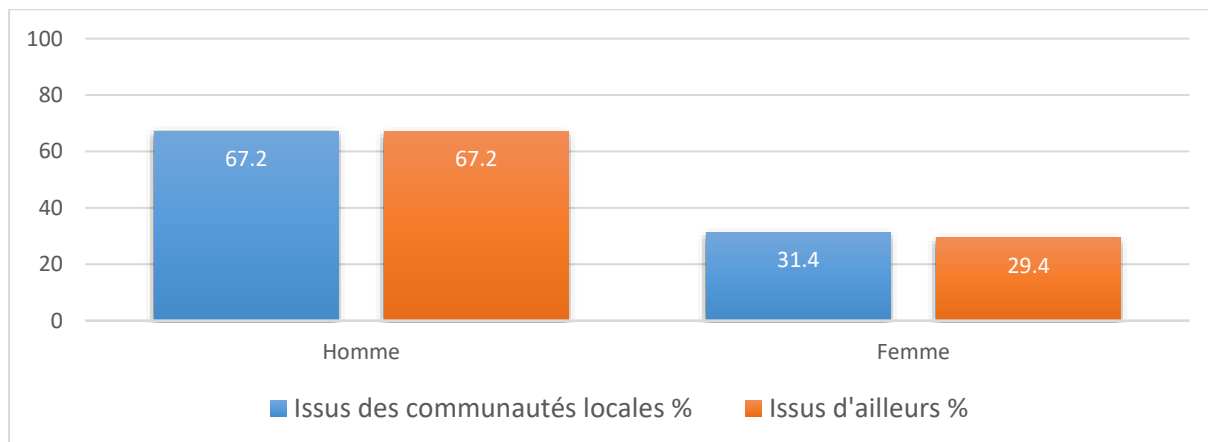
De manière générale, on constate une faible disponibilité de formations dans les disciplines qui concernent le personnel de gestion des biens du patrimoine mondial de la région, hormis dans le domaine de la conservation et de l'administration. La Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités est à la base de toutes les activités de formation et de

renforcement des capacités sur 6 biens du patrimoine mondial ; 52 biens l'utilisent parfois, tandis que 38 biens ne l'appliquent jamais.



*Utilisation de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités sur les biens du patrimoine mondial*

La disponibilité des ressources humaines nécessaires est améliorée par la mise en œuvre, totale ou partielle, de programmes locaux de renforcement des compétences. Un programme de ce type est totalement mis en œuvre sur 15 biens. Sur 43 biens, les programmes existants sont partiellement mis en œuvre et certaines compétences sont transmises au personnel, même si le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur. Sur 17 biens, il n'existe aucun plan de renforcement des compétences ni de transfert de compétences.



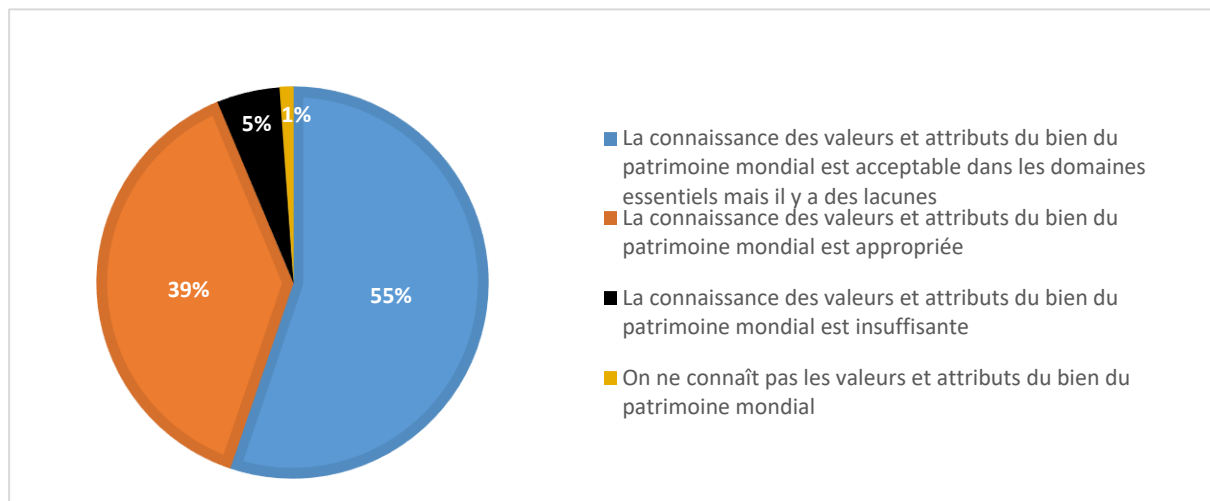
*Participation des hommes et des femmes à la gestion des biens du patrimoine mondial dans la région Afrique*

### 3.7. Études scientifiques et projets de recherche

On observe une connaissance appropriée, scientifique ou traditionnelle, des valeurs et attributs de la plupart des biens du patrimoine mondial permettant de maintenir la VUE. Ces connaissances sont renforcées par l'existence de programmes de recherche axés sur les besoins de gestion et favorisant la compréhension de la VUE. Néanmoins, au moins un bien (parc national du Manovo-Gounda St. Floris, République centrafricaine) indique ne pas avoir ces connaissances.

Il existe des programmes de recherche sur 37 biens, bien que tous ne soient pas nécessairement axés sur les besoins de la gestion et/ou l'amélioration de la compréhension de la VUE. Sur 32 biens, il existe un programme général de recherche portant sur les besoins de la gestion et/ou l'amélioration de la compréhension de la VUE. Des travaux de recherche

sont effectués ponctuellement sur 24 biens, tandis que 3 biens (villes anciennes de Djenné au Mali, parc national du Manovo-Gounda St Floris en République centrafricaine et bâtiments traditionnels ashanti au Ghana) ne disposent d'aucun programme de recherche.



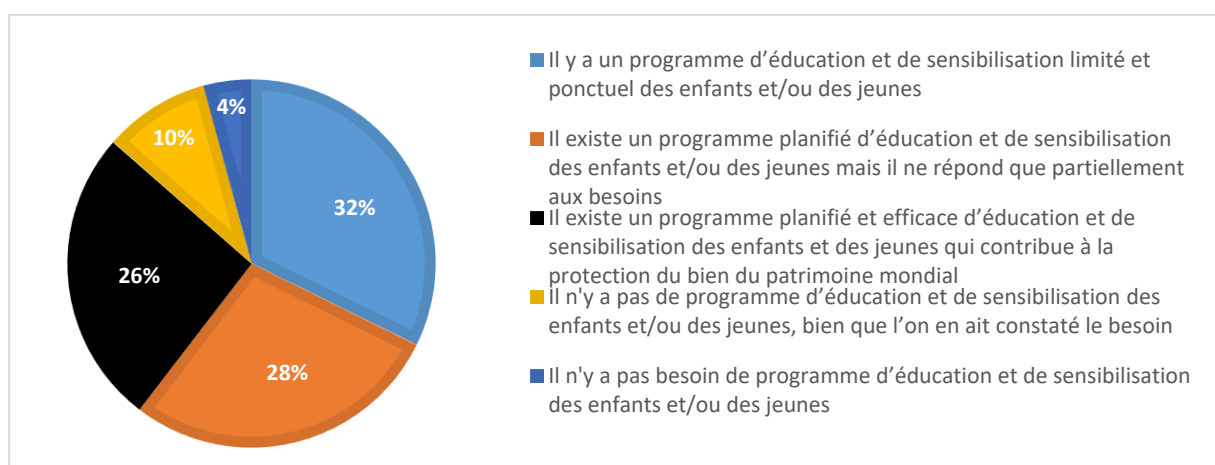
*Connaissance appropriée des valeurs et attributs permettant de maintenir la VUE*

### 3.8. Éducation, information et sensibilisation

Il apparaît que les différents publics concernés ont un degré moyen de connaissance et de compréhension des motifs d'inscription des biens du patrimoine mondial. Le degré de compréhension le plus élevé s'observe parmi différents publics, dans l'ordre suivant : chercheurs, secteur du tourisme (y compris les touristes nationaux et internationaux), autorités locales et municipales et peuples autochtones.

Il existe divers types de programmes d'éducation et de sensibilisation, destinés aux enfants et aux jeunes, sur 83 biens. Ils sont soit planifiés, soit ponctuels, mais contribuent ensemble à mieux faire comprendre le patrimoine et encouragent le dialogue ainsi que les échanges interculturels. Tandis que 9 biens ne disposent pas de programmes de ce type, 4 autres indiquent ne pas en avoir besoin. Par ailleurs, les enfants et les jeunes, les communautés locales ainsi que les autorités municipales sont les principaux publics ciblés par les programmes d'éducation et de sensibilisation sur les biens.

Les installations pour les visiteurs qui existent sur les biens ne sont pas adaptées pour l'éducation, l'information, l'interprétation et la sensibilisation à la VUE, et les résultats indiqués sont généralement meilleurs sur les biens naturels, en particulier pour les visites guidées.

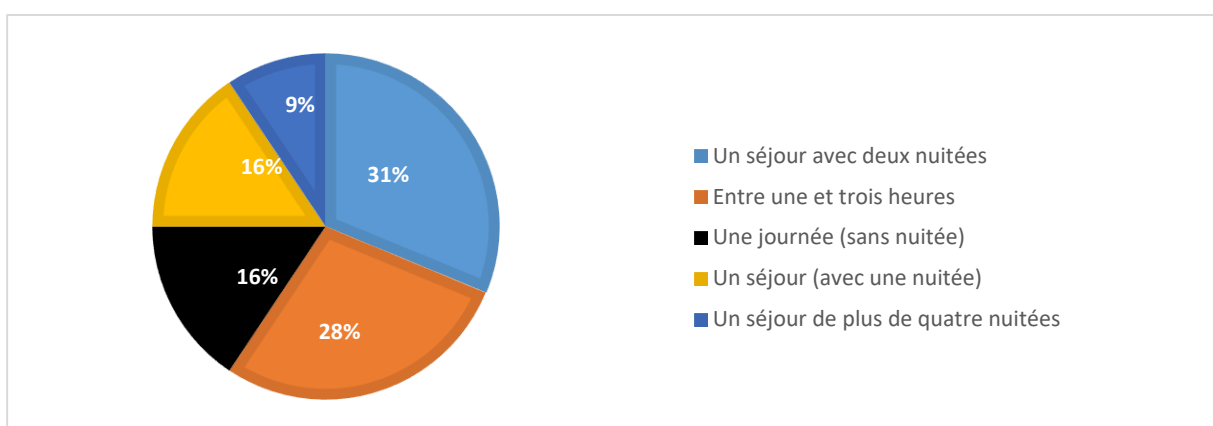


*Programmes d'éducation au patrimoine pour les jeunes permettant de mieux faire comprendre le patrimoine*

### 3.9. Gestion des visiteurs

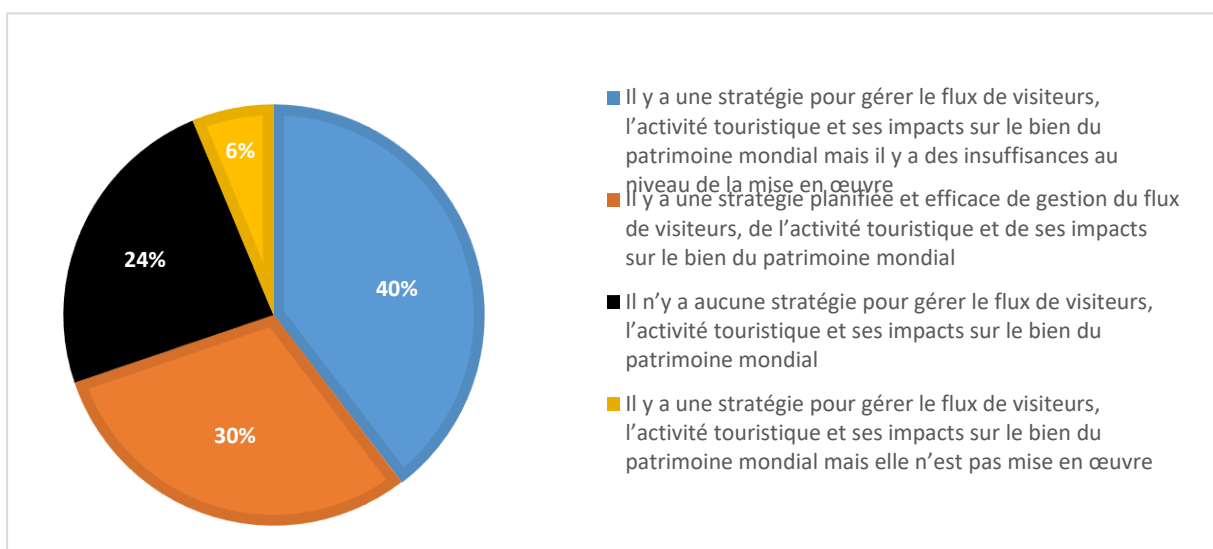
De manière générale, et depuis le deuxième cycle, le nombre annuel de visiteurs sur les biens du patrimoine mondial de la région Afrique a augmenté, avec seulement quelques fluctuations mineures. Aucune tendance sous-régionale ne se dégage clairement et un examen plus approfondi laisse penser que certaines fluctuations pourraient être dues aux contextes nationaux. Les statistiques sur la fréquentation touristique sont établies principalement à partir des billets d'entrée et des inscriptions, ainsi que des renseignements fournis par les établissements d'hébergement et le secteur du tourisme. Les renseignements provenant des enquêtes visiteurs et des services de transport sont également utilisés. Les chiffres communiqués sur la fréquentation touristique vont jusqu'en 2019 et ne reflètent pas les éventuels changements survenus en 2020 suite à la pandémie de COVID-19.

La durée moyenne de visite des sites ne fait pas apparaître de nouvelle tendance. Les visiteurs restent en moyenne 2 nuitées sur les biens ; plus de 4 nuitées sur 9 biens et entre une et trois heures sur 27 biens.



*Durée moyenne de visite des sites du patrimoine mondial*

Il existe une stratégie effective de gestion touristique sur 73 biens, mais sa mise en œuvre reste difficile sur 44 d'entre eux. 23 biens n'ont aucune stratégie de gestion touristique. Proportionnellement, les stratégies de gestion des visiteurs sont plus nombreuses sur les sites naturels, notamment en Afrique australe.



*Existence d'un système / plan de gestion des visiteurs*

Sur l'ensemble de la région, 90 biens gèrent leur usage par les visiteurs, mais des améliorations pourraient être apportées sur 42 d'entre eux. L'usage du bien par les visiteurs



ne fait l'objet d'aucune gestion sur 6 biens, dont un (villes anciennes de Djenné, au Mali) qui figure sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ce sont les sites naturels d'Afrique de l'Ouest qui indiquent en plus grand nombre une gestion efficace des visiteurs (71 %).

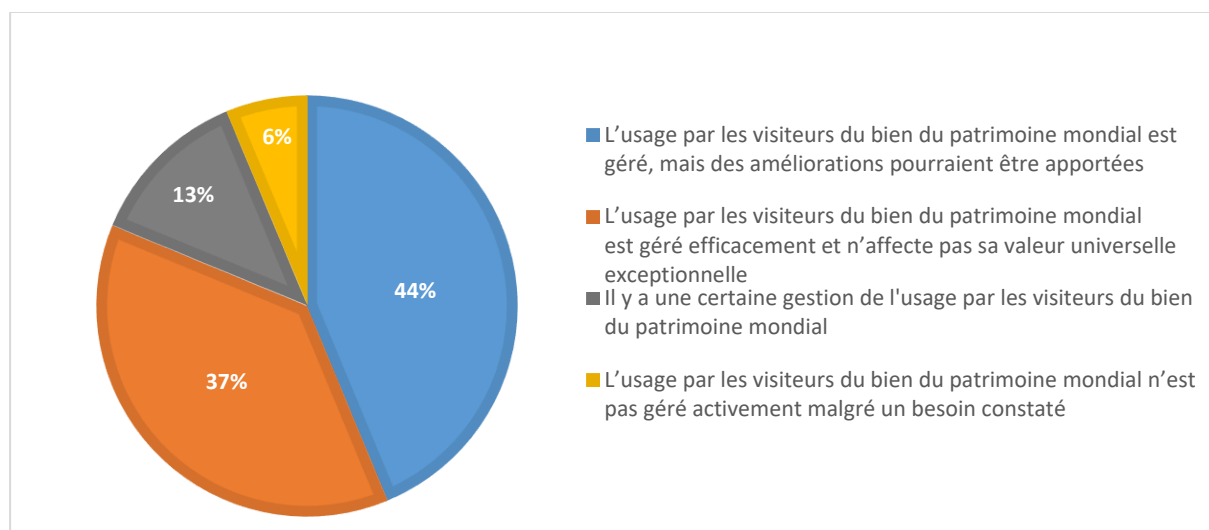
La gestion du tourisme existante sur 58 biens est régulièrement contrôlée afin d'en vérifier l'efficacité. Ces contrôles sont effectués à l'aide de l'outil d'évaluation de la gestion du tourisme de l'UNESCO (9 biens) ou d'un autre système (49 biens). Aucun contrôle régulier de la gestion du tourisme n'était effectué sur 38 biens.

Globalement, la gestion du tourisme est davantage contrôlée en Afrique australe (64 %) et en Afrique de l'Est (59 %) qu'en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.

On observe une bonne coopération entre les responsables de sites et le secteur touristique sur 40 biens. Sur 50 autres biens, il y a peu de coopération entre les responsables des biens et le secteur touristique, ou les contacts restent limités à des questions administratives et réglementaires. Sur 6 biens, même si le secteur touristique est bien présent dans le périmètre du bien, il n'y a aucun contact entre les responsables du bien du patrimoine mondial et ceux du secteur touristique.

Les informations sur la VUE des biens du patrimoine mondial de la région sont présentées et interprétées sur 92 biens, mais ces actions pourraient être améliorées sur 64 d'entre eux. Elles ne sont ni présentées ni interprétées sur 4 biens. Par ailleurs, l'emblème du patrimoine mondial est exposé à plusieurs emplacements et facilement visible par les visiteurs sur 38 biens, mais n'est exposé nulle part sur 10 biens. Dans les autres biens, soit l'emblème est exposé à un seul emplacement, soit il n'est pas visible bien qu'il soit exposé à plusieurs endroits sur les biens. Au niveau sous-régional, il est largement visible en Afrique australe (68 %), en Afrique de l'Est (62 %), en Afrique de l'Ouest (59 %) et en Afrique centrale (48 %) (les pourcentages indiqués ici reflètent les scores moyens de chaque sous-région pour les réponses « Dans beaucoup d'emplacements et facilement visible par les visiteurs » et « Dans un seul emplacement et facilement visible par les visiteurs »).

La première source de revenus du tourisme /apportés par les visiteurs, et qui a majoritairement contribué à la gestion des biens du patrimoine mondial, provient de la vente de billets sous la forme de droits d'entrée. Des droits d'entrée sont collectés sur 82 biens et contribuent dans une large mesure à la gestion de 23 d'entre eux. Sur certains biens, même si des droits d'entrée sont collectés, ils contribuent peu à la gestion du bien (37 % des cas) ou n'y contribuent pas du tout (24 % des cas).



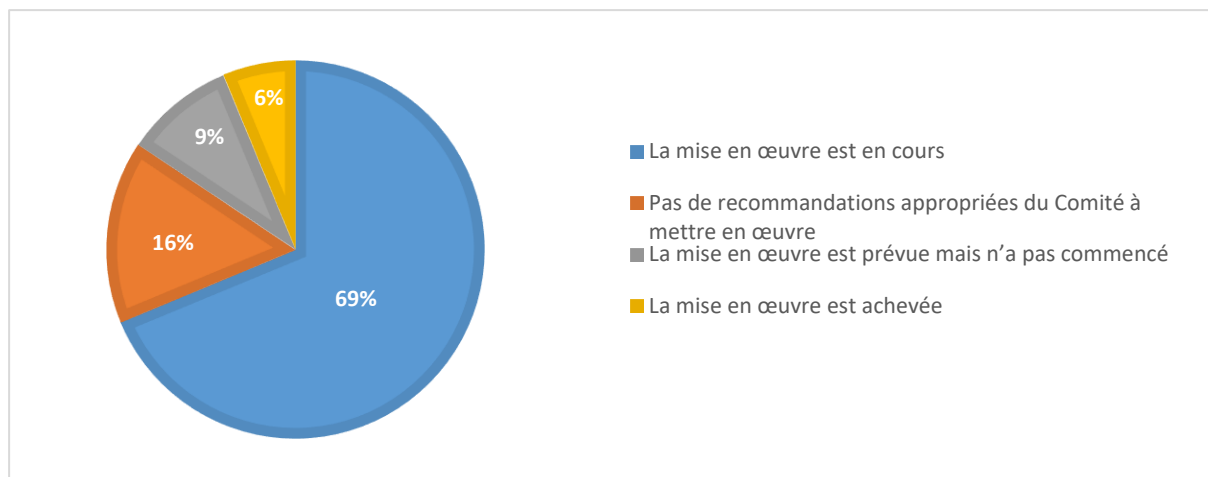
Gestion des visiteurs et maintien de la VUE

### 3.10. Suivi

Des indicateurs clés de mesure de l'état de conservation ont été définis sur 22 biens et permettent de contrôler les attributs de la valeur universelle exceptionnelle. Sur 53 biens, les indicateurs clés définis pourraient être mieux contrôlés, et 6 biens du patrimoine mondial disposent de peu ou pas d'informations sur les valeurs du site pour définir des indicateurs clés.

Plusieurs parties prenantes participent activement au suivi. Il s'agit notamment du personnel des biens du patrimoine mondial, de chercheurs, des autorités locales et du secteur du tourisme. La participation des entreprises et industries locales au suivi des sites reste faible. Cette tendance est identique dans toutes les sous-régions, hormis en Afrique de l'Ouest où, en plus des gestionnaires et des chercheurs, les communautés locales participent activement au programme de suivi.

L'application des recommandations du Comité du patrimoine mondial, au niveau des sites, en était à différents stades, selon les États parties concernés.



*Pourcentage d'application des recommandations concernées du Comité du patrimoine mondial*

### 3.11. Évaluation des principaux besoins de gestion

#### *Priorités générales*

Le questionnaire du troisième cycle comprend une fonctionnalité qui permet de générer automatiquement les besoins prioritaires des biens lors de son remplissage. Ces besoins, identifiés par les gestionnaires de sites, variaient d'un bien à l'autre au sein des États parties et de chaque sous-région, et peuvent être classés dans les thèmes suivants :

- Protection et gestion
  - Adéquation des limites et des zones tampons pour maintenir la VUE ;
  - Adéquation des cadres juridiques vis-à-vis de l'aménagement du territoire, des zones tampons, de l'environnement général et de l'application de la réglementation ;
  - Utilisation de la Recommandation concernant le paysage urbain historique de 2011 pour élaborer des politiques et des bonnes pratiques d'utilisation du bien ;
  - Préparation d'un document d'orientation sur la gestion des impacts du changement climatique et d'une stratégie de réduction des risques de catastrophe ;
  - Plans de développement des sites et plan de travail annuel.
- Ressources humaines et financières
  - Financement suffisant ;

- Adéquation des ressources humaines ;
- Adéquation des programmes de formation.
- Études scientifiques et projets de recherche
- Suivi

#### *Priorités par sous-région*

Cette section présente un résumé des principaux besoins de gestion identifiés par les gestionnaires de sites et regroupés par sous-régions.

<b>Afrique centrale</b>
<b><i>Conservation des biens du patrimoine mondial</i></b>
- Stabiliser les bâtiments historiques sur les biens du patrimoine mondial.
<b><i>Gestion des biens du patrimoine mondial</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour les plans de gestion de sorte à refléter les réalités actuelles, avec les plans de travail correspondants ;</li> <li>- Créer des comités scientifiques pour mener des recherches sur les biens, tout en renforçant le rôle des comités de gestion ;</li> <li>- Installer des éléments de signalisation pour délimiter les sites et améliorer la visibilité des limites des biens ;</li> <li>- Collaborer étroitement avec toutes les agences en lien direct ou indirect avec le bien ;</li> <li>- Mettre au point des plans de gestion des risques de catastrophe pour les biens du patrimoine mondial ;</li> <li>- Réaliser des évaluations d'impact et recommander les mesures palliatives appropriées ;</li> <li>- Interdire les activités préjudiciables (nouvelles activités industrielles, exploration minière, braconnage, chasse, etc.) autour des biens du patrimoine mondial et mettre en place des systèmes de suivi ;</li> <li>- Développer de nouveaux partenariats pour financer les besoins de gestion des biens du patrimoine mondial ;</li> <li>- Développer des outils de suivi et d'évaluation, notamment des stations météorologiques et des systèmes de lutte contre les incendies.</li> </ul>
<b><i>Cadres juridiques et administratifs</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les cadres juridiques et la réglementation existants concernant le patrimoine mondial et les zones protégées ;</li> <li>- Élaborer des plans d'occupation des sols et des stratégies touristiques, si nécessaire, en définissant des territoires de développement endogène et durable autour des biens et des zones tampons.</li> </ul>
<b><i>Sensibilisation au patrimoine mondial</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire mieux connaître le patrimoine mondial et y sensibiliser les parties prenantes ;</li> <li>- Faire participer les membres des communautés environnantes à la gestion du bien.</li> </ul>
<b><i>Ressources humaines</i></b>
- Intensifier les activités de renforcement des capacités, notamment l'acquisition de compétences et la transmission aux communautés locales.
<b><i>Communautés locales</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir les retombées pour les communautés locales afin de favoriser une meilleure qualité de vie pour les communautés environnantes, à travers l'éducation, les infrastructures, le développement économique local inclusif et l'amélioration des moyens de subsistance ;</li> <li>- Promouvoir l'inclusion sociale et l'équité ;</li> <li>- Contribuer à la prévention des conflits, en respectant la diversité culturelle dans le périmètre des biens et à proximité ;</li> <li>- Renforcer la participation des femmes à la conservation des biens.</li> </ul>

## **Afrique de l'Est**

### **Gestion**

- Réaliser des évaluations d'impact des projets planifiés sur le bien et sa zone tampon, suivant les principes des plans de conservation existants ;
- Élaborer des plans de gestion des risques de catastrophe portant sur la prévention des inondations et la préparation aux sécheresses ;
- Lancer des projets de préservation des terres et mettre en place un cadre réglementaire ;
- Élaborer des stratégies pour réduire et éviter l'extraction et la destruction des ressources ;
- Établir des Comités de pilotage composés d'acteurs venant de différents secteurs, notamment de l'aménagement d'infrastructures, d'agences publiques et du grand public ;
- Se coordonner avec les services d'incendie pour assurer une intervention rapide en cas de départ de feu, dans le cadre d'un plan de préparation aux risques ;
- Renforcer les mesures de protection contre l'érosion côtière ;
- Tourisme : intégrer et harmoniser les limites du bien du patrimoine mondial et des zones tampons dans les cartes touristiques ; réviser les plans existants de gestion des visiteurs pour l'améliorer à l'intérieur des sites ; établir des politiques et des stratégies touristiques en fonction de l'environnement local ;
- Améliorer le partage des bénéfices pour assurer l'égalité des genres.

### **Ressources humaines**

- Renforcer la gestion des sites en recrutant du personnel supplémentaire, notamment des ingénieurs et des avocats ;
- Améliorer la capacité du personnel à gérer le bien du patrimoine mondial ;
- Élaborer un programme de renforcement des capacités du personnel local.

### **Ressources financières**

- Diversifier les sources de financement du patrimoine mondial, pour compléter le financement national et éviter de dépendre du tourisme international ;
- Allouer un budget adéquat, lancer une campagne de financement international et local, et démarrer des études sur le développement économique local.

### **Recherche**

- Élaborer et mener des recherches sur les biens du patrimoine mondial ;
- Encourager les universités et les centres de recherche à mener des recherches sur la gestion et le maintien de la VUE.

### **Sensibilisation au patrimoine**

- Améliorer la compréhension et la connaissance du public à l'égard des biens du patrimoine mondial par le biais de programmes de recherche et de publications ; mécanismes d'éducation et de sensibilisation axés sur les enfants et/ou les jeunes pour améliorer l'appréciation et la protection du patrimoine ;
- Mettre en place des mécanismes pour améliorer la mise en valeur et l'interprétation des sites grâce à divers moyens de diffusion ;
- Mettre en œuvre un programme de sensibilisation de la population locale passant par les médias locaux et des ateliers ;
- Promouvoir le patrimoine mondial lors d'événements culturels et à l'occasion du dialogue avec le public et les professionnels.

## **Afrique australe**

### **Gestion**

- Préparer des plans intégrés de gestion des risques et des catastrophes, portant notamment sur le changement climatique ;
- Collaborer avec les services des forêts pour développer des programmes de reboisement ;
- Concevoir des mesures d'atténuation (par ex. des risques liés au feu et à la poussière) adaptées aux sites et à leur typologie (par ex. art rupestre et sites archéologiques) ;
- Augmenter et améliorer le suivi des principaux attributs.

### **Sensibilisation au patrimoine et implication des communautés**

- Mener des campagnes de sensibilisation à la préservation de l'environnement et d'autres campagnes de sensibilisation destinées aux communautés ;

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des sites Web et des stratégies marketing pour les biens ;</li> <li>- Organiser des formations à l'entrepreneuriat axées sur les biens du patrimoine mondial.</li> </ul>
<p><b>Ressources humaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter davantage de personnel afin de renforcer les capacités et d'améliorer la gestion des sites ;</li> <li>- Dispenser des formations sur l'utilisation durable des ressources et les valeurs des sites ;</li> <li>- Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion intégrés avec la participation de la population locale ;</li> <li>- Élaborer des stratégies de collecte de fonds et de marketing pour augmenter les ressources financières et humaines ;</li> <li>- Imaginer des facteurs d'atténuation pour prévenir les dommages liés aux infrastructures de transport.</li> </ul>
<p><b>Gestion des visiteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une évaluation de l'impact du tourisme ; élaborer des stratégies efficaces de gestion des visiteurs en partenariat avec les agences nationales chargées du tourisme ;</li> <li>- Promouvoir la gouvernance inclusive des sites pour gérer efficacement les biens du patrimoine mondial, par le biais de protocoles d'accord avec les institutions et les autorités provinciales et locales.</li> </ul>
<p><b>Recherche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la recherche et le suivi sur les sites, en particulier pour la gestion de la végétation, afin d'améliorer la couverture végétale et de réduire l'érosion éolienne, en utilisant notamment des plantes endémiques adaptées aux conditions hydrologiques faibles ;</li> <li>- Élaborer une stratégie de recherche propre à chaque site, en faire connaître les résultats et les mettre en œuvre.</li> </ul>
<p><b>Cadres juridiques et administratifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revoir les cadres juridiques s'appliquant à la conservation et à la gestion du patrimoine ;</li> <li>- Veiller au respect de la législation et de la réglementation existantes.</li> </ul>
<p><b>Relations avec les communautés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passer des accords pour réduire les conflits entre différentes parties prenantes (communautés locales, autorités traditionnelles, municipalités, gouvernements locaux et nationaux) ;</li> <li>- Exploiter le potentiel du statut de patrimoine mondial pour les communautés en matière de développement durable, d'amélioration des moyens de subsistance et de préservation de la culture.</li> </ul>

<p><b>Afrique de l'Ouest</b></p>
<p><b>Gestion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour et appliquer les stratégies / plans de gestion des sites ;</li> <li>- Veiller au bon fonctionnement des comités scientifiques et de gestion ;</li> <li>- Lutter contre les effets des espèces envahissantes et des micro-organismes ;</li> <li>- Développer une approche multisectorielle de la gestion du patrimoine mondial en collaborant avec différents services, dont les forces armées (le cas échéant) et les organisations de la société civile œuvrant pour la durabilité environnementale et la protection du patrimoine culturel ; renforcer la synergie des services techniques autour du site ; renforcer la coordination entre les entités administratives ;</li> <li>- Pour développer la stratégie, prévoir l'application périodique d'insecticide sur les composantes de bâtiments menacées par des nuisibles ;</li> <li>- Élaborer des stratégies pour gérer l'approvisionnement en eau potable ainsi que les déchets solides sur les biens du patrimoine mondial, en prenant en considération les communautés environnantes ;</li> <li>- Élaborer des stratégies de gestion des risques de catastrophe et mettre en place des systèmes d'alerte rapide, en tenant compte des communautés environnantes, et renforcer le suivi des indicateurs ;</li> <li>- Allouer le budget nécessaire pour mettre en œuvre le plan d'action relatif à la gestion des sites.</li> </ul>
<p><b>Ressources humaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les ressources humaines pour la gestion des sites et élaborer un programme de renforcement des capacités ;</li> <li>- Prendre en compte les femmes dans la gestion des sites en mettant en place des unités « parité hommes-femmes » axées sur le développement durable ;</li> <li>- Développer des programmes de stage dans le domaine du patrimoine pour les jeunes diplômés.</li> </ul>
<p><b>Sensibilisation au patrimoine et implication des communautés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroître la sensibilisation des communautés et préserver les savoir-faire traditionnels ;</li> <li>- Planifier et mettre en œuvre des programmes d'éducation au patrimoine pour les publics scolaires et universitaires ;</li> <li>- Former les communautés locales à la réglementation applicable à la faune et à la flore.</li> </ul>
<p><b>Cadres juridiques et administratifs</b></p>

## Afrique de l'Ouest

- Revoir les règlements et les politiques s'appliquant aux biens du patrimoine mondial ; revoir le cadre juridique pour comprendre la dynamique de la propriété, de la protection et de la gestion des biens.

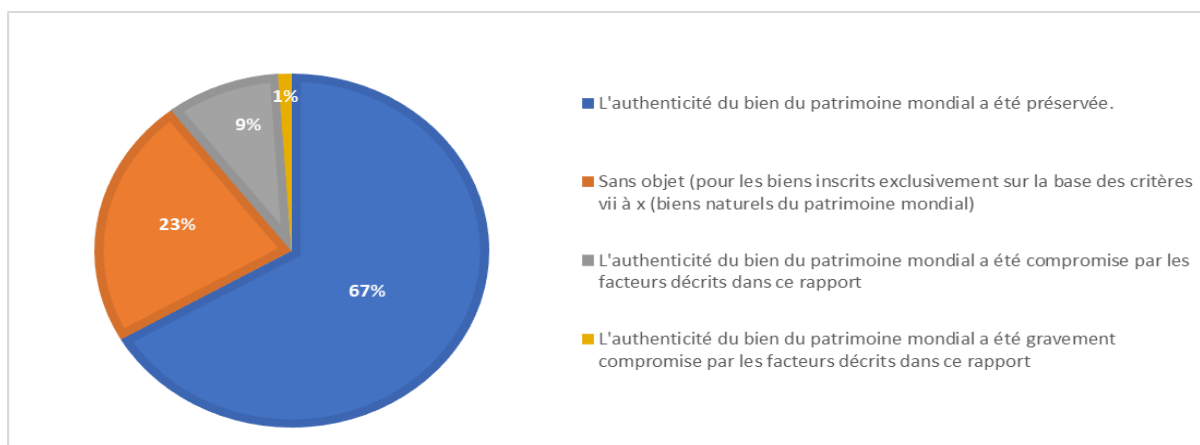
### 3.12. Résumé et conclusions

#### 3.12.1. Conclusions sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial

L'état de conservation des biens du patrimoine mondial dépend de la situation des attributs de la VUE et de la mesure dans laquelle ils ont été affectés par différents facteurs, ainsi que des efforts de protection, de gestion et de suivi visant à assurer le maintien de leur authenticité (le cas échéant) et de leur intégrité.

- État actuel d'authenticité des biens

Aucun bien du patrimoine mondial de la région Afrique n'a perdu son authenticité. La notion d'authenticité ne s'applique pas aux 22 biens naturels de la région inscrits exclusivement au titre des critères (vii) à (x). L'authenticité a été pleinement préservée sur 64 biens ; elle a été compromise sur 9 biens et gravement compromise sur un bien (Tombouctou).



- État actuel d'intégrité des biens

L'intégrité de 78 biens de la région Afrique est jugée intacte. En revanche, celle de 17 biens est compromise par les différents facteurs décrits dans le questionnaire. Il est indiqué qu'un bien du patrimoine mondial (les tombes des rois du Buganda à Kasubi, en Ouganda) a perdu son intégrité.

- État actuel de la VUE des biens

Aucun bien du patrimoine mondial de la région Afrique n'a perdu sa VUE. 73 des 96 biens de la région ont pleinement préservé leur VUE. La VUE de 20 biens a été altérée par différents facteurs décrits dans ce rapport, mais la situation est traitée à travers des actions de gestion effectives.

- État actuel d'autres valeurs des biens

D'autres valeurs culturelles et/ou naturelles importantes des biens du patrimoine mondial ont été évaluées au cours du troisième cycle. Celles-ci ont été préservées sur 50 biens. Elles se dégradent sur 44 biens mais l'état de conservation de ces biens n'a pas subi d'impact notable. Sur 2 biens, la dégradation de ces valeurs a eu un impact sur leur état de conservation.

### 3.13. Impact de l'inscription au patrimoine mondial

En ce qui concerne l'impact du statut de patrimoine mondial sur différents points, notamment sur la Politique de développement durable du patrimoine mondial (adoptée en 2015), les

gestionnaires de sites indiquent que l'inscription au patrimoine mondial a globalement eu un impact positif.

Les biens culturels ont un impact positif sur différents plans, en particulier ceux de la reconnaissance, de la conservation, de la recherche et du suivi. Le statut de patrimoine mondial confère une bonne visibilité aux biens culturels d'Afrique de l'Est et d'Afrique de l'Ouest.

Le statut de patrimoine mondial a un impact positif sur les biens mixtes, en particulier pour la conservation, la reconnaissance, la coopération internationale et la sécurité.

Le statut de patrimoine mondial a eu un impact très positif sur les biens naturels, en particulier sur le plan de la conservation, des cadres juridiques / de politique générale, de la coopération internationale et de l'efficacité de la gestion.

Catégorie de site	Culturel	Mixte	Naturel	Total
Conservation	3,3	3,4	3,7	<b>3,5</b>
Recherche et suivi	3,1	2,9	3,4	<b>3,1</b>
Efficacité de la gestion	3,1	3,4	3,4	<b>3,3</b>
Qualité de vie des communautés locales et groupes autochtones	2,6	2,8	3,0	<b>2,8</b>
Reconnaissance	3,3	3,6	3,6	<b>3,5</b>
Éducation	2,8	3,1	3,2	<b>3,0</b>
Aménagement d'infrastructures	2,7	3,1	3,0	<b>2,9</b>
Financement du bien	2,9	3,0	3,3	<b>3,1</b>
Coopération internationale	3,0	3,5	3,5	<b>3,3</b>
Soutien politique pour la conservation	3,0	3,0	3,4	<b>3,1</b>
Cadre juridique / de politique générale	3,1	3,3	3,5	<b>3,3</b>
Promotion	3,0	3,1	3,1	<b>3,1</b>
Coordination institutionnelle	3,0	3,0	3,3	<b>3,1</b>
Sécurité	3,0	3,1	3,2	<b>3,1</b>
Égalité des genres	2,5	2,4	2,8	<b>2,6</b>
Services / avantages pour les communautés locales au niveau de l'écosystème	2,9	2,9	3,1	<b>3,0</b>
Inclusion sociale et équité et renforcement des opportunités pour tous, indépendamment de l'âge, du sexe, du handicap, de l'origine ethnique ou géographique, de la religion ou de la situation économique ou autre	2,9	2,6	2,9	<b>2,8</b>
Promotion d'un développement économique local inclusif et amélioration des moyens de subsistance	2,6	3,1	3,1	<b>2,9</b>
Contribution à la prévention des conflits, en respectant la diversité culturelle dans le périmètre et à proximité des biens du patrimoine	3,0	3,3	3,0	<b>3,1</b>
Autres	2,3	s.o.	3,2	<b>2,7</b>

*Impact du statut de patrimoine mondial sur les biens naturels de la région Afrique sur une échelle de 1 à 4 (1. négatif, 2. pas d'impact, 3. positif, 4. très positif).*

### 3.14. Bonnes pratiques de mise en œuvre de la *Convention* sur les biens

Le questionnaire du troisième cycle permettait aux gestionnaires de sites de mentionner des exemples de bonnes pratiques de protection, d'identification, de conservation et de préservation du patrimoine mondial au niveau des sites. Certains exemples sont cités dans ce chapitre.

À la réserve de faune du Dja, certaines des bonnes pratiques établies sont : le suivi à long terme des paramètres climatiques ; le renforcement des connaissances traditionnelles ; le suivi régulier et collaboratif du bien ; la participation de la population locale à la gestion du bien ; et la formation régulière des membres de l'équipe de gestion.

La mise en œuvre de la *Convention* a renforcé la coopération entre les États parties du Cameroun, de la République centrafricaine et du Congo dans le cadre de la gestion du Trinational de la Sangha. Cela a conduit à l'établissement d'un système fonctionnel de gestion et de protection, à la signature par les trois pays d'une convention de coopération, à la mise en place d'une brigade anti-braconnage et à la conclusion d'un plan de gestion stratégique. L'amélioration de la conservation et le renforcement de la stratégie de lutte contre le braconnage au Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) ont entraîné une augmentation de la population de girafes du Kordofan, une espèce menacée, dont le nombre est passé de 22 en 2012 à 62 en 2020.

L'État partie du Kenya a facilité l'établissement de relations de travail solides entre les Musées nationaux du Kenya, la Commission nationale du Kenya pour l'UNESCO, le gouvernement du comté de Lamu, l'autorité nationale de gestion de l'environnement, l'autorité portuaire du Kenya et l'autorité de développement du corridor de transport LAPSSET. Cela a conduit à la création du Comité du patrimoine culturel de Lamu, chargé de s'occuper des impacts résiduels des projets d'aménagement d'infrastructures dans l'environnement du bien. À la colline royale d'Ambohimanga (Madagascar), dans le cadre de la gestion participative, des comités locaux participent à la gestion du bien. Celui-ci est également géré en synergie avec la Convention de 2003, en observant les pratiques de conservation des détenteurs traditionnels.

L'autorité de gestion de l'atoll d'Aldabra (Seychelles) a élaboré une stratégie de recherche détaillée qui a été validée par ses collaborateurs. Cela a débouché sur des décisions de gestion basées sur des éléments scientifiques, et a été rendu possible par un renforcement des capacités soutenu et par la pleine intégration du programme de recherche et de suivi dans les opérations du site, avec une boucle de réaction continue. Les Seychellois n'ont souvent pas la possibilité de visiter le site en raison de son éloignement, ce qui en fait une destination de rêve pour la population. Afin d'aller vers elle et de s'assurer son soutien, l'autorité de gestion du site a commencé, il y a 20 ans, à financer le prix star du concours national des « éco-écoles » : le voyage éco-scolaire à Aldabra. Un total de 14 voyages a été organisé et plus de 200 élèves et enseignants ont visité le site, ce qui représente un investissement conséquent de 275 000 dollars des États-Unis. Selon un récent sondage, 75 % des anciens participants ont confirmé que ce voyage avait eu un impact positif et les avait encouragés à adopter un mode de vie durable. Plusieurs d'entre eux ont décidé de travailler dans le secteur de l'environnement et 3 travaillent actuellement avec l'autorité.

Le plan de gestion du delta de l'Okavango est un outil de gestion intégré qui garantit que les ressources du site soient utilisées de façon durable. Face à l'augmentation du tourisme et de l'utilisation des ressources, de nouveaux problèmes apparaissent, comme la prospection minière dans le Ngamiland. La collaboration avec les forces de défense du Botswana, avec l'unité de lutte contre le braconnage de la faune sauvage de la police du Botswana et avec les services de renseignement contribue aux efforts de lutte contre le braconnage. Les communautés locales sont également impliquées, dans le cadre de la stratégie de gestion communautaire des ressources naturelles. Cette stratégie permet aux communautés (par le biais de fonds communautaires) de gérer des concessions foncières pour exploiter les ressources naturelles et culturelles qui s'y trouvent. Pour ce faire, elles exercent elles-mêmes des activités touristiques ou louent leurs concessions à des opérateurs privés qui exploitent des lodges ou des campings, organisent des safaris photo, etc. Des Comités consultatifs techniques, composés de différents départements gouvernementaux, aident les fonds communautaires dans leurs opérations, par exemple en préparant des propositions de financement ou en organisant des formations / ateliers d'habilitation pour les responsables des fonds, sur des sujets tels que la gestion financière et la gouvernance. Enfin, toutes les



nouvelles propositions de développement dans le delta doivent s'accompagner d'évaluations de l'impact sur l'environnement.

L'État partie d'Afrique du Sud a étendu l'utilisation de l'application METT (outil de suivi de l'efficacité de la gestion), conçue pour les aires protégées, aux biens du patrimoine mondial. Les gestionnaires de sites des 9 biens du patrimoine mondial sont tous membres du Comité sud-africain de la Convention du patrimoine mondial et du Forum des gestionnaires de sites, qui se réunissent régulièrement. Robben Island a élaboré un Plan intégré de gestion des risques de catastrophe pour aider l'autorité de gestion à atténuer continuellement les risques de catastrophe et à y réagir. Des responsables et des spécialistes participent pleinement à la préparation du rapport sur l'état de conservation, qui est soumis annuellement.

Au Burkina Faso, le bien du patrimoine mondial des sites de métallurgie ancienne du fer du Burkina Faso est géré par un système qui prévoit qu'un chercheur associé de chaque site soit membre du comité de gestion local. Le rôle de ces chercheurs est de coordonner les activités de recherche et de documentation afin d'améliorer les connaissances sur ce bien et, de là, la compréhension de la VUE. Un système de gestion endogène par les populations locales est venu renforcer la gestion du bien du patrimoine mondial des réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger). Il a fallu pour cela habiliter les chefs coutumiers, étant donné la taille du bien, afin d'aider l'autorité de gestion à mieux gérer les ressources naturelles. Les chefs, qui sont récompensés en nature, assurent le suivi et la protection du bien et informent les services administratifs compétents en cas d'infraction.

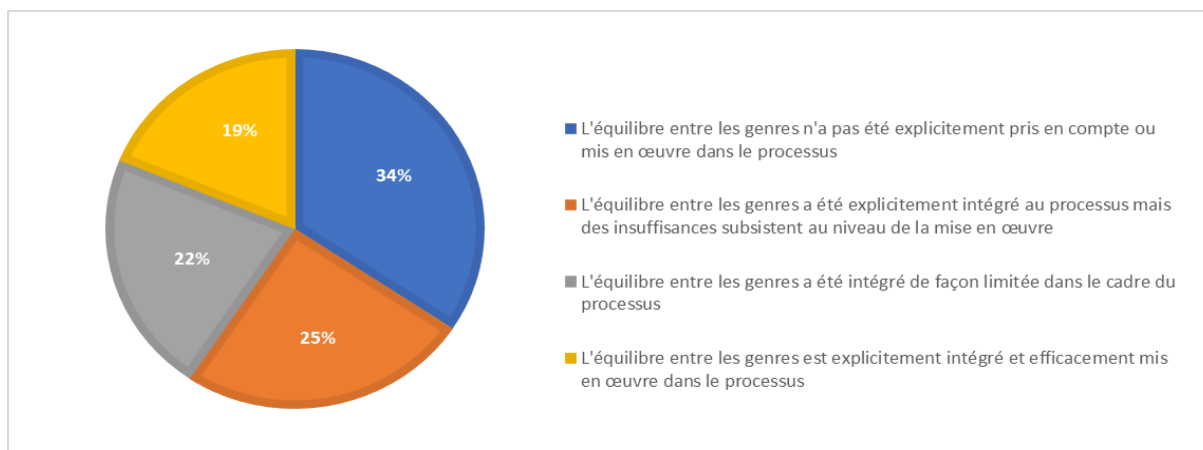
### **3.15. Évaluation du troisième cycle de soumission des Rapports périodiques**

La quasi-totalité des gestionnaires de sites de la région considèrent que l'exercice de soumission des Rapports périodiques les a aidés à mieux comprendre la *Convention du patrimoine mondial*. Il leur a permis de mieux comprendre la notion de VUE, en particulier les concepts d'intégrité et d'authenticité.

L'exercice de soumission des Rapports périodiques a été l'occasion pour les gestionnaires de sites de mieux comprendre en quoi l'efficacité de la gestion contribuait au maintien de la VUE. Il a également permis de mieux comprendre l'importance du suivi et de l'établissement de rapports sur les sites.

Les gestionnaires de sites ont indiqué que la collecte de données pour remplir le questionnaire avait permis de renforcer la communication entre les différents partenaires, en particulier au niveau national. Suite à cet exercice, les autorités en charge des biens prévoient d'utiliser les données des questionnaires du troisième cycle pour la révision des priorités / stratégies / politiques en matière de protection, de gestion et de conservation du patrimoine, pour la mise à jour des plans de gestion, la collecte de fonds, la sensibilisation et la promotion.

Le remplissage de la section II du questionnaire a été effectué en grande partie par les gestionnaires de sites, les institutions nationales chargées du patrimoine culturel et naturel, les communautés locales et, dans une moindre mesure, les points focaux d'autres conventions. L'équilibre hommes-femmes a été pris en compte et respecté lors du remplissage du questionnaire dans plus de deux tiers des biens.



*Équilibre hommes-femmes dans le remplissage du questionnaire*

Le délai accordé pour remplir le questionnaire a été jugé adéquat par deux tiers des gestionnaires de sites.

## **Conclusions relatives à la section II**

De manière générale, les biens du patrimoine mondial de la région Afrique sont dans un bon état de conservation et de gestion. Ils ont un impact positif sur la vie des communautés voisines, en dépit de plusieurs facteurs qui les affectent de différentes manières. Néanmoins, certaines difficultés persistent, à savoir le manque de ressources humaines et financières, et les effets de plus en plus marqués de facteurs naturels comme l'érosion côtière, la sécheresse, les espèces envahissantes, le braconnage et l'insuffisance des recherches. Le peu de recherches effectuées sur les biens du patrimoine mondial reste préoccupant, du fait que les résultats des recherches pourraient orienter les décisions pour assurer leur conservation durable et leur gestion efficace.

Les gestionnaires de sites ont fait plusieurs recommandations pour surmonter ces difficultés. Certaines d'entre elles préconisent de mettre en place des mécanismes de suivi efficaces sur les biens, d'accroître et diversifier la collaboration avec différents partenaires afin d'avoir accès à différentes sources de financement, de développer les capacités, de renforcer l'application de la réglementation existante, et d'élaborer des stratégies de gestion des risques de catastrophe.

#### 4. INDICATEURS DE SUIVI POUR LA RÉGION AFRIQUE

Le Comité du patrimoine mondial a approuvé, à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017), l'inclusion d'indicateurs de suivi pour mesurer le degré de respect effectif par les États parties de la *Convention* et de la Recommandation de 1972, comme indiqué dans le Rapport périodique.

Ces indicateurs visent à renforcer le cadre de communication des résultats (décision **41 COM 10A**). L'utilisation des mêmes indicateurs pour toutes les régions du monde permettra d'alimenter le Rapport global sur le patrimoine mondial proposé à la fin du troisième cycle et de guider la mise en œuvre future de la *Convention du patrimoine mondial*, tout en servant de référence pour mesurer les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la *Convention*.

Les 42 indicateurs sont directement liés aux objectifs des Rapports périodiques et sont regroupés selon les six domaines thématiques des rapports : (i) état de conservation des biens du patrimoine mondial ; (ii) gestion ; (iii) gouvernance ; (iv) synergies ; (v) développement durable ; (vi) renforcement des capacités. Chaque domaine thématique correspond quant à lui à des objectifs spécifiques des Rapports périodiques :

1. Fournir une estimation de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie
2. Fournir une estimation du maintien au cours du temps de la valeur de patrimoine mondial des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
3. Fournir des informations actualisées sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer l'évolution des circonstances et de l'état de conservation des biens
4. Fournir un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la *Convention* et la conservation du patrimoine mondial

Domaines thématiques		Description des indicateurs	Nb d'indicateurs	Objectifs des Rapports périodiques
I	<b>État de conservation des biens du patrimoine mondial</b>	Indicateurs permettant d'évaluer les évolutions dans le temps de l'état et des tendances de la VUE et des facteurs affectant les biens, ainsi que l'intégrité et l'authenticité des biens du patrimoine mondial.	5	2 et 3
II	<b>Gestion</b>	Indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de la gestion des sites ainsi que l'adéquation des ressources financières et humaines et du budget. L'efficacité de la gestion d'un site se mesure à l'existence de plans ou de systèmes de gestion et à l'étendue de leur mise en œuvre. Cette catégorie englobe les questions sur la communication avec les autres parties prenantes, ainsi que les impacts positifs et négatifs de la gestion et des facteurs institutionnels.	7	1, 2, 3 et 4
III	<b>Gouvernance</b>	Indicateurs permettant de mesurer l'adéquation du cadre juridique pour la protection du patrimoine, la nature et le degré d'implication des acteurs essentiels, notamment la transparence des processus, et l'adéquation des plans d'action destinés à promouvoir le patrimoine.	4	1, 2, 3 et 4

<b>IV</b>	<b>Synergies</b>	Indicateurs mesurant l'existence de synergies avec d'autres conventions sur la culture ou la biodiversité et avec des instruments normatifs, et qui visent à assurer une coordination et un partage d'informations appropriés entre tous ces instruments. Il s'agit d'un nouveau thème pour les Rapports périodiques ; le troisième cycle servira de référence pour mesurer l'ampleur de ces synergies dans l'avenir.	5	1 et 4
<b>V</b>	<b>Développement durable</b>	Indicateurs permettant de déterminer si l'application de la <i>Convention</i> contribue à la durabilité environnementale, à un développement social et un développement économique inclusifs, et si elle favorise la paix et la sécurité. Ce cycle servira de référence pour mesurer l'étendue de la mise en œuvre par les États parties de la Politique de 2015 pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial.	13	1, 2 et 3
<b>VI</b>	<b>Renforcement des capacités</b>	Indicateurs mesurant l'existence et l'efficacité de stratégies et programmes de renforcement des capacités, ainsi que la participation à ces stratégies et programmes.	8	1 et 4

#### 4.1. Méthodologie

Les indicateurs prennent de nombreuses formes. Pour chaque question, les résultats sont présentés sous forme de tableau et accompagnés d'un bref commentaire. Dans le présent résumé, lorsque cela était possible, les commentaires ont été synthétisés dans une conclusion pour chaque domaine thématique. De nombreuses questions appellent simplement une réponse par oui ou non, mais beaucoup proposent plusieurs options parmi lesquelles le point focal national (pour la section I) et le gestionnaire de site (pour la section II) ont dû choisir la plus appropriée.

Plusieurs questions exigent des réponses distinctes concernant différents aspects des biens du patrimoine mondial. Dans ces cas-là, il a été jugé nécessaire de noter que les biens satisfont l'indicateur uniquement lorsqu'ils ont atteint la norme requise pour tous les aspects, selon ce qui est défini pour chaque indicateur. Lors des prochains cycles de Rapports périodiques, chaque indicateur sera comparé à sa valeur de référence actuelle, du troisième cycle. Des détails supplémentaires seront disponibles dans les annexes quantitatives jointes à chaque rapport.

Chaque indicateur est présenté sous forme de tableau, après une description. Les résultats présentés sous la forme x/y indiquent que x États parties/biens sur y qui soumettaient un rapport ont atteint le niveau requis. Lorsqu'un indicateur a été utilisé aux deuxième et troisième cycles, l'évolution en pourcentage entre les deux cycles est normalement notée. Le pourcentage d'États parties / biens satisfaisant chaque indicateur est calculé en fonction du nombre d'États parties / biens soumettant un rapport lors de chaque cycle (à savoir 15 États parties et 59 biens en 2010, 19 États parties et 82 biens en 2019). La différence en pourcentage correspond à la différence entre le pourcentage d'États parties / biens satisfaisant cet indicateur au deuxième cycle et au troisième cycle, respectivement.

#### 4.2. Résultats

Les résultats des indicateurs de suivi dans le cadre du troisième cycle pour la région Afrique sont consultables à l'adresse : <http://whc.unesco.org/document/187923>.

Ce lien figure également à l'annexe III du présent document.

## 5. CONCLUSION

Le troisième exercice de soumission des Rapports périodiques dans la région Afrique a pu être mené à bien malgré les difficultés dues à la pandémie de COVID-19. Les 46 États parties ont transmis les sections du questionnaire concernant les 96 biens du patrimoine mondial de la région.

FPMA et son équipe de coordination, le Centre du patrimoine mondial et les bureaux hors siège de l'UNESCO, ainsi que les Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial ont soutenu les États parties dans cet exercice. La VUE des biens du patrimoine mondial de la région a globalement été préservée, même si la région est représentée de façon disproportionnée élevée sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les États parties ont fait part de leurs inquiétudes quant au fait que certains biens figuraient sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis plus de 20 ans.

Les principaux résultats de cet exercice font ressortir les priorités suivantes dans différents domaines :

### ➤ **Conservation et gestion**

#### Ressources humaines et financières

Les dépenses publiques annuelles totales pour le patrimoine culturel et naturel dans la région Afrique sont inférieures à 1 %.

Au cours du troisième cycle, 20 % des États parties considéraient également que le budget disponible pour le patrimoine mondial permettait de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur, comparé au deuxième cycle où ce pourcentage n'atteignait que 5 %. Les ressources humaines permettant de répondre aux besoins de gestion sont adéquates sur seulement 13 des 96 biens.

#### Mise en œuvre des cadres juridiques

Bien qu'il existe de nombreux cadres juridiques concernant la protection du patrimoine, les États parties ont indiqué à la quasi-unanimité que les capacités et ressources existantes pour les appliquer pourraient être renforcées. 4 États parties (Djibouti, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau et Sao Tomé-et-Principe) ont indiqué ne pas avoir de cadre juridique national pour l'identification du patrimoine naturel ou culturel.

#### Suivi

Bien que le pourcentage de biens ayant un programme de suivi complet et intégré soit en hausse, les biens inscrits sont encore moins de la moitié (47 sur 96, soit 49 %) à avoir un programme de suivi.

#### Développement durable

Sur 70 % des biens, le système / plan de gestion du site du patrimoine mondial comprend une stratégie et un plan d'action pour gérer les visiteurs, l'activité touristique ainsi que les répercussions économiques, socioculturelles et environnementales qui en découlent, conformément aux perspectives de développement durable. Ces actions pourraient être renforcées suivant différentes orientations pour intégrer le développement durable dans la conservation et la gestion du patrimoine mondial.

#### Facteurs affectant les biens

Les principaux facteurs affectant les biens sont la gestion et les facteurs institutionnels, l'utilisation / modification des ressources biologiques, les utilisations sociétales / culturelles du patrimoine, les conditions locales affectant le tissu physique, ainsi que le changement climatique et les problèmes météorologiques. Seuls 22 biens sur 96 ont un plan de gestion des risques climatiques, des risques de catastrophe ou des risques de conflit.

### ➤ **Renforcement des capacités**

### Renforcement des capacités des institutions nationales et des gestionnaires de sites

Si les États parties ont mis en place des agences / institutions pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial, seuls 6 pays – Botswana, Cabo Verde, Congo, Madagascar, Niger et Ouganda – ont indiqué que les capacités de ces agences / institutions étaient adéquates. 16 États parties de la région Afrique (34,8 %) ont une stratégie nationale de renforcement des capacités qui s'intéresse aux processus du patrimoine mondial, et 60,4 % des biens (70,5 % au cours du deuxième cycle) ont un plan spécifique de renforcement des capacités ou un programme permettant de développer l'expertise locale et de contribuer au transfert de compétences pour la conservation et la gestion du bien du patrimoine mondial.

Les 5 besoins principaux relevés par les États parties en matière de renforcement des capacités sont : i) conservation et gestion des sites du patrimoine mondial ; ii) demandes d'assistance internationale ; iii) utilisation et gestion durables du tourisme ; iv) préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe ; v) processus statutaires : listes indicatives et propositions d'inscription.

#### ➤ **Éducation au patrimoine et communication**

##### Programmes d'éducation au patrimoine

37 États parties ont mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine afin de mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, de promouvoir la diversité et d'encourager le dialogue interculturel. Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation, mais celui-ci est ponctuel et réservé aux enfants et/ou aux jeunes sur 31 biens au total en Afrique. Ce type de programme ne permet de satisfaire qu'une partie des besoins des biens.

##### Sensibilisation et participation des femmes et des jeunes

Il existe des stratégies nationales pour sensibiliser à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial dans 2 États parties (Lesotho et Sénégal), où elles sont efficacement mises en œuvre. Si ces stratégies existent dans 31 pays, leur mise en œuvre connaît quelques faiblesses. S'agissant de la gestion, de la conservation et de l'interprétation des biens du patrimoine mondial, les hommes étaient proportionnellement plus nombreux (67,2 %) que les femmes (29,4 %) à participer.

#### ➤ **Implication des parties prenantes**

##### Participation des communautés locales et autochtones

Comparé au deuxième cycle, le troisième cycle montre une hausse de la participation des *communautés locales* au processus de conservation du patrimoine (passée de 72,5 % à 87,0 %) ainsi qu'au processus de proposition d'inscription (de 67,5 % à 80,0 % pour le processus d'établissement de listes indicatives).

Cependant, il montre une baisse de la participation des *peuples autochtones* au processus de proposition d'inscription (passée de 57,5 % à 43,5 %) ainsi qu'au processus d'établissement de listes indicatives (passée de 45,0 % à 41,3 %), et une légère baisse des bénéficiaires du tourisme, en commun avec les communautés locales (passés de 78,2 % à 71,9 %).

##### Développement économique inclusif

Seuls 27 biens sur 96 ont un cadre de développement économique inclusif, avec un accès et une répartition équitable des ressources et des opportunités découlant de la protection du bien.

## **PARTIE II - PLAN D'ACTION CADRE ET PROCESSUS**

### **6. PROJET DE PLAN D'ACTION (2021-2027) POUR LA RÉGION AFRIQUE**

#### **6.1. Démarche et description**

Le premier projet du Plan d'action pour l'Afrique a été élaboré à partir des résultats du troisième cycle de Rapports périodiques, transmis par les États parties de la région Afrique par le biais des questionnaires en ligne. Il tient compte des contributions recueillies lors d'une série de consultations de différentes parties prenantes, dont les gestionnaires de sites du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et des experts du patrimoine de la région Afrique. Par ailleurs, ce projet s'est inspiré de la stratégie de FPMA et d'autres recommandations et décisions du Comité du patrimoine mondial concernant l'Afrique. En février 2021, un atelier de 3 jours a été organisé avec les points focaux nationaux ; des sessions plénières ont permis de discuter des résultats et des recommandations formulés lors de précédentes consultations par les gestionnaires de sites et les groupes de travail sous-régionaux. Le Plan d'action qui en a découlé a ensuite été revu par l'équipe de coordination des Rapports périodiques et le Centre du patrimoine mondial, qui ont harmonisé les actions avant de soumettre le Plan aux ajustements, commentaires et recommandations des points focaux.

À partir des commentaires reçus, le Centre du patrimoine mondial a réorganisé le Plan d'action, de façon à éviter toute répétition et à obtenir une série d'actions concise pouvant faire l'objet d'un suivi dans le futur. Des détails supplémentaires sur la vision, l'élaboration, les actions sous-régionales et la stratégie de mise en œuvre sont disponibles en suivant ce lien: <http://whc.unesco.org/document/187924>.

#### **Vision**

Les points focaux nationaux d'Afrique ont reconnu que le Plan d'action du troisième cycle pour l'Afrique devrait faire en sorte, d'ici 2027, de voir tous les États parties africains représentés sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, suscitant et reflétant ainsi un système du patrimoine mondial durable en Afrique.

Cette vision sera soutenue par 26 actions regroupées au sein de 5 objectifs stratégiques :

1. Renforcer la représentativité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la région Afrique.
2. Améliorer la conservation, la gestion efficace et la promotion du patrimoine mondial africain.
3. Développer les capacités de conservation, de gestion et de promotion du patrimoine culturel et naturel.
4. Renforcer l'éducation au patrimoine, la communication et la sensibilisation au patrimoine mondial dans la région Afrique.
5. Renforcer l'implication des communautés et des parties prenantes pour la gestion efficace des biens du patrimoine mondial.

#### **6.2. Stratégie de mise en œuvre**

Le troisième Plan d'action issu des Rapports périodiques (2021-2027) de la région Afrique devrait s'inscrire dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine - L'Afrique que nous voulons, en accord avec son Aspiration 5, « une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un



patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagées ». Il doit en outre intégrer les priorités nationales de développement pour être pertinent, et renforcer son attrait et ses capacités afin de mobiliser des ressources pour sa mise en œuvre. C'est le seul moyen de garantir que les processus du patrimoine mondial dans la région soient pleinement intégrés aux efforts de redressement post-COVID-19, compte tenu des différentes problématiques qui s'opposent. Enfin, le Plan d'action entend adapter le principe de la Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial* afin de parvenir à un bon équilibre entre la protection de la VUE des biens du patrimoine mondial et la poursuite des Objectifs de développement durable.

Alors que les pays sont aux prises avec les difficultés économiques qu'a entraîné la pandémie, 54 leaders africains ont dévoilé un plan pour garantir que les dépenses de relance en Afrique servent à [« reconstruire en mieux »](#) après la COVID-19. Ce plan se caractérise par une réponse qui offre un « triple dividende » pour reconstruire en mieux : (i) réduction du risque de pandémie ; (ii) reprise économique ; (iii) résilience climatique. Les recommandations du Plan visent à remédier aux vulnérabilités et à faire en sorte que l'Afrique puisse ressortir plus forte de la crise de la COVID-19, tout en étant mieux préparée à affronter les imprévus dans l'avenir et en demeurant sur la bonne voie pour atteindre les Objectifs de développement durable 2030.

### **6.3. Appropriation du Plan d'action par les États parties**

Le Plan d'action proposé doit servir de cadre pour tous les États parties de la région. Les points focaux nationaux, ainsi que les autorités nationales concernées, sont invités à s'appropriier le Plan d'action et à déterminer quelles activités / actions, parmi les 26 proposées, sont pertinentes dans leur cas et quel niveau de priorité accorder à chacune d'entre elles. Seul un partenariat entre les partenaires, acteurs et parties prenantes mondiaux, régionaux et locaux permettra d'atteindre les objectifs du Plan. Cette approche, centrée à la fois sur les communautés locales et les parties prenantes mondiales, s'inscrit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Agenda 2063. Ainsi, la participation des jeunes et des femmes, avec une attention particulière portée aux échanges intergénérationnels, est un thème récurrent de ce Plan d'action.

Lorsqu'ils ont préparé le Plan d'action, les points focaux nationaux savaient que certaines activités se rapportant à la gouvernance, au financement, à l'institutionnalisation, aux jeunes et au renforcement des capacités devaient apparaître dans toutes les stratégies. Un consensus s'est néanmoins dégagé pour prévoir des mesures spécifiques concernant ces questions, tout en gardant à l'esprit qu'il s'agissait d'activités transversales sur l'ensemble du plan.

Par ailleurs, les points focaux sont invités à communiquer le Plan d'action aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial, qui souhaiteront peut-être intégrer certaines des mesures proposées à leurs stratégies de gestion. Ce processus devrait également encourager les gestionnaires de sites à prendre en compte les résultats du troisième cycle de Rapports périodiques dans la gestion de leurs biens respectifs ; un résumé succinct de ces résultats est consultable sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial (dans l'onglet « Documents » de la page dédiée à chaque bien). Les gestionnaires de sites africains sont invités à utiliser ces informations pour tâcher de préserver la VUE de leurs biens.

Lors de la première étape de mise en œuvre du Plan d'action, le Plan d'action cadre sera mis à disposition pour téléchargement sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/afrique/>). Le Plan d'action de la région Afrique sera largement diffusé

après sa présentation et son approbation par le Comité du patrimoine mondial en 2021. Cela nécessitera les actions suivantes :

- Le Secrétariat, FPMA et les États parties africains assureront la communication du Rapport régional final, du Plan d'action adopté et de la décision correspondante du Comité du patrimoine mondial aux parties prenantes nationales et à l'Union africaine.
- Le Centre du patrimoine mondial publiera les résultats du troisième Rapport périodique de la région Afrique dans les *Cahiers du patrimoine mondial*, si la situation financière le permet. Les États parties sont invités à verser une contribution financière à cet effet.
- Le Secrétariat, FPMA et les États parties contrôleront la mise en œuvre du Plan d'action régional et présenteront un rapport d'évaluation à mi-cycle au Comité du patrimoine mondial.

#### **6.4. Processus de suivi**

Afin de mesurer les progrès accomplis concernant la mise en œuvre de ce Plan d'action dans la région, le Centre du patrimoine mondial propose de réaliser un examen à mi-cycle, sous la forme d'une enquête brève et simple. Les points focaux nationaux auront la possibilité d'indiquer, pour chaque mesure, si elle fait désormais partie de leur plan d'action national ; si tel est le cas, ils devront répondre à une question de suivi simple, quantifiable, qui permettra de suivre les progrès réalisés au fil du temps dans la région concernant la mise en œuvre du Plan d'action. Cette enquête évitera d'avoir à procéder à un exercice de suivi à grande échelle.

Comme l'ont suggéré certains points focaux nationaux, le Centre du patrimoine mondial recommande, en raison du rôle moteur des États parties, que ces derniers organisent le suivi concernant la mise en œuvre du Plan d'action avec les gestionnaires de sites au niveau national, ainsi que des réunions avec d'autres États parties au niveau sous-régional, afin de poursuivre les synergies développées durant l'exercice de soumission des Rapports périodiques. Ces réunions permettraient aux points focaux de partager leurs expériences, mais aussi d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités sous-régionales pendant la période de transition entre les cycles de soumission des Rapports périodiques.

## 6.5. Cadre du projet de Plan d'action pour l'Afrique du troisième cycle (2021-2027)

<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE – 1</b> <b>RENFORCER LA REPRÉSENTATIVITÉ ET LA CRÉDIBILITÉ DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DANS LA RÉGION AFRIQUE</b>							
<b>Résultats escomptés (ER)</b>	<b>Actions / Activités</b>	<b>Démarche adoptée</b>	<b>Partenaires principaux / Responsables</b>	<b>2021-2023</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2027</b>	<b>Indicateur(s) de performance</b>
<b>ER 1.1</b> <b>Inventaires nationaux mis à jour pour refléter la diversité du patrimoine, à la suite d'études thématiques et d'une analyse des écarts</b>	1. Mettre à jour / dresser des inventaires du patrimoine national en fonction des résultats communiqués d'études thématiques et d'analyses des écarts existantes (FPMA, ICCROM, ICOMOS, UICN).	Renforcement des capacités, coordination d'activités et financement	États parties  Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA° Centre du patrimoine mondial (CPM) Organisations consultatives (ABs)	●	●	●	D'ici 2027, au moins 60 % (29) des États parties ont mis à jour / dressé des inventaires nationaux à partir d'études thématiques existantes  <i>Valeur de référence : 32 % (9) des États parties</i>
	2. Envisager la réalisation d'études thématiques et d'analyses des écarts lors de la préparation de propositions d'inscription dans la région, pour contribuer à la diversité des sites inscrits, notamment avec le patrimoine moderne de l'Afrique (MoHoA), des sites en zone humide et des sites de mémoire.	Collaboration avec les Organisations consultatives, des instituts de formation et des centres de recherche	ABs  FPMA États parties CPM	●	●	●	D'ici 2027, au moins :  i) 3 études thématiques préparées et diffusées temporairement sur MoHoA, les sites en zone humide et les sites de mémoire <i>Valeur de référence : 0 (études thématiques)</i>  ii) 2 analyses des écarts réalisées dans la région <i>Valeur de référence : 1 (analyse des écarts)</i>

<p><b>ER 1.2</b> <b>Listes indicatives mises à jour ou établies conformément aux Orientations et au Guide pour l'élaboration et la révision des listes indicatives du patrimoine mondial</b></p>	<p><b>3.</b></p> <p>i) Élaborer une liste indicative, pour les pays qui n'en ont pas, et</p> <p>ii) Revoir les listes indicatives existantes,</p> <p>en fonction de l'évaluation de la VUE potentielle, conformément aux analyses des écarts et aux études thématiques du FPMA, de l'ICOMOS et de l'UICN</p>	<p>Communication régulière avec les États parties</p> <p>Ateliers sur le terrain, nationaux et régionaux</p>	<p>États parties</p> <p>CPM</p> <p>FPMA</p> <p>ABs</p> <p>Instituts de formation / centres de recherche</p>	●	●	●	<p>D'ici 2023, des listes indicatives ont été établies pour la Somalie, la Guinée équatoriale et Sao Tomé-et-Principe</p> <p><i>Valeur de référence : 0</i></p> <p>D'ici 2027, au moins 80 % des États parties ont mis à jour leur liste indicative</p> <p><i>Valeur de référence : 18 États parties (39 %) ont mis à jour leur liste depuis 2015</i></p>
<p><b>ER 1.3</b> <b>Amélioration de la représentativité de l'Afrique sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO</b></p>	<p><b>4.</b></p> <p>i) Encourager les États parties à demander une aide en amont,</p> <p>ii) Soutenir la préparation de dossiers de proposition d'inscription crédibles dans chacun des 12 États parties n'ayant aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial,</p> <p>iii) Aider les États ayant déjà un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO à préparer des dossiers de proposition d'inscription crédibles dans le but d'améliorer la représentativité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial en Afrique.</p>	<p>Collaboration avec les États parties, les Organisations consultatives, des instituts de formation africains, des centres de recherche et des universités</p> <p>Renforcement du mentorat pour consolider les propositions d'inscription existantes (en plus du renforcement des capacités en cours)</p>	<p>FPMA</p> <p>États parties</p> <p>CPM</p> <p>Organisations consultatives</p> <p>Instituts de formation / centres / universités</p>	●	●	●	<p>D'ici 2027, au moins :</p> <p>i) 5 États parties ont demandé des recommandations en amont et les ont prises en considération</p> <p>ii) un dossier de proposition d'inscription a été préparé dans chacun des États parties n'ayant aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial</p>

							iii) 3 dossiers sont soumis chaque année pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial <i>Valeur de référence</i> : 35 (États parties ayant au moins un site inscrit)
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE – 2</b> <b>AMÉLIORER LA CONSERVATION, LA GESTION EFFICACE ET LA PROMOTION DU PATRIMOINE MONDIAL</b>							
<b>Résultats escomptés (ER)</b>	<b>Actions / Activités</b>	<b>Démarche adoptée</b>	<b>Partenaires principaux / Responsables</b>	<b>2021-2023</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2027</b>	<b>Indicateur(s) de performance</b>
<b>ER 2.1</b> <b>Amélioration de la coordination et du financement pour la conservation du patrimoine mondial</b>	5. Mettre au point des mécanismes de financement novateurs et durables consacrés à la conservation et à la gestion du patrimoine.	Mobilisation commune de fonds entre les États parties, FPMA et l'UNESCO	États parties  FPMA CPM	●	●	●	Au moins 3 États parties ont développé des meilleures pratiques de financement pour la conservation et la gestion  <i>Valeur de référence</i> : 4 (à confirmer)

	<p><b>6. Renforcer</b></p> <p>(i) le plaidoyer auprès des États parties pour qu'ils contribuent financièrement au FPMA afin d'approfondir l'engagement des États membre de l'Union africaine à soutenir l'Agenda 2063 (Aspiration 5)</p> <p>(ii) la collaboration avec la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales (CER), la Banque africaine de développement et d'autres institutions régionales afin de favoriser la conservation, la gestion et la promotion des biens du patrimoine mondial en Afrique</p>	Collaboration avec la Commission de l'Union africaine et des institutions régionales	États parties FPMA	● ● ●	<p>D'ici 2027 :</p> <p>i) au moins 50 % des États parties ont signé la Charte de la Renaissance culturelle africaine <i>Valeur de référence : 14/47 États parties (29 %) depuis 2006</i></p> <p>ii) les 5 CER ont élaboré et approuvé une stratégie culturelle durable fondée sur le patrimoine. <i>Valeur de référence : 2 (CEDEAO et CEAC)</i></p>
<p><b>ER 2.2</b> <b>Amélioration de la conservation des biens du patrimoine mondial grâce à une gouvernance efficace et à une documentation et une gestion de l'information adaptées</b></p>	<p><b>7.</b> Achever toutes les Déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle (DRVUE), y compris les clarifications demandées des limites, pour adoption par le Comité du patrimoine mondial</p>	Collaboration avec les Organisations consultatives pour élaborer les DRVUE	États parties Organisations consultatives CPM	●	<p>D'ici 2025, 100 % des biens du patrimoine mondial de la région ont une DRVUE</p> <p><i>Valeur de référence : 97 %</i></p>
	<p><b>8.</b> Soutenir la préparation d'un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et de mesures correctives pour aider les États parties ayant des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril</p>	Collaboration avec les Organisations consultatives pour élaborer les DSOCR	Organisations consultatives États parties CPM FPMA	● ● ●	<p>D'ici 2023, 100 % des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ont un DSOCR et un programme de mesures correctives</p> <p><i>Valeur de référence : 3 biens</i></p>
	<p><b>9.</b> Contribuer au renforcement des capacités en matière d'utilisation des technologies nouvelles et numériques pour la gestion efficace des biens culturels et naturels (en particulier la</p>	Soutien apporté aux États parties pour le développement et la gestion d'outils numériques	FPMA États parties CPM Secteur privé	● ●	<p>Au moins 15 sites utilisent des technologies nouvelles et numériques pour gérer efficacement leurs biens</p>

	surveillance du braconnage sur les sites naturels)		Instituts de formation Universités				<i>Valeur de référence : à définir</i>
	<b>10.</b> Établir des valeurs de référence basées sur la VUE afin de permettre l'évaluation et le suivi régulier de la gestion des sites et des facteurs essentiels de conservation	Utilisation de données actualisées provenant des Rapports périodiques, des indicateurs de suivi, des indicateurs culturels et de l'état de conservation	États parties  CPM Organisations consultatives		●		D'ici 2025, au moins 20 % des États parties ont établi une base de données comprenant des indicateurs définis dans leurs stratégies et plans de gestion  <i>Valeur de référence : à confirmer</i>
	<b>11.</b> Mettre en place des systèmes de suivi et d'auto-évaluation de la conservation et de l'efficacité de la gestion i) Rapport annuel des États parties sur la mise en œuvre lors de la réunion annuelle  ii) Réunion nationale annuelle des points focaux et des gestionnaires de sites  iii) Enquête de suivi à mi-cycle	Élaboration d'un mécanisme de suivi et d'évaluation	États parties  FPMA CPM Organisations consultatives	●	●	●	Au moins 60 % utilisent des outils de suivi et d'évaluation, et soumettent un rapport lors de leur participation à la réunion annuelle  <i>Valeur de référence : à confirmer</i>
	<b>12.</b> Intégrer le patrimoine mondial de l'UNESCO dans les stratégies de planification nationales et l'élaboration de plans d'action relatifs au patrimoine national afin d'améliorer les synergies entre les agences nationales de développement, notamment en renforçant la coordination institutionnelle au niveau national	Communication régulière avec les États parties pour favoriser l'adoption de perspectives de développement durable	États parties  FPMA Organisations consultatives CPM	●	●	●	D'ici 2027, au moins 10 États parties ont établi un mécanisme (de préférence la législation nationale) pour intégrer le patrimoine mondial dans la planification nationale  <i>Valeur de référence : à confirmer</i>

<p><b>ER 2.3</b> <b>Stratégies mises au point pour renforcer les pratiques de conservation et de gestion conformément aux perspectives de développement durable</b></p>	<p><b>13. Développer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) des plans et/ou des systèmes de gestion conformes aux <i>Orientations</i> et à la politique du patrimoine mondial relative au développement durable</li> <li>ii) des directives pour les biens situés en milieu urbain conformément aux principes de la Recommandation de 2011 de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL)</li> <li>iii) des plans de gestion (globale) de la coopération pour les sites transfrontaliers et transnationaux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO</li> <li>iv) des stratégies de gestion reconnaissant les liens entre le patrimoine culturel et naturel et le bien-être des communautés</li> </ul>	<p>Communication régulière avec les États parties au sujet des perspectives de développement durable.</p>	<p>États parties</p> <p>FPMA Organisations consultatives CPM</p>	●	●	●	<p>D'ici 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) 100 % des biens du patrimoine mondial situés en Afrique ont un plan de gestion et/ou un système de gestion <i>Valeur de référence : 90 % (en juillet 2020, 86 sites ont un PG)</i></li> <li>ii) Au moins 3 directives HUL ont été développées <i>Valeur de référence : 0</i></li> <li>iii) Au moins 2 plans de gestion de la coopération ont été développés <i>Valeur de référence : 0</i></li> <li>iv) Au moins 2 projets/programmes /méthodes et stratégies promouvant le lien nature/culture ont été développés <i>Valeur de référence : 0</i></li> </ul>
	<p><b>14. Développer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) la prise de conscience de la sensibilité des biens du patrimoine mondial aux effets néfastes du développement afin d'éviter les répercussions et de réduire les risques, de renforcer l'utilisation d'outils d'évaluation des impacts et d'intégrer les problématiques du patrimoine mondial dans les plans d'aménagement et d'occupation des sols</li> </ul>	<p>Collaboration avec les États parties, les Organisations consultatives et les instituts de formation pour développer des outils adaptés</p>	<p>États parties</p> <p>FPMA Organisations consultatives CPM Instituts de formation Secteur privé</p>	●	●	●	<p>D'ici 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) 100 % des États parties connaissent les directives des Organisations consultatives au sujet des évaluations d'impact</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>ii) des solutions alternatives durables pour la rénovation à l'aide des nouvelles technologies et de nouveaux matériaux/méthodes de construction</li> <li>iii) et mettre en œuvre des plans de préparation aux risques / catastrophes, ainsi que des plans d'atténuation et d'adaptation au changement climatique conformément à la Stratégie du patrimoine mondial pour la réduction des risques de catastrophe et à la politique concernant le changement climatique pour renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.</li> </ul>					<p>et au moins 10 activités de renforcement des capacités sont déployées en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE), d'évaluation environnementale stratégique (EES) et d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP)</p> <p><i>Valeur de référence : 2 (à confirmer)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ii) au moins 1 directive a été rédigée</li> </ul> <p><i>Valeur de référence : 0</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>iii) au moins 75 % des biens ont un plan de gestion des risques</li> </ul> <p><i>Valeur de référence : 23 % (22 biens en juillet 2020)</i></p>	
<p><b>ER 2.4</b> <b>Promouvoir la résilience sur les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO</b></p>	<p><b>15.</b> Renforcer la protection du patrimoine naturel, culturel et mixte dans les zones de conflit et développer les capacités des institutions chargées du patrimoine en intégrant cette question aux programmes de relèvement suite à la COVID-19, à des conflits armés, à l'extrémisme, etc.</p>	<p>Collaboration avec les États parties et les Organisations consultatives pour mettre au point des outils de gestion des risques</p>	<p>États parties</p> <p>CPM</p> <p>Organisations consultatives</p>	●	●	●	<p>D'ici 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) au moins 3 sessions de formation sur les Conventions de l'UNESCO sont organisées pour les États parties en situation de conflit</li> </ul> <p><i>Valeur de référence : 1</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ii) nombre de pays qui intègrent des problématiques du patrimoine dans leurs</li> </ul>

							plans de reprise après une catastrophe (par ex. COVID-19, conflit armé, etc.)  Valeur de référence : 0
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE - 3</b> <b>DÉVELOPPER LES CAPACITÉS DE CONSERVATION, DE GESTION ET DE PROMOTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL</b>							
<b>Résultats escomptés (ER)</b>	<b>Actions / Activités</b>	<b>Démarche adoptée</b>	<b>Partenaires principaux / Responsables</b>	<b>2021-2023</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2027</b>	<b>Indicateur(s) de performance</b>
<b>ER 3.1</b> <b>Renforcement des capacités permettant d'améliorer la conservation durable et la gestion efficace des biens</b>	16. Développer des modules en ligne pour renforcer les capacités des gestionnaires de sites africains et du grand public, notamment sur des sujets émergents tels que la résolution des conflits armés, la préparation aux risques et la planification / l'efficacité de la gestion (y compris le cadre juridique), le tourisme durable, le changement climatique et la santé publique sur les biens du patrimoine mondial d'Afrique.	Collaboration avec les États parties, les Organisations consultatives et les instituts de formation pour mettre au point une évaluation des besoins et des modules de formation	FPMA  États parties, CPM Bureaux hors-siège de l'UNESCO Organisations consultatives Instituts de formation	●	●	●	D'ici 2027, 6 modules / thèmes de formation développés  Valeur de référence : à définir
	17. Promouvoir et encourager l'innovation vis-à-vis des pratiques de conservation ancrées dans les connaissances traditionnelles grâce aux nouvelles technologies et aux outils numériques	Collaboration avec les États parties, les Organisations consultatives et les instituts de formation pour mettre au point une évaluation des besoins et des modules de formation	États parties  FPMA CPM Bureaux hors-siège de l'UNESCO Organisations consultatives	●	●	●	D'ici 2027, au moins 10 activités de renforcement des capacités sur le patrimoine et les nouvelles technologies ont été menées à bien  Valeur de référence : 2

			Instituts de formation				
<b>ER 3.2</b> <b>Un réseau d'experts africains du patrimoine mondial est établi et opérationnel pour promouvoir le rôle et les responsabilités des gestionnaires de sites</b>	<b>18.</b> Améliorer le partage d'expériences, l'apprentissage entre pairs et le transfert de connaissances, y compris des connaissances traditionnelles / autochtones, en : i) renforçant le réseau panafricain des gestionnaires de sites ainsi que les capacités des instituts chargés de la gestion du patrimoine  ii) établissant une base de données des experts du patrimoine, des instituts de formation et des universités d'Afrique qui soit crédible et tienne compte du genre	Collaboration avec des gestionnaires de sites, des experts, des instituts de formation et des universités	États parties  FPMA CPM	●			D'ici 2022, un réseau de gestionnaires de sites africains organisant un forum régulier est mis en place  <i>Valeur de référence : 0</i>  D'ici 2023, des bases de données regroupant des experts, des instituts de formation et des universités d'Afrique sont établies  <i>Valeur de référence : 2</i>
	<b>19.</b> Contribuer : i) au renforcement des capacités et à la mise en réseau au niveau régional et sous-régional, en particulier entre les États parties lusophones et hispanophones  ii) à la mise en place de jumelages entre les biens du patrimoine mondial à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique	Collaboration avec les bureaux hors siège, les États parties et le réseau des gestionnaires de sites africains	Bureaux hors siège de l'UNESCO  États parties Gestionnaires de sites CPM FPMA	● ● ●			D'ici 2027, au moins 2 réseaux sous-régionaux africains organisant un forum régulier sont mis en place <i>Valeur de référence : 0</i>  D'ici 2025, au moins 2 sites du patrimoine mondial participent à des programmes / activités de jumelage  <i>Valeur de référence : à définir</i>

**OBJECTIF STRATÉGIQUE - 4**  
**RENFORCER L'ÉDUCATION AU PATRIMOINE, LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION AU PATRIMOINE MONDIAL DANS LA RÉGION AFRIQUE**

Résultats escomptés (ER)	Actions / Activités	Démarche adoptée	Partenaires principaux / Responsables	2021-2023	2024-2025	2025-2027	Indicateur(s) de performance
<b>ER 4.1</b> <b>Éducation au patrimoine (et rôle de la chaire UNESCO), communication et sensibilisation à renforcer</b>	<b>20.</b> Développer la collaboration entre les institutions chargées du patrimoine, les universités et les programmes d'éducation nationaux (à travers des journées et des projets scolaires consacrés au patrimoine mondial) afin de : i) développer un programme scolaire d'éducation au patrimoine mondial  ii) renforcer les programmes d'échange et d'immersion inclusifs portant sur le patrimoine culturel et naturel dans les écoles, les instituts et les universités	Collaboration avec le secteur de l'Éducation de l'UNESCO et les Organisations consultatives pour appuyer les États parties dans leur programme éducatif	États parties  FPMA CPM Organisations consultatives Secteur privé		●	●	D'ici 2025, au moins 2 programmes scolaires d'éducation au patrimoine mondial sont disponibles  <i>Valeur de référence : 0</i>  D'ici 2025, au moins 2 programmes d'échange et d'immersion sont menés à bien  <i>Valeur de référence : 0</i>
	<b>21.</b> i) Sensibiliser les jeunes, les femmes et le grand public au patrimoine mondial afin de promouvoir les bonnes pratiques de conservation et de gestion  ii) Préparer des supports de communication sur la <i>Convention du patrimoine mondial</i> à traduire dans les langues locales/nationales et à diffuser.	Utilisation des nouvelles technologies de communication et des médias électroniques pour coordonner les activités, en collaboration avec les bureaux hors siège, le Fonds pour le patrimoine mondial africain et les États parties	État partie  Secteur privé FPMA Universités	●	●		D'ici 2025, il existe au moins 2 exemples d'utilisation des nouvelles technologies pour la sensibilisation  <i>Valeur de référence : 0</i>  Au moins 5 supports de communication sur la <i>Convention du patrimoine mondial</i> ont été préparés et traduits dans des langues très répandues en Afrique  <i>Valeur de référence : 1</i>

<b>ER 4.2</b> <b>Promotion à grande échelle du patrimoine mondial en Afrique, qui contribue à l'inclusion pleine et effective des communautés, des femmes et des jeunes</b>	<b>22.</b> i) Tirer parti des opportunités offertes par les commémorations du patrimoine culturel et naturel national et international pour encourager la participation des communautés, des femmes et des jeunes aux activités du patrimoine mondial  ii) Mettre en place des programmes d'éducation au patrimoine, de stage et de bénévolat dans les institutions nationales de gestion des sites et du patrimoine	Collaboration entre les bureaux hors siège de l'UNESCO, FPMA et les États parties	FPMA  CPM États Parties	●	●	●	D'ici 2027, 30 % des femmes et des jeunes ont participé à des activités promotionnelles  <i>Valeur de référence : 0</i>
	<b>23.</b> Inclure systématiquement les jeunes dans les activités de renforcement des capacités en organisant des réunions régulières sur les biens du patrimoine mondial et autour	Programme Jeunes, Patrimoine, Afrique de l'ICCROM, Programme d'éducation des jeunes au patrimoine mondial, Journée du patrimoine mondial africain, Forum des jeunes et Initiative volontariat pour le patrimoine mondial	FPMA  Organisations consultatives (ICCROM) États Parties CPM	●	●	●	Au moins 3 jeunes (moins de 35 ans) participent chaque année à des événements destinés aux gestionnaires de sites  <i>Valeur de référence : 2</i>

**OBJECTIF STRATÉGIQUE – 5**  
**RENFORCER LA MOBILISATION DES COMMUNAUTÉS ET DES PARTIES PRENANTES POUR LA GESTION EFFICACE DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL**

<b>Résultats escomptés (ER)</b>	<b>Actions / Activités</b>	<b>Démarche adoptée</b>	<b>Partenaires principaux / Responsables</b>	<b>2021-2023</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-</b>	<b>Indicateur(s) de performance</b>
<b>ER 5.1</b> <b>Amélioration du rôle et de la participation des communautés</b>	<b>24.</b> Renforcer les capacités de conservation et de gestion des organisations communautaires tout en analysant et en favorisant l'engagement et la participation des communautés	Activités coordonnées en collaboration avec les bureaux hors siège de l'UNESCO, le Fonds pour le patrimoine mondial africain, les États parties,	États parties  Bureaux hors siège de l'UNESCO CPM FPMA	●	●	●	Au moins 10 % des biens ont une stratégie pour faire participer les organisations communautaires et les peuples autochtones

<b>locales, autochtones et des parties prenantes dans la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO</b>	locales, des peuples autochtones et des parties prenantes	des instituts de formation et des universités ; développement de la collaboration et des synergies entre la <i>Convention de 1972</i> et d'autres conventions et programmes pertinents ayant trait à la nature et à la culture (voir la démarche COMPACT)					<i>Valeur de référence : à confirmer</i>
	<b>25.</b> Préparer des études de cas et soutenir des projets pilotes pour montrer l'intégration et la contribution des connaissances et des pratiques, notamment des systèmes de gestion traditionnels	Collaboration avec des instituts de formation et des universités pour développer une application mobile	États parties  Secteur privé Universités Instituts de formation		●	●	
<b>ER 5.2 Contribution accrue à la croissance économique et à l'entrepreneuriat locaux sur les biens du patrimoine mondial de l'UNESCO et autour</b>	<b>26.</b> Donner plus de poids aux communautés et aux parties prenantes afin de favoriser le développement de moyens de subsistance durables sur les biens du patrimoine mondial et autour : i) Élaborer des politiques, des cadres et des directives pour contribuer au développement d'entreprises et d'activités touristiques durables ii) Diversifier les investissements dans des entreprises durables afin de promouvoir les petites et moyennes entreprises associées au patrimoine	Coordination d'activités avec le secteur privé, les communautés locales, les organisations communautaires, les experts du patrimoine, les gestionnaires de sites, les bureaux hors siège de l'UNESCO et FPMA	États parties  Gestionnaires de sites Secteur privé Bureau hors-siège de l'UNESCO CPM FPMA	●	●	●	D'ici 2027, au moins : i) 5 biens ont un plan d'affaires <i>Valeur de référence : 5 (à confirmer)</i>  ii) 3 petites et moyennes entreprises ont été créées  <i>Valeur de référence : à confirmer</i>

## 7. PROJET DE DÉCISION

### **Projet de décision : 44 COM 10B**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44COM/10B,
2. Rappelant les décisions **41 COM 10A** et **43 COM 10B** adoptées respectivement à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017) et à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),
3. Note avec satisfaction que tous les États parties de la région Afrique ont participé au remplissage et à la soumission de la section I (concernant l'État partie) et de la section II (concernant le bien du patrimoine mondial) du questionnaire du Rapport périodique ;
4. Exprime sa gratitude aux autorités de la Côte d'Ivoire et du Kenya pour avoir accueilli des ateliers sous-régionaux relatifs au troisième cycle de soumission des Rapports périodiques ;
5. Remercie le Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA), la coordinatrice régionale et les mentors, ainsi que les Organisations consultatives pour leur soutien permanent tout au long de l'exercice ; remercie également tous les points focaux nationaux et gestionnaires de sites du patrimoine mondial pour leur engagement et leur participation tout au long du troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques en dépit des difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19 ;
6. Se félicite du Rapport régional du troisième cycle de la région Afrique et encourage tous les États parties à le diffuser largement auprès des acteurs concernés de la région, et prend note de la possible publication du Rapport du troisième cycle de la région Afrique dans les Cahiers du patrimoine mondial, si la situation financière le permet, et encourage les États parties à contribuer financièrement à cet effet ;
7. Approuve le Plan d'action régional du troisième cycle et ses cinq objectifs stratégiques recommandés par les États parties suite à l'atelier régional final de février 2021 ;
8. Encourage les États parties à intégrer le Plan d'action régional dans les stratégies nationales, sous-régionales et régionales relatives au patrimoine, et demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives et d'autres partenaires, de soutenir les États parties dans sa mise en œuvre ;
9. Encourage par ailleurs les États parties à organiser des réunions régulières au niveau régional et/ou sous-régional afin d'assurer le suivi continu de la mise en œuvre du Plan d'action ;
10. Remercie les gouvernements chinois, flamand (Belgique), français, japonais, néerlandais, norvégien et omanais ainsi que l'Union européenne pour leurs contributions en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action du troisième cycle en Afrique ;
11. Se félicite de l'engagement du Fonds pour le patrimoine mondial africain et de son soutien aux États parties africains pour la mise en œuvre du Plan d'action, et demande instamment aux États parties africains d'apporter un appui au FPMA sous la forme de ressources financières et humaines ;
12. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de suivre la mise en œuvre du Plan d'action régional en vue de préparer un rapport d'évaluation à mi-cycle ;
13. Demande enfin au Centre du patrimoine mondial de préparer un rapport d'avancement sur le troisième cycle de soumission des Rapports périodiques pour examen lors de sa 46<sup>e</sup> session.

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Résumé quantitatif des résultats de la section I**

<http://whc.unesco.org/document/187921> (PDF)

**Annexe 2 : Résumé quantitatif des résultats de la section II**

<http://whc.unesco.org/document/187922> (PDF)

**Annexe 3 : Résultats des Indicateurs de suivi pour l’Afrique**

<http://whc.unesco.org/document/187923> (PDF)